

VERS

un

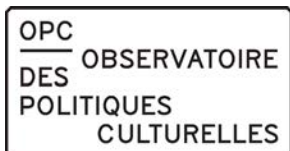
Livre blanc

de la

décentralisation

culturelle





Observatoire des politiques culturelles

33, rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble
Tél. : +33 (0) 4 76 44 33 26

Courriel : contact@observatoire-culture.net

Site : www.observatoire-culture.net

Suivi de la démarche : Vincent Guillon,
Alice-Anne Jeandel

Conception graphique et adaptation : OPC

© Les éditions de l'OPC, janvier 2026

Avant-propos

En réaction au contexte de grande fragilisation politique et budgétaire de l'action publique de la culture, plusieurs associations et fédérations d'élu-es, de collectivités territoriales et de professionnel-les ont souhaité, avec l'Observatoire des politiques culturelles, faire cause commune pour relancer le chantier de la décentralisation culturelle. Faut-il en faire évoluer l'esprit, les attendus, les équilibres et les règles du jeu ? Les fondements politiques, législatifs et contractuels ? Les espaces de négociation, de concertation et de coordination ?

Depuis plusieurs mois, une quarantaine de réseaux nationaux participe ainsi à une démarche de livre blanc pour une nouvelle organisation territoriale des politiques culturelles. Cette publication, présentée aux Biennales internationales du spectacle (Nantes) en janvier 2026, regroupe un premier ensemble de contributions, visant à faire avancer le débat sur le sujet, à préparer les prochaines échéances électorales et à nourrir le dialogue avec l'État et les parlementaires.

Sommaire

Avec les contributions de :

■ OPC – Observatoire des politiques culturelles	5	■ CNRA – Confédération nationale des radios associatives	111
■ AMF – Association des maires de France	23	■ COFAC – Coordination des fédérations et associations de culture et de communication	116
■ AMRF – Association des maires ruraux de France	32	■ DCA – Association française de développement des centres d'art contemporain	121
■ Culture-Co – Réseau national pour la culture dans les départements	41	■ FAMDT – Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles	125
■ FNADAC – Fédération nationale des associations de directeurs et directrices des affaires culturelles	51	■ Les Forces Musicales – Syndicat des opéras, orchestres et festivals d'art lyrique	131
■ FNCC – Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture	56	■ FRAAP – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens	136
■ France Urbaine	60	■ France Festivals – Fédération des festivals de musique et du spectacle vivant	140
■ Intercommunalités de France	66	■ MJC de France – Fédération nationale des maisons des jeunes et de la culture	144
■ Régions de France	69	■ Platform – Réseau des fonds régionaux d'art contemporain	147
■ ACCN / A-CDCN – Association des centres chorégraphiques nationaux / Association des centres de développement chorégraphiques nationaux	71	■ Relais Culture Europe	152
■ ACCR – Association des centres culturels de rencontre	75	■ RELIEF – Réseau des événements et festivals littéraires	156
■ ACDN – Association des centres dramatiques nationaux	80	■ ROF – Réunion des opéras de France	161
■ AMCSTI – Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique	84	■ Scène Ensemble – Organisation professionnelle des arts de la représentation	164
■ ASN – Association des scènes nationales	88	■ SMA – Syndicat des musiques actuelles	168
■ AUC – Art + Université + Culture	93	■ SYNAVI – Syndicat national des arts vivants	172
■ CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain	97	■ SYNDEAC – Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles	175
■ CITI – Centre international pour le théâtre itinérant	102	■ Territoires de Cirque – Réseau national des structures de production et de diffusion du cirque de création	179
■ Club 99 – Fédération des festivals de BD et arts associés	106	■ TRAS – Transversale des réseaux arts sciences	183
		■ UFISC – Union fédérale d'intervention des structures culturelles	187

OPC

Observatoire des politiques culturelles¹

Où va la décentralisation culturelle ? Les termes du débat

La décentralisation culturelle est un objet en soi : elle n'est pas uniquement une traduction, en matière culturelle, de réformes territoriales modifiant l'organisation politico-administrative de la France. Elle n'est pas non plus une simple évolution de la décentralisation dramatique et de ses idéaux au regard de l'extension continue du domaine de la culture bénéficiant d'un soutien public. Elle constitue un modèle d'action publique original, fruit d'un équilibre entre des politiques de décentralisation et des politiques culturelles sectorielles, entre l'État et les collectivités territoriales, entre des acteurs publics et privés. Son fonctionnement n'est pas un dysfonctionnement, comme on l'entend parfois. Cependant, il peut être mal compris – et sa valeur mal

reconnue – lorsqu'il est regardé exclusivement du point de vue de la « simplification territoriale » et de la « bonne administration ». En somme, la décentralisation culturelle est une construction singulière et dynamique, qui s'inscrit dans un mouvement historique. Elle est, à ce titre, régulièrement débattue et révisée. Mais sa pérennité est aujourd'hui fragilisée par la conjoncture politique et budgétaire. D'où la nécessité de s'en réparer, d'en redonner le sens et de travailler collectivement à son avenir.

À NOUVEAU CONTEXTE, NOUVEAU DESIGN INSTITUTIONNEL ?

En 2025, pas de distorsion entre les discours et la réalité. Les nombreuses craintes exprimées pour la culture, lors des

1. Cette contribution a été réalisée par Vincent Guillon en mobilisant les nombreux travaux de l'OPC sur le sujet.

votes des budgets de l'État et des collectivités territoriales, se vérifient pleinement dans le baromètre annuel de l'OPC². La dynamique de reflux apparaît même inédite par son ampleur : 50 % des collectivités répondantes baissent leurs **budgets culturels** totaux et leurs budgets culturels de fonctionnement, dont 65 % des régions et 70 % des départements, dans des proportions souvent importantes. À l'approche des élections municipales, le repli du bloc local – principal financeur de la vie culturelle – demeure moins marqué. Tous les domaines culturels sont concernés par ces coupes budgétaires, mais elles affectent plus particulièrement les festivals et événements, le spectacle vivant, l'action culturelle et l'EAC. Mises sous pression par l'État pour réduire leurs charges publiques et sans réelle autonomie fiscale, les collectivités territoriales peinent à maintenir leurs financements culturels. À cela s'ajoute une baisse significative des crédits déconcentrés du ministère de la Culture. On peut craindre que ce double mouvement de contraction budgétaire, s'il se confirme, n'induisse un

sérieux redimensionnement sectoriel, et qu'il n'accroisse aussi la désolidarisation financière des collectivités et les disparités entre territoires.

C'est le projet politique de la décentralisation culturelle qui vacille ; et avec lui, le consensus transpartisan et multiniveaux qui prévalait jusqu'ici sur la base de valeurs et philosophies d'action partagées, justifiant le soutien à la création artistique, à la préservation du patrimoine, à l'éducation artistique et culturelle ou encore à l'autonomie esthétique des établissements culturels. La mécanique du **partenariat public** semble grippée : désalignement des positionnements politiques, multiplication des décisions unilatérales sans concertation préalable des autres partenaires, recentrage sur les compétences obligatoires et décroissements de financements nourrissent l'hypothèse d'une crise du modèle coopératif de la culture. Les doutes sur sa pérennité sont aussi distillés par les derniers **rapports et projets de loi gouvernementaux** sur la décentralisation qui opposent à

la coopération publique d'autres principes fondés sur la clarification des compétences, la subsidiarité territoriale et la spécialisation de l'intervention des collectivités : c'est-à-dire une remise en ordre draconienne du « jardin à la française » et la fin des financements croisés. L'armature politique, financière et technique de l'action publique culturelle – développée depuis plus d'un demi-siècle – s'en trouve ainsi menacée.

Au regard de la situation, un examen nourri du système actuel de décentralisation culturelle s'impose. Faut-il en faire évoluer l'esprit, les attendus et les règles du jeu ? Les fondements politiques, législatifs et contractuels ? Les espaces de négociation, de concertation et de coordination ? Ces questions de design institutionnel se reposent à intervalles réguliers, leurs réponses ne sont jamais définitives. Elles varient nécessairement en fonction de la conjoncture, des réformes territoriales successives, mais également des projets politiques et culturels qui les sous-tendent : comment décider en culture ? Qui fait

quoi, avec quels équilibres et pour quelles finalités ?

LE DOUBLE JEU DE LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE

La France est une République indivisible, son organisation est décentralisée, dit le premier article de la Constitution. De ce fait, les collectivités territoriales agissent dans un cadre de « liberté contrainte » défini par l'État. Celui-ci détermine ce qu'elles doivent, peuvent ou ne peuvent pas faire à travers plusieurs modalités : **la clause générale de compétence et les compétences d'attribution**. Historiquement, les collectivités territoriales ont principalement eu recours à la première – qui leur accorde une capacité d'intervention sans qu'il soit nécessaire d'énumérer leurs attributions – pour intervenir dans le domaine culturel.

La loi NOTRe³ a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions, tout en la maintenant pour les communes. Cependant, cette suppression n'a eu qu'une incidence indirecte pour

2. Baromètre 2025 – Budgets et choix culturels des collectivités, Observatoire des politiques culturelles. [OPC]

3. Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

la culture qui demeure **un domaine de compétence dit « partagé »**, sans que le législateur ne cherche à énoncer ce qu'elle recouvre plus précisément. Les compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la culture ne s'en trouvent ni limitées ni clarifiées. Elles peuvent donner lieu à toutes sortes d'interprétations et bénéficier du concours possible de toutes les collectivités publiques. Les activités culturelles soutenues à ce titre sont majoritaires. Elles dépendent ainsi du seul volontarisme politique, les collectivités territoriales étant libres d'exercer une responsabilité à leur égard ou de ne pas le faire. Par exemple, les communes ne sont soumises à aucune obligation de création d'une bibliothèque, pas plus que de soutien au spectacle vivant.

Bien qu'elles soient facultatives, ces interventions culturelles des collectivités territoriales – qui trouvent leur fondement légal dans la clause générale de compétence et la compétence partagée – peuvent néanmoins s'accompagner de **règles imposées par l'État** : c'est le cas du « 1 % artistique », mais aussi des structures, lieux et sites culturels

ou patrimoniaux auxquels le ministère attribue différentes protections, labels et appellations. De ces obligations émanent des procédures de contrôle spécifiques au domaine culturel et considérées comme une « compétence régaliennne », c'est-à-dire que l'État est le seul à détenir : par exemple, le contrôle préalable à l'octroi, au maintien et au renouvellement des labels, mais surtout le contrôle scientifique et technique qui s'est généralisé dans le patrimoine (archives, archéologie, bibliothèques, inventaire, monuments historiques, musées de France). L'autonomie des collectivités territoriales est donc partielle : elle se réalise, dans bien des domaines culturels, sous la vigilance normative du ministère de la Culture.

Sur un autre plan, l'intervention culturelle des collectivités territoriales découle de **compétences d'attribution** explicitement énoncées par la loi. Elles peuvent résulter de transferts de l'État ou alors de la création de compétences nouvelles dans un souci de précision des rôles. C'est le cas pour les départements en matière d'archives, de

bibliothèques départementales de prêt, et de schémas de développement des enseignements artistiques. Les régions ont quant à elles hérité de l'inventaire général du patrimoine culturel et des cycles d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique. À chacun de ces **transferts**, les mêmes craintes ont pu être exprimées : déperdition des moyens d'action, déclin de principes d'intervention fondés sur l'intérêt général, politisation des institutions et de leurs missions. Les bilans montrent à l'inverse que la gestion par les collectivités territoriales a généralement été bénéfique aux activités concernées⁴. Y compris dans le cas de la **délégation de compétences** – qui n'est pas un transfert – du ministère de la Culture au conseil régional de Bretagne pour le livre et la lecture, le cinéma et le patrimoine immatériel⁵. Mais cette possibilité, offerte par la loi MAPTAM⁶ à titre temporaire aux collectivités territoriales qui le demanderaient, a jusqu'ici été peu utilisée

pour la culture. Plus globalement, l'œuvre de la **décentralisation administrative** dans ce domaine apparaît bien modeste : elle ne donne lieu qu'à peu d'octrois ou de transferts de blocs de compétences, et ne représente finalement qu'une petite partie des financements culturels consentis par les collectivités territoriales ; ce qui contraste avec le fort développement de l'intervention culturelle de ces mêmes collectivités depuis les lois de décentralisation de 1982-1983.

Il serait pourtant erroné de dire que les lois de réforme territoriale n'ont pas eu d'impact sur les politiques culturelles. Celui-ci est surtout indirect : il tient en premier lieu à « l'esprit de la décentralisation »⁷ comme force d'entraînement de **l'initiative politique locale**. Dans le cadre de la France décentralisée, la culture s'est imposée plus que jamais en tant que composante du service à la population, de la manifestation du pouvoir local et de la

4. E. Négrier, Fr. Baraize, Ph. Maffre, « Lecture publique et archives départementales », *L'Observatoire*, n° 27, 2005, p. 40-43.

5. E. Hamelin, D. Chaviigny, *Mission d'évaluation de la délégation de compétences de l'État au conseil régional de Bretagne*, ministère de la Culture, Inspection Générale des Affaires Culturelles, 2018.

6. Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

7. G. Saez, « Le roman de la décentralisation », *L'Observatoire*, n° 43, 2013, p. 11-15.

construction symbolique des territoires, y compris au niveau intercommunal⁸. Cependant, la décentralisation est plurielle et ses **effets ambivalents**. Lorsque l'organisation territoriale de la République est modifiée, les implications de ces changements, même s'ils ne concernent pas directement le secteur culturel, peuvent lui être défavorables. Ainsi en est-il avec la compétence partagée (et facultative) pour la culture : en période de dégradation des comptes publics et de pression financière sur le secteur public local, ce qui n'est pas obligatoire devient rapidement une **variable d'ajustement** des arbitrages budgétaires. D'autant que le pouvoir fiscal des collectivités territoriales n'a cessé de s'affaiblir depuis la réforme des finances locales et de la taxe professionnelle de 2009. Avec des moyens réduits, pilotés par l'État et captés prioritairement par les dépenses obligatoires, les politiques culturelles des départements et des régions risquent de devenir de *facto* des politiques de second rang, voire de s'effacer progressivement en se canton-

nant à la portion congrue de leurs compétences d'attribution dans ce domaine : autrement dit, pas de quoi véritablement parler de politique culturelle au sens d'une intervention globale, cohérente, clairement définie, justifiée par les élus, fondée sur un discours politique structuré et un ensemble de moyens administratifs, humains et financiers adéquats⁹.

Ce qu'on appelle la décentralisation culturelle relève donc majoritairement d'une forme de **gouvernance territoriale de la culture** (par opposition à un monopole qui serait centralisé). Le volontarisme politique et la négociation sont les deux moteurs de ce système d'action publique qui repose sur une logique de partenariat, de coopération contractuelle et de financements croisés entre l'État et les collectivités territoriales. Dans un contexte français d'administration directe de la culture – sans conseils des arts –, ce mode de gouvernance multi-niveaux est réputé plutôt favorable aux acteurs culturels subventionnés. Il leur

offre potentiellement plus d'opportunités et constitue un gage de moins grande dépendance à un seul pouvoir politique. Mais il a aussi tendance à fractionner les actions de l'État et des collectivités territoriales qui interviennent en soutien d'un grand nombre de lieux et manifestations, brouillant la lisibilité de leur action, l'imputabilité des décisions publiques et les bénéfices politiques qui peuvent y être associés. Plébiscitée pour sa force d'entraînement, cette « décentralisation-gouvernance » est aussi vilipendée pour la confusion qu'elle instille. En 2005, René Rizzardo en faisait déjà le constat : « *le partenariat, souvent contractuel, a retardé des mesures de décentralisation plus "radicales". En même temps, ces dispositifs ont atteint pour une part leur limite, et le besoin de clarification est évident, même s'il n'est pas partagé par tous les élus ou milieux artistiques* »¹⁰.

PARTENARIAT PUBLIC : LA COURSE AUX INSTRUMENTS

Plus politique qu'administrative, la décentralisation culturelle oblige à construire

et formaliser des « **accords d'action publique** » entre l'État, les collectivités territoriales (et leurs groupements) et des personnes privées (dont les associations). D'où l'inflation des instruments de partenariat qui rythme le développement des politiques publiques de la culture depuis la seconde moitié du siècle dernier. Le partenariat désigne des relations entre acteurs qui peuvent relever du simple échange jusqu'à la coconstruction. Les instruments de partenariat constituent un moyen de formalisation de ces relations. Ils sont en quelque l'ossature de la décentralisation culturelle. On peut distinguer trois grandes familles : les procédures de contractualisation, les structures juridiques et les instances de coordination.

Contractualisations

La contractualisation publique est sans doute la modalité d'organisation de la décentralisation culturelle la plus courante. Elle relève d'une coopération conventionnelle entre l'État et les collectivités territoriales,

8. Les groupements de communes à fiscalité propre se sont vues attribuées des compétences culturelles obligatoires et facultatives à exercer en lieu et place des communes qui les composent.

9. G. Saez, « Les politiques de la culture », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, p. 387-422.

[OPC]

10. R. Rizzardo, « Décentraliser, c'est responsabiliser, mieux répartir les rôles, mieux coopérer », *L'Observatoire*, n° 27, 2005, p. 28-31.

entre collectivités territoriales ou entre collectivités publiques et opérateurs privés (principalement associatifs). Les premiers contrats de plan État-Région ont incarné par excellence le « tropisme équipementier » de l'action publique culturelle. Puis les engagements culturels contractualisés dans le cadre de la **planification** se sont diversifiés. Presque tous les contrats de plan comportent une dimension culturelle, de même que plusieurs des sous-contrats qui leur sont associés (contrats d'agglomération, contrats de pays, contrats de ville...) et des contrats déployés dans d'autres catégories de politique publique (politique de la ville, innovation, transition écologique et cohésion territoriale).

Parallèlement, les conventions et **contrats spécifiques au secteur culturel** se sont multipliés, suivant des périmètres et dénominations variables : conventions culturelles, conventions de développement culturel, chartes culturelles, pactes culturels, contrats territoires-lecture, conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle, contrats de filière ou encore

projets culturels de territoire. La contractualisation du ministère, via ses services déconcentrés, se déploie désormais principalement sur deux sujets : la lecture publique et l'EAC. Viennent s'y ajouter les chartes par disciplines – types chartes de missions de service public pour les bibliothèques, le spectacle vivant ou encore les institutions d'art contemporain – qui visent à établir des règles de partenariat sous la forme de principes d'action partagés en matière notamment de responsabilité artistique, sociale, territoriale ou éducative.

Le recours massif à la contractualisation territoriale comme mode opératoire de la décentralisation culturelle pose deux difficultés principales. La première est que ces procédures n'instaurent pas une égalité de fait entre tous les protagonistes, mais accentuent de possibles rapports de pouvoir et **asymétries** sur un plan normatif, financier et technique. Elles s'agencent initialement surtout au profit de l'État. Les chartes culturelles lancées, en 1974, par Michel Guy constituaient ainsi « une façon de décliner un pilotage centralisé des politiques cultu-

relles qui, tout en externalisant les coûts de la politique culturelle nationale, garantissait au ministre et à ses services des moyens d'orientation et de contrôle renforcés face à l'action culturelle des collectivités territoriales »¹¹. Mais le jeu de la coopération publique est devenu au fil du temps plus équilibré, prenant la forme d'une véritable négociation entre partenaires et d'une définition conjointe des objectifs ; les grandes villes parvenant même de plus en plus à polariser ce système de coopération à leur profit¹². La seconde difficulté tient à l'**ambiguïté juridique** de ces instruments de décentralisation culturelle. Les accords auxquels ils font référence relèvent de relations de type contractuelles, sans avoir pour autant valeur de contrats. Les engagements qui y sont pris formulent des souhaits, mais ils manquent de précisions et n'impliquent pas de véritables sanctions en cas d'inexécution¹³. Autrement dit, ces contractualisations sont peu contraignantes pour l'État et les collectivités territoriales :

elles ont une valeur plus politique que juridique, ce qui explique leur succès tout autant que leurs limites.

Les **labels nationaux** – autre instrument canonique de la décentralisation culturelle – appartenaient jusqu'en 2016 plutôt à ce registre para-contractuel puisqu'ils reposaient juridiquement sur des circulaires et politiquement sur la négociation. Avec la loi LCAP¹⁴, le législateur leur a attribué un autre statut. La consécration législative dont ils bénéficient désormais leur confère une portée juridique incontestable. Cette substitution des relations contractuelles par des relations codifiées par le droit n'est cependant pas sans conséquences : elle accentue le déséquilibre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales inhérent à la politique des labels. Ceux-ci sont en effet attribués et contrôlés par l'État au regard d'exigences qui lui sont propres, bien que les collectivités territoriales en soient les financeuses majoritaires. Les labels prolongent

11. V. Dubois, Ph. Poirrier (dir.), *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle XIX^e-XX^e siècles*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 1998, p. 9.

12. G. Saez, *La Gouvernance culturelle des villes. De la décentralisation à la métropolisation*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2021.

13. J.-M. Pontier, *La décentralisation culturelle*, Paris, LGDJ, 2018.

14. Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

en ce sens l'héritage d'une **décentralisation incomplète** : le ministère de la Culture continue à édicter la norme et à la faire respecter – c'est-à-dire à « qualifier » – tout en reconnaissant qu'il ne peut agir sans le concours financier des collectivités territoriales qui supportent l'essentiel des charges afférentes à ces instruments consacrés de la politique culturelle nationale.

Structures juridiques

La coopération contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales s'est avérée une modalité plutôt efficace de prise en compte du polycentrisme des lieux de décision et de l'interdépendance entre partenaires qui caractérisent la gouvernance territoriale de la culture. Restait à lui donner une traduction sur le terrain de la **gestion de services publics**. Deux types de structures ont été spécifiquement conçus pour le secteur culturel dans le but d'associer plusieurs partenaires : les groupements d'intérêt public culturel et surtout les établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Ces derniers, créés en

2002, constituent un instrument juridique de coopération singulier, fruit des équilibres et des fonctionnements historiquement acquis au sein de la politique culturelle française. Ainsi l'EPCC est-il à la fois un outil de partenariat entre collectivités publiques, mais aussi d'organisation du dialogue entre orientations politiques et autonomie de gestion. Il en existe aujourd'hui une centaine. Cette **coopération institutionnelle** peut également prendre la forme d'agences culturelles territoriales¹⁵ – dont la fragilisation actuelle est un signe certain de la mauvaise santé de la décentralisation culturelle –, ou encore de fonds régionaux d'intervention financés à parité par les DRAC et les régions. Les plus emblématiques sont certainement les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), mais il en existe d'autres – bien que peu dotés – pour le soutien aux acquisitions des musées et des bibliothèques.

Instances de coordination

Enfin, une dernière catégorie d'instruments de gouvernance territoriale de la culture

se distingue : les instances de dialogue et de coordination entre partenaires. À cet égard, l'échelle régionale s'est généralement imposée comme le niveau pertinent d'organisation des échanges entre acteurs, de structuration des milieux et des filières culturelles, mais aussi de concertation avec et entre responsables politiques¹⁶. Certaines de ces instances, principalement créées par les collectivités régionales, ont pu incarner de manière plus ou moins aboutie et pérenne une forme de « parlementarisation de la culture »¹⁷ : par exemple, en Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Hauts-de-France. D'autres ont plutôt emprunté les codes de la planification stratégique, en particulier les schémas territoriaux d'orientation et de développement par disciplines artistiques (SOLIMA, SODAVI, SODAREP).

À défaut d'avancées substantielles sur le terrain de la décentralisation administrative (compétences d'attribution), le législateur a cherché à **institutionnaliser la coordination** des politiques culturelles territoriales

et les négociations entre partenaires publics. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'instauration des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP), créées par la loi MAPTAM et pilotées par les régions, pour l'exercice des compétences partagées. Instruments de coordination auquel la loi LCAP est venue adjoindre la constitution d'une commission Culture *ad hoc* et l'organisation d'un débat annuel portant sur la culture au sein de chaque CTAP « généraliste ». Mais dix ans après, c'est un **constat d'échec** qui domine : peu de ces instances ont en réalité fonctionné ou alors avec des résultats très mitigés. Preuve s'il en est du peu de cas fait de ces CTAP culture, les Conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC) sont créés par arrêté ministériel en 2021 afin de prolonger les initiatives de concertation entreprises durant la crise sanitaire. Celles-ci, animées par le ministère, regroupent des représentants d'associations et de fédérations d'élus. Bien qu'ayant davantage fonctionné que les CTAP culture, il leur est reproché leur déconnexion des processus

15. À l'échelle départementale et régionale, elles sont généralement dédiées à un domaine spécifique : livre-lecture-édition, audiovisuel-cinéma, patrimoine et spectacle vivant.

[OPC]

16. S. Barone, E. Négrier et Ph. Teillet, « La question régionale en culture », dans S. Barone, *Les politiques régionales en France*, Paris, La Découverte, 2011, p. 135-159.

17. Ph. Teillet, « À quand une politique culturelle véritablement décentralisée ? », *Nectart*, n° 15, 2022, p. 116-125.

décisionnels et l'absence de représentants des organisations professionnelles. Aux deux instances précitées, il faut ajouter les COREPS, forums régionaux d'échanges et de dialogue social du spectacle vivant généralement appréciés des pouvoirs publics comme des professionnels.

La multiplication de ces instances de coordination, pilotées par l'État ou les régions, ne participe que marginalement à organiser et clarifier la gouvernance culturelle territoriale. À l'exception notable, et perçue comme exemplaire, du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB), qui s'apparente à une tentative d'intégration et d'animation d'une CTAP culture et d'un CLTC au sein d'une même instance préexistante : de quoi satisfaire les demandes de simplification de l'organisation territoriale des politiques culturelles ?

CONTINUITÉ OU RUPTURE ?

Le système d'action publique, que l'on nomme décentralisation culturelle, n'apparaît plus aussi robuste qu'il a pu l'être. Il est fortement perturbé par les pressions politiques et budgétaires qui s'exercent à

son égard. Il présente aussi des dysfonctionnements et des immobilismes plus structurels. D'aucuns envisageraient un **changement de modèle** : c'est-à-dire le passage d'un système de partenariat public à un système de décentralisation administrative par compétences d'attribution réparties entre les différents niveaux de collectivités territoriales. C'est le choix qui n'a pas été fait pour la culture en 2015.

Le principe de compétence partagée, s'il offre peu de garanties juridiques, conforte néanmoins la liberté d'initiative politique dans ce domaine et pose un défi d'interterritorialité. En corollaire, il permet aux acteurs artistiques et culturels de ne pas dépendre d'un seul partenaire, mais aussi de pouvoir travailler en transversalité avec les secteurs de la santé, de l'éducation, du social, de l'urbanisme ou de l'économie. Une trop grande spécialisation (culturelle) de certaines collectivités territoriales – qui a pour effet de fragmenter et techniciser l'intervention publique – se ferait au détriment du **sens politique de leur action**. Les éloignant encore davantage de leur

vocation politique globale au profit d'une vision purement fonctionnelle et gestionnaire, ces mêmes collectivités territoriales se rapprocheraient alors du statut des établissements publics, caractérisé par un principe de spécialité¹⁸.

Le scénario consistant à sortir du système de gouvernance territoriale tel qu'il s'est constitué depuis des décennies révèle une incompréhension des ressorts profonds des politiques culturelles et du lot d'innovations politico-institutionnelles qu'elles ont apporté à l'action publique dans son ensemble (coopération, contractualisation, financements croisés). **La décentralisation culturelle n'est pas le mauvais élève de la décentralisation**. La logique de transferts et de stricte spécialisation n'apparaît pas plus opératoire aujourd'hui qu'auparavant. D'abord, elle bute contre le flou qui entoure la notion de culture, son caractère dynamique, son périmètre plus ou moins étendu, la difficulté à la circonscrire et la décliner en une ou des compétences

d'attribution. Ensuite, cette logique est en complète contradiction avec le système partenarial qui caractérise les politiques culturelles, incluant la participation de la société civile et de ses organisations. En résulterait autrement un état de fixité institutionnelle dont on peut craindre qu'il éloigne toujours un peu plus l'action publique culturelle de la dynamique sociale pour en conserver uniquement l'héritage, en figer les fonctionnements et conforter les corporatismes disciplinaires.

Dès lors, comment faire évoluer ce système de décentralisation ? Cette interrogation est presque aussi ancienne que le système lui-même. La Lettre de mission de novembre 1989, adressée par Jack Lang à René Rizzardo – alors directeur de l'OPC –, l'invitait à « *examiner l'opportunité et les modalités d'une nouvelle définition des rôles et des responsabilités entre les différentes collectivités publiques* »¹⁹. Le rapport qui en est issu propose peu de transferts de compétences au sens strict.

18. J.-M. Pontier, « Requiem pour une clause générale de compétence ? », *La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales*, 2012.

19. R. Rizzardo, *La décentralisation culturelle : rapport au ministre de la Culture et de la Communication*, Paris, La Documentation française, 1990.

Il préconise une étape de clarification des rôles entre partenaires et des modalités de leur coopération, de même qu'il attire l'attention sur **l'absence des citoyens** dans un jeu mené entre décideurs publics. Il recommande l'ouverture de négociations dans chaque région en vue de définir les différents schémas et structures proposés et de les mettre en place au moyen d'un contrat de décentralisation culturelle. Tout en concluant qu'il « *serait peu réaliste et inutilement directif de prétendre imposer partout la même démarche* ». Une décennie plus tard, le même René Rizzardo était invité à présider un groupe national de suivi et d'évaluation sur les **protocoles de décentralisation culturelle** lancés à l'initiative de Michel Duffour et Catherine Tasca. Il s'agissait de proposer, à douze régions et départements volontaires, un dispositif expérimental à finalité culturelle, institutionnelle et juridique, en vue d'examiner la possibilité de nouveaux transferts et de clarifier les engagements des différents acteurs pour déterminer si l'un d'entre eux pourrait devenir un chef

de file : « *clarifier, mais non rigidifier, si l'on veut éviter que la nouvelle démarche et la généralisation qu'elle sous-tend ne débouchent sur l'uniformité* »²⁰. Néanmoins, la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales n'a pas tenu compte de l'apport des protocoles et a eu pour effet leur arrêt.

Ces deux « carottages » dans les sédiments de réformes inachevées de décentralisation culturelle témoignent à la fois de la **permanence des problèmes** d'action publique identifiés (mais non résolus) et de la continuité des adaptations proposées (mais non réalisées). Il n'est pas si étonnant qu'en 2026, les contributions rassemblées dans cette démarche de livre blanc revisitent, tout en les réactualisant, des préconisations déjà formulées par le passé. Cet enracinement apporte crédibilité et valeur aux pistes d'évolution proposées, et interroge aussi sur les modalités de conduite du changement au sein de la gouvernance territoriale de la culture. Plusieurs figures sont, de la sorte, remises en scène. L'identification par

conventions de « chefs de file » en est une, les collectivités territoriales ainsi désignées devant jouer un rôle de représentation, d'initiateur et de coordination pour un ou plusieurs aspects de l'action publique culturelle, dans les limites de l'interdiction constitutionnelle de toute tutelle d'une collectivité sur une autre²¹. Bien que la loi NOTRe ait consacré cette notion, elle ne s'applique pas pour le moment de manière directe et explicite à la culture.

Il apparaît plus que jamais nécessaire de sortir de la nébuleuse. Se contenter de la réaffirmation d'une compétence partagée ne reviendrait qu'à constater l'évidence, sans ouvrir de possibilités d'évolution. La recherche d'une « troisième voie » – ni spécialisation radicale ni maintien d'un statu quo insatisfaisant – demeure d'actualité. Elle résulte d'une perspective dynamique de coopération entre l'État et les collectivités territoriales – mais aussi avec la société civile –, suivant des rôles et des responsabilités mieux identifiés. La pérennité du modèle historique de la décentralisation

culturelle dépendra de la clarification, de la simplification et des obligations qui lui seront apportées ; et peut-être surtout d'une maîtrise plus grande pour les collectivités territoriales de leurs **ressources financières et fiscales**.

Dès lors, faut-il faire entrer dans la loi de nouveaux axes de politique culturelle en tant que domaines de **compétences obligatoires** pour tel ou tel niveau de collectivité territoriale ? Certains plaident en ce sens pour des sujets très normés tels que les enseignements artistiques ou encore pour des fonctions plus globales comme la coordination de l'aménagement culturel du territoire. Ce qui implique un véritable effort d'objectivation et de codification législative sur ce que recouperaient ces attributions de compétences, tout en étant lucide sur le fait qu'elles ne sauraient se substituer à la volonté politique et ne pourraient être suivies d'obligations de moyens. Les effets de sécurisation pour les domaines artistiques, culturels ou patrimoniaux concernés ne seraient donc que partiels.

20. R. Rizzardo, J.-M. Pontier, « Protocoles de décentralisation culturelle : premier bilan d'un dispositif expérimental », *L'Observatoire*, n° 23, hiver 2002-2003, p. 4-6.

[OPC]

21. J.-M. Pontier, « Collectivités territoriales : pour une reconnaissance de la notion de collectivité chef de file », *La Revue Administrative*, vol. 55, n° 328, 2002, p. 402-407.

Sur le plan de la coopération contractuelle, faut-il envisager des **procédures** plus explicites pour organiser les choix d'attribution et surtout de retraits des soutiens financiers entre partenaires publics ? Sans rogner sur l'autonomie des collectivités, il s'agirait surtout de limiter les perturbations du jeu de la coopération que constituent les décisions unilatérales de tel ou tel financeur et de mieux accompagner leurs conséquences économiques et sociales sur le secteur culturel. Ce qui ouvre encore une fois à la possibilité de désigner des **chefs de file** auxquels pourraient être adossés **ingénierie et fonds mutualisés** : mais suivant quel couplage entre catégories de collectivité territoriale et domaines de politique culturelle ? Les régions pourraient-elles l'être, par exemple, en matière d'aides à la création et de filières économiques de la culture ? Les départements pour l'élaboration de projets culturels de territoire en dehors des centralités urbaines ? Le bloc local pour le financement des équipements ? Ces couplages doivent-ils dépendre des configurations

territoriales ou être systématiques ? Par ailleurs, une évolution, voire une fusion, des multiples **instances de coordination régionales** s'impose, du fait de leur existence « fantôme » pour certaines et de leurs résultats mitigés pour d'autres. D'aucuns plaident en complément pour l'instauration de **conférences des financeurs** à l'échelle départementale ou métropolitaine avec un double horizon de choix politiques plus concertés et de jonction des innombrables dispositifs (au moyen, par exemple, de procédures simplifiées de type dossier unique, de modalités d'évaluation communes...).

Enfin, la décentralisation postule, par principe, la possibilité d'appréciations différentes selon les collectivités territoriales. Elle ne peut aboutir à une similitude des interventions et à une forme d'homogénéité nationale, puisqu'elle vise, au contraire, une meilleure adaptation de l'action publique à son contexte et aux besoins des destinataires. Cette perspective a même été accentuée par la référence aux droits culturels dans les dernières lois

de décentralisation²². En ce sens, faut-il faire évoluer les **modalités nationales de contrôle et de certification** (labels, protections, appellations) en y introduisant davantage de différenciation territoriale ? Très rigides sur le plan normatif, elles ne facilitent ni la territorialisation des politiques culturelles, ni la construc-

tion plus ascendante et transversale de la coopération publique. C'est pourtant le parti pris des **projets culturels de territoires** (PCT) en tant qu'horizon de refonte des contractualisations entre l'État et les collectivités territoriales, d'assouplissement des frontières sectorielles et d'expression singulière des territoires²³.

<https://www.observatoire-culture.net>

22. L'article 103 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels ».

23. G. Amsellem, M. Laplace, Y. de Montalembert, *Rapport d'évaluation des contractualisations culturelles territoriales*, ministère de la Culture, Inspection Générale des Affaires Culturelles, 2025.

AMF

Association des maires de France

1. ÉTAT DES LIEUX SUR L'ENGAGEMENT DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS POUR LA CULTURE EN 2025

L'AMF a lancé, pour la première fois, une enquête sur l'action culturelle dans les communes et les intercommunalités compétentes, qui relève d'une compétence facultative pour celles-ci. L'enquête, réalisée entre le 5 et le 22 juin 2025 auprès de l'ensemble des adhérents de l'AMF, a fait l'objet de 5 244 retours. L'analyse s'est toutefois basée sur les 1 983 réponses complètes, provenant de 1 881 communes et 102 EPCI compétents.

Une [note de synthèse a été publiée](#) lors du 107^e congrès des maires. Les principaux enseignements de cette enquête sont les suivants :

→ **Malgré le caractère facultatif de l'intervention des collectivités terri-**

toriales dans le champ culturel, la première enquête de l'AMF sur l'action culturelle révèle une très forte mobilisation des communes puisque 67 % d'entre elles considèrent être les premiers financeurs localement.

→ Au sein du bloc local, les communes sont majoritairement compétentes dans le champ culturel, même si l'intercommunalité peut jouer un rôle important en particulier dans les communes de moins de 2 000 habitants. La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », prévue par le Code général des collectivités territoriales, relève totalement des communes de 2 000 habitants et plus pour plus de la moitié d'entre elles (entre 55 % et 63 % selon les strates de population). Cette compétence est en revanche totalement transférée à

l'intercommunalité par près d'un tiers des communes de moins de 2 000 habitants (31 %) et partiellement pour près d'un quart (24 %). Il convient toutefois de souligner que cette compétence institutionnelle ne vise que les équipements et ne recouvre donc qu'une partie des interventions possibles dans le vaste champ de la culture. En outre, la perception par les communes de la dynamique intercommunale dans le champ culturel est relativement hétérogène, 48 % des communes la considérant comme fragile ou inégale et 37 % positive.

→ **Les enjeux de cohésion sociale (cités par 54 % des collectivités), d'identité locale (50 %, dont la préservation du patrimoine), de renforcement de l'attractivité (49 %), d'accessibilité de l'offre aux habitants et d'action en faveur de la jeunesse (les deux à 44 %) constituent les principaux moteurs des politiques culturelles des communes.** Les élus ont été nombreux à souligner l'importance de la culture pour favoriser le maintien du vivre ensemble et la nécessité d'adapter l'offre culturelle aux spéci-

ficités des habitants. Certains d'entre eux observent toutefois avec inquiétude un désintérêt d'une partie de la population pour l'offre culturelle publique et sont demandeurs d'un soutien en matière de sensibilisation, notamment faute de personnels.

→ **Les moyens d'intervention dont disposent les communes dans le domaine culturel sont très variés, et visent le plus fréquemment le soutien à des actions et à des événements culturels du territoire (soutien financier, logistique... cité à hauteur de 66 %), la gestion, la valorisation et la préservation du patrimoine (55 %).** Cela vise également l'organisation d'actions et d'événements culturels (30 %), le soutien aux acteurs culturels (26 %), l'éducation artistique et culturelle (21 %), ou encore le soutien à la création artistique (20 %). Les communes de plus de 10 000 habitants interviennent toutefois plus fortement dans ces domaines que les communes se situant en deçà de cette strate qui agit principalement en matière de soutien à des actions et des événements culturels et de préservation du patrimoine.

→ **Les petites communes disposent globalement de peu d'équipements culturels, en particulier celles de moins de 2 000 habitants, et s'appuient essentiellement sur une salle polyvalente, la bibliothèque et leur patrimoine.** A contrario, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI compétents disposent généralement d'équipements plus variés (conservatoires, cinémas, musées, salles d'expositions et de spectacles, théâtres, maisons des jeunes...).

→ **Les communes et leur intercommunalité proposent une grande variété d'actions ou d'activités culturelles, majoritairement en matière de spectacle vivant (67 %), d'expositions (53 %) et en lien avec le patrimoine (38 %).** Les communes proposent également des projections de films (32 %), des ateliers participatifs (28 %), des festivals (26 %), des événements littéraires (25 %), des activités mettant en avant la culture traditionnelle locale (22 %), ou des résidences d'artistes (20 %). En outre, près des deux tiers des collectivités (62 %) se

mobilisent en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux enfants.

La difficulté à toucher tous les habitants, en particulier ceux qui sont considérés comme éloignés de la culture (pour des raisons culturelles, de santé, de déplacement...), est signalée par près d'une collectivité sur deux (45 %), faisant ainsi écho à l'enjeu de cohésion sociale cité par 54 % des répondants. Pour lever ces freins, les collectivités ont notamment mis en place des tarifs dégressifs voire la gratuité (46 %), ainsi que des partenariats associatifs ou sociaux (42 %).

→ **Les difficultés financières constituent le principal frein pour l'organisation de l'offre culturelle, qu'il s'agisse de l'insuffisance de moyens financiers au sein de la collectivité pour 62 % des communes et 55 % des intercommunalités et d'aides financières (44 % pour les deux).** Les communes de moins de 10 000 habitants ont également soulevé le manque d'équipements culturels et la présence insuffisante du tissu associatif, tandis que les communes de 10 000 habitants et plus

ont davantage pointé le coût de fonctionnement des équipements et celui des droits d'auteur.

Les maires des petites communes font globalement part d'un manque de moyens humains (personnels et bénévoles) et financiers pour développer une politique culturelle. Ils plaident pour un accompagnement technique afin de mieux identifier les normes légales ainsi que les acteurs pouvant les accompagner, notamment pour monter des projets culturels et remplir des dossiers administratifs. Ils s'inquiètent également de la fragilisation du tissu associatif.

→ **82 % des collectivités rencontrent des difficultés pour la gestion et la rénovation du patrimoine. Les difficultés financières constituent ici aussi le principal frein (61 % des communes et 50 % des intercommunalités citent l'insuffisance de moyens financiers au sein de la collectivité et 48 % le manque d'aides financières).** Le manque d'ingénierie ressort également pour près d'un quart des communes (24 %) et concerne en particulier celles de moins de 30 000

habitants, à l'instar des difficultés liées à la connaissance du cadre légal, à l'accompagnement par la DRAC, ainsi que pour l'appel à un maître d'œuvre.

→ **L'enquête révèle que 39 % des communes et 8 % des intercommunalités ne perçoivent pas d'aides financières en matière culturelle.** Pour les 61 % des communes en percevant, les principales aides financières proviennent du département (33 %), de l'intercommunalité (26 %) et de la région (17 %).

→ **Les principaux partenaires des communes dans le domaine culturel sont les associations (citées à hauteur de 76 %), le département (52 %), la DRAC (31 %) et la région (28 %).** Il apparaît toutefois que les communes de moins de 2 000 habitants ont moins de relations avec ces partenaires que les communes plus importantes, sauf avec les associations.

→ **La relation entretenue avec la DRAC est très variable selon les communes**

(24 % pour les communes de moins de 2 000 habitants contre 69 % pour les EPCI compétents et plus de 70 % pour les communes supérieures à 10 000 habitants), **et s'avère relativement faible en matière de patrimoine (22 % des collectivités). 46 % des collectivités indiquent d'ailleurs n'avoir aucun échange global avec la DRAC, en particulier pour les communes de moins de 2 000 habitants (55 %),** voire les communes de 2 000 à 9 999 habitants (34 %). Dans leurs observations, les maires de petites communes ont été nombreux à faire part de difficultés d'accès aux DRAC et certains demandent une plus forte mobilisation de l'intercommunalité et des autres niveaux de collectivités.

→ **En dépit d'un contexte budgétaire dégradé, les deux tiers des communes et des intercommunalités (66 %) ont maintenu ou légèrement baissé (moins de 1 %) leur budget dédié à la culture entre 2024 et 2025.** 42 % des collectivités ont observé un impact budgétaire lié à l'inflation, qui a pu se traduire, parmi celles-ci, par une réduction du nombre de

représentations ou d'activités proposées (35 %), des subventions versées à des structures culturelles (27 %), ou encore par une baisse du recours à des intervenants extérieurs (25 %) ou des créneaux d'ouverture (3 %).

Si les budgets ont globalement pu être maintenus jusqu'alors, les élus sont toutefois très préoccupés par les perspectives budgétaires et sont demandeurs d'un accompagnement financier plus fort de la part de l'État ainsi qu'une stabilité des financements pour pouvoir continuer à engager des projets culturels et garantir le fonctionnement des équipements.

2. POSITIONS DE L'AMF SUR LES COMPÉTENCES, LES FINANCEMENTS ET LA GOUVERNANCE ET EN MATIÈRE CULTURELLE

Au niveau des compétences :

L'AMF plaide pour le maintien de la compétence « culture » partagée entre les différents niveaux de collectivités

territoriales prévue par les lois NOTRe du 7 août 2015 et LCAP du 7 juillet 2016, et ainsi les possibilités de financements croisés qui sont essentiels dans ce domaine. Ce principe ne doit pas être remis en cause compte tenu de la spécificité du champ de la culture, caractérisé par une multiplicité des interventions et des acteurs possibles, sous peine de voir les collectivités non compétentes se désengager plus fortement que ce qui est observé dans le contexte actuel.

En revanche, elle ne considère pas comme opportun de rendre obligatoire la compétence « culture » pour toutes les collectivités territoriales, comme l'avaient demandé plusieurs acteurs. Ce débat est ancien et n'a jamais abouti au vu du risque de désengagement des autres niveaux de collectivité.

En outre, cette compétence peut difficilement s'apparenter à une compétence classique en raison de son périmètre potentiellement extensible et mal défini (nombreuses thématiques possibles, croisement avec d'autres politiques publiques...).

Par ailleurs, **l'AMF s'oppose à tout projet de transfert obligatoire de la compétence culture aux communautés de communes et d'agglomération (les communautés urbaines le sont de plein droit pour les équipements culturels et socioculturels d'intérêt communautaire). Elle considère que le transfert de la compétence de la gestion des équipements culturels aux intercommunalités n'a pas de sens si celui-ci ne fait pas l'objet d'un plein accord entre les maires.**

L'AMF considère, de manière générale, que l'intercommunalité ne peut être gage de réussite que si elle relève d'une libre volonté des élus, basée sur un projet partagé, réaliste et anticipé financièrement, dans un contexte budgétaire contraint. En outre, le choix de l'intercommunalité peut, malgré la position souvent défendue par les services de l'État, se révéler plus onéreux en raison de l'harmonisation des services et des statuts des personnels par le haut, selon les situations locales.

Elle est enfin défavorable à tout dispositif qui aurait pour effet d'instaurer

directement ou indirectement une tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, estimant que la recherche d'une plus grande cohérence des politiques publiques culturelles doit reposer d'abord sur la concertation.

Au niveau de l'accompagnement technique et financier des collectivités :

L'AMF a vivement alerté sur les sombres perspectives budgétaires envisagées pour l'année 2026 qui risquent de mettre encore davantage en difficulté les communes et leurs groupements pour la gestion des services publics, dont celui de la culture. Le Président du Comité des finances locales a estimé que l'effort des collectivités aux redressements des comptes publics en 2026 se situerait davantage à plus de 8 milliards d'euros, et non 4,7 milliards comme annoncé par le Gouvernement. Ces inquiétudes ont été rappelées lors du dernier congrès des maires.

Si les maires sont convaincus de l'importance que joue la culture tant pour l'épa-

nouissement des individus et le maintien de la cohésion sociale, que pour l'attractivité locale, **ils sont toutefois à la recherche de marges de manœuvre pour maintenir et développer leurs politiques culturelles**, dans un contexte marqué par plusieurs années de baisse importante des dotations de l'État et d'une réduction du pouvoir fiscal, auquel s'ajoutent la succession des crises sanitaire et énergétique ainsi que l'inflation, et l'appel à la transition écologique. D'autant que leurs partenaires historiques, tels que les régions et les départements sont également en difficulté et certains d'entre eux sont amenés à réduire leur implication.

L'AMF rappelle régulièrement au ministère de la Culture que **la culture ne se résume pas aux structures ou aux actions labellisées ou conventionnées par le ministère**, rappelant qu'il existe de nombreuses structures et événements structurellement fragiles qui ne sont pas soutenus par l'État (patrimoine non protégé, écoles d'enseignements artistiques hors conservatoires, activités associatives et festives...).

Les élus sont demandeurs d'un État stratège, capable d'accompagner les collec-

tivités dans la conduite de politiques culturelles, dans le respect des compétences de chacun. Elle demande **un renforcement des moyens techniques et financiers des Drac pour mieux accompagner les communes. Une attention particulière doit être portée aux petites communes qui disposent d'une faible ingénierie pour la mise en place d'activités culturelles.** L'AMF plaide également pour davantage d'aides au fonctionnement pérennes pour les communes, plutôt que des aides au coup par coup, ciblées sur des dispositifs particuliers et ponctuels.

Les aides de l'État comme les financements européens doivent aussi être plus lisibles et accessibles.

Les contractualisations culturelles territoriales proposées par l'État peuvent être critiquées par les élus compte tenu du manque de moyens pour monter les dossiers et répondre à des appels à projets, jugés chronophages.

Il importerait par ailleurs d'approfondir ou d'étudier de nouveaux modes de financements ou de stratégies possibles pour

dégager des marges de manœuvre selon les types de lieux et d'événements, en lien potentiellement avec des acteurs privés.

À noter que des rapports publiés du Cycle des hautes études de la Culture ont mis en avant les pistes suivantes :

- La mobilisation des financements européens (Europe créative, Erasmus+, fonds FEDER, Fonds InterReg...).
- Le développement de ressources propres : billetterie à optimiser, locations, valorisation de l'identité du lieu ou de l'événement...
- L'appui sur un mode de gestion adapté (internaliser ou externaliser).
- L'expérimentation des nouvelles possibilités offertes par le numérique.
- L'appel à des financements privés (mécénat, crowdfunding, legs, fonds de dotation, capital-risque...).
- L'affectation en tout ou partie de la taxe de séjour à la culture.

Enfin, la recherche d'un partenariat plus resserré entre le Gouvernement et les collectivités est également indispensable pour faire face aux défis de

l'inclusion et de la transition écologique, qui nécessitent un accompagnement renforcé au regard des incidences à venir sur la manière de concevoir les politiques culturelles (production, diffusion, gestion du bâti...).

Au niveau de la gouvernance et du lien entre l'État et les associations d'élus :

→ **L'AMF reconnaît l'intérêt de l'existence du Conseil national des territoires pour la culture (CNTC) comme lieu d'échanges réguliers avec le ministre de la Culture. Toutefois, cette instance est régulièrement critiquée pour son manque d'opérationnalité et l'absence de conclusions, au-delà des discours de reconnaissance mutuelle.**

Les séances s'apparentent davantage à des réunions d'information des associations d'élus sur les enjeux portés par le minis-

tère, sans réelle volonté de développer des stratégies communes. Les ordres du jour ne sont pas toujours partagés ou trop tardivement, et les sujets retenus sont souvent thématiques et ne portent pas toujours sur des enjeux stratégiques communs.

→ **Quant aux Conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC) organisés à l'échelle régionale, les retours d'élus ont également fait état de manque de structuration des séances organisées, plutôt descendantes.** L'AMF avait fait remarquer que l'échelle régionale de cette concertation permettra sans doute difficilement de développer des approches fines sur les enjeux culturels aux multiples dimensions, sans une ingénierie soutenue de la part des services de l'État. La portée de cette instance mériterait d'ailleurs d'être précisée : politique ou opérationnelle ?

Il ne conviendrait pas que les CLTC subissent à terme le même sort que les CTAP culture.

<https://www.amf.asso.fr>

AMRF

Association des maires ruraux de France

Pour une culture en partage,
pensée depuis les communes

INTRODUCTION –

LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE À L'ÉPREUVE DU FAIT COMMUNAL

1. La relance d'un chantier sur la décentralisation, à l'initiative du Premier ministre, intervient dans un contexte de fortes tensions territoriales, démocratiques et budgétaires.

2. Pour l'Association des maires ruraux de France (AMRF), cette séquence ne peut se limiter à un ajustement institutionnel ou à une clarification technique des compétences. Elle doit être l'occasion d'un réexamen en profondeur du sens même de la décentralisation, et de sa traduction concrète dans les politiques publiques, au premier rang desquelles la culture et un renforcement de liberté communale.

3. La politique culturelle constitue un révélateur éclairant des impensés de la décentralisation. Juridiquement partagée, politiquement valorisée, mais budgétairement fragile et territorialement inégalitaire, elle illustre les limites d'un modèle qui a davantage déconcentré qu'il n'a véritablement partagé le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative.

4. Pour les maires ruraux, la culture est un droit fondamental, un levier de cohésion sociale, un facteur de démocratie vivante et un outil structurant de l'aménagement du territoire. Elle n'est ni un supplément d'âme ni une politique périphérique.

5. À ce titre, la décentralisation culturelle doit être pensée directement en lien avec

les enjeux plus larges de gouvernance territoriale, de l'ingénierie publique, du financement et de la reconnaissance des communes comme premier échelon de la République.

1. UNE POSITION CONSTANTE DE L'AMRF : LA COMMUNE COMME SOCLE DE L'ACTION PUBLIQUE

6. L'AMRF défend une vision exigeante et cohérente de la décentralisation, fondée sur trois principes structurants :

- la commune comme cellule démocratique de base,
- l'intercommunalité comme outil de coopération volontaire,
- la subsidiarité comme principe organisateur de l'action publique.

7. Cette approche irrigue l'ensemble des positions de l'AMRF, qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de services publics, de gouvernance locale ou, dans le cas présent, de politiques culturelles.

8. Dans les territoires ruraux, la commune est bien souvent le premier – et parfois le

seul – acteur culturel. Elle porte les bibliothèques, soutient les associations, met à disposition des lieux, accompagne les fêtes locales, favorise l'éducation artistique et culturelle, entretient le patrimoine et crée les conditions de la rencontre entre artistes et habitants. Elle le fait fréquemment sans service dédié, sans ingénierie spécialisée, et avec des moyens financiers contraints.

9. Or, les évolutions récentes de la décentralisation ont conduit à déposséder la commune de sa capacité d'initiative, au profit de structures plus éloignées des habitants, sans démonstration probante d'un gain d'efficacité.

10. Ce mouvement est particulièrement sensible dans le champ culturel, où la généralisation des appels à projets, des dispositifs normés et des logiques de labellisation tend à favoriser les territoires les mieux dotés en ingénierie.

11. L'AMRF s'inscrit dans une critique positive de l'intercommunalité. Les maires ruraux défendent, de tout temps, une coopé-

ration volontaire entre communes lorsqu'elle est choisie, souple et fondée sur des projets partagés. En revanche, ils alertent sur les dérives d'une intercommunalité devenue, dans certains cas, un échelon de substitution, un espace de notabilité, éloigné des habitants et des usages, et porteuse d'une recentralisation technocratique de l'action publique.

12. Dans le champ culturel, ces dérives conduisent parfois à une concentration des moyens et des décisions, à une standardisation des projets et à un affaiblissement de l'offre de proximité. Elles peuvent renforcer les déséquilibres entre communes centres et communes périphériques, sans réelle logique de solidarité culturelle.

13. L'AMRF appelle à dépasser une approche institutionnelle de la coopération pour promouvoir une logique d'inter-territorialité, fondée sur :

- la reconnaissance des complémentarités entre espaces urbains et ruraux,
- la circulation des œuvres et des artistes,
- des partenariats construits sur la réciprocité plutôt que sur la hiérarchie.

14. Décentraliser la culture, ce n'est pas éloigner la décision : c'est la rapprocher des lieux de vie, tout en favorisant des coopérations ouvertes et équilibrées entre territoires.

2. LA CULTURE EN MILIEU RURAL : SORTIR D'UNE VISION PÉRIPHÉRIQUE ET COMPENSATOIRE

15. La décentralisation culturelle a trop souvent été pensée selon un schéma centre-périphérie : la création et les équipements d'un côté, la diffusion et l'animation de l'autre ; les métropoles comme pôles structurants, les territoires ruraux comme espaces à irriguer.

16. L'AMRF récuse cette approche. Les territoires ruraux ne sont ni des zones blanches de la culture ni des espaces en attente d'un modèle importé. Ils sont des espaces de création, d'expérimentation et d'innovation, où se développent des formes culturelles profondément ancrées dans les usages, les patrimoines, les savoir-faire et les dynamiques locales.

17. La vitalité culturelle des campagnes repose sur une diversité d'acteurs et de formats, souvent peu visibles dans les statistiques publiques et insuffisamment reconnus par les politiques nationales : festivals associatifs, pratiques amateurs, tiers-lieux culturels, itinérances artistiques, résidences d'artistes, fêtes populaires, patrimoine vivant. Elle repose sur un tissu associatif dense et engagé, qui constitue le premier maillage culturel des territoires ruraux, et dont le bénévolat est un acteur clé.

18. Associations culturelles, foyers ruraux, comités des fêtes, sociétés musicales ou compagnies amateurs assurent l'accès à la culture là où les équipements sont rares, favorisent l'expression des habitants, soutiennent les pratiques amateurs et créent des espaces de sociabilité essentiels à la cohésion locale.

19. Pourtant, ces associations sont fragilisées par la complexité administrative, l'imprévisibilité des financements, la dépendance croissante aux appels à projets et les difficultés de renouvellement du bénévolat.

20. Les dispositifs existants, souvent calibrés pour des structures professionnalisées, peinent à prendre en compte la spécificité et la réalité associative rurale.

21. Lorsque les politiques publiques évoquent les lieux de médiation sociale et culturelle, la référence aux centres sociaux est fréquente. Or, ceux-ci sont le plus souvent implantés dans les villes ou les bourgs-centres, dissimulant le fait que dans les territoires ruraux plus diffus, d'autres formes d'organisation jouent un rôle tout aussi structurant, mais restent largement invisibilisées.

22. Les Espaces de Vie Sociale (EVS), généralement portés par des associations, constituent un maillage intéressant dans les campagnes. Leur périmètre d'action couvre souvent plusieurs communes, parfois à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un regroupement pédagogique, sans nécessairement se superposer à un établissement public de coopération intercommunale.

23. Ces structures développent des actions culturelles de proximité – concerts, spectacles, pratiques artistiques, temps festifs – en lien étroit avec les habitants, et contribuent pleinement à l'accès à la culture, à la participation citoyenne et au lien social. Pourtant, ces initiatives demeurent rarement reconnues comme des acteurs culturels à part entière par les politiques relevant du ministère de la Culture, ce qui révèle un angle mort persistant de la décentralisation culturelle.

24. L'Association des maires ruraux de France souligne la nécessité de reconnaître la diversité des associations culturelles comme partenaires à part entière de la décentralisation culturelle, et non comme de simples opérateurs occasionnels.

25. Elle demande un soutien financier lisible et pérenne, un accompagnement adapté et une simplification des démarches, afin de préserver ce capital humain et citoyen irremplaçable.

3. GOUVERNANCE ET INGÉNIERIE : POUR UNE DÉCENTRALISATION COOPÉRATIVE

26. La décentralisation doit se vivre avec une gouvernance claire, lisible et coopérative.

27. Dans le champ culturel, cette exigence est renforcée par la multiplicité des acteurs et par la nécessité de s'inscrire dans le temps long.

28. L'AMRF appelle à une gouvernance culturelle fondée sur la co-construction entre l'État, les collectivités et les acteurs culturels, sur le respect du principe de subsidiarité et sur la reconnaissance pleine et entière des élus locaux dans les instances de dialogue.

29. Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont un rôle central à jouer, à condition d'être renforcées dans leurs moyens humains et réorientées dans leurs pratiques. Pour les communes rurales, elles doivent être accessibles et des partenaires de proximité, capables d'accompa-

gner les projets existants et de soutenir les dynamiques locales.

30. Il importe également de préserver ce qui fonctionne déjà sur les territoires. Les agences culturelles départementales – devenues dans certains cas régionales – constituent, lorsqu'elles ont été dotées de moyens et d'un mandat clair, des outils précieux de structuration culturelle territoriale.

31. Leur action a pu être inégale selon les territoires, mais dans de nombreux départements, elles ont développé une connaissance fine des réalités locales et des dynamiques associatives, difficilement remplaçable.

32. Ces agences ont souvent joué un rôle de lien opérationnel entre les communes, les associations culturelles, les collectivités et les institutions, contribuant à l'émergence de projets adaptés aux contextes locaux, notamment en milieu rural.

33. L'AMRF considère que le département demeure un échelon pertinent pour l'orga-

nisation et la coordination des politiques culturelles en milieu rural. À la fois proche des communes et doté d'une vision d'ensemble des bassins de vie, il permet une action lisible, stable et équilibrée.

34. Pour les communes, les associations, les entreprises culturelles et les services de l'État, la clarté d'un interlocuteur politique et administratif identifié à l'échelle départementale constitue un facteur de simplification et d'efficacité de l'action publique.

35. Cela implique notamment :

- la désignation effective de référents ruralité au sein des DRAC ;
- l'organisation de temps d'échange réguliers à l'échelle départementale ;
- la mise en place d'un guichet unique d'accompagnement, adaptés aux capacités des communes rurales ne disposant pas d'ingénierie.

36. De fait, la décentralisation culturelle ne saurait être effective sans un effort massif en matière d'ingénierie territoriale. Les communes rurales disposent de projets

et d'idées, mais manquent de temps et de ressources humaines pour les concrétiser.

37. Une logique de réseau, de mutualisation et de proximité doit prévaloir sur une accumulation de dispositifs concurrentiels.

4. FINANCEMENT : TERRITORIALISER, SIMPLIFIER, SÉCURISER

38. Le financement constitue le point de fragilité majeur de la décentralisation culturelle. Les collectivités territoriales assurent l'essentiel de l'effort public en matière culturelle, mais leurs marges de manœuvre se réduisent, tandis que les besoins augmentent.

39. Les maires ruraux constatent :

- une concentration persistante des crédits sur les grandes agglomérations et les équipements structurants ;
- des appels à projets qui favorisent les territoires les mieux dotés en ingénierie ;
- une instabilité des financements qui fragilise durablement les acteurs culturels locaux.

40. Une décentralisation culturelle crédible suppose :

- la territorialisation d'une part des crédits de l'État, sur la base de critères objectifs intégrant les charges de ruralité et la gestion de l'espace ;
- le développement de conventions pluriannuelles, permettant de sortir du court-termisme ;
- la reconnaissance et le financement des phases d'émergence, d'expérimentation et de coopération.

41. La culture doit être pleinement intégrée aux politiques d'aménagement du territoire et aux outils de droit commun, afin de garantir une équité réelle entre territoires et une visibilité à moyen terme pour les acteurs.

5. CULTURE ET AMÉNAGEMENT : UNE MÊME EXIGENCE DE COHÉRENCE TERRITORIALE

42. Pour l'AMRF, la décentralisation culturelle est indissociable d'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire.

43. La culture contribue à la vitalité des petites polarités rurales dans leur diversité, à l'attractivité résidentielle, à la transition écologique et à la démocratie locale. Elle irrigue les politiques d'éducation, de jeunesse, de santé, de mobilité et de cohésion sociale.

44. Le patrimoine occupe à cet égard une place singulière dans les territoires ruraux. Patrimoine bâti, paysager ou immatériel, il structure les paysages et constitue un repère identitaire fort. Mais il représente aussi des charges importantes pour les communes rurales : entretien, restauration, mise aux normes, animation.

45. L'AMRF plaide pour une approche renouvelée du patrimoine rural, qui le reconnaisse comme un support actif de création, de transmission et de développement, et non comme une simple contrainte budgétaire.

46. Cela suppose :

- un renforcement des aides spécifiques aux communes rurales,
- une simplification des dispositifs

■ une meilleure articulation entre politiques patrimoniales et projets culturels de territoire.

47. Plus largement, l'AMRF défend une logique de réciprocité entre territoires, fondée sur des coopérations équilibrées entre villes et campagnes, et sur une reconnaissance mutuelle des apports de chacun à la vitalité culturelle nationale.

CONCLUSION – POUR UNE DÉCENTRALISATION CULTURELLE REFONDÉE

48. Les maires ruraux demandent une décentralisation authentique, fondée sur la confiance, la subsidiarité et l'égalité territoriale. Ils refusent une politique compensatoire, une recentralisation déguisée à d'autres échelles.

49. Décentraliser la culture, ce n'est pas seulement redistribuer des compétences, c'est :

- reconnaître la capacité des territoires à penser ;
- porter et faire vivre une politique culturelle, au plus près des habitants ;

Culture·Co

Réseau national pour la culture dans les départements

- faire de la commune un acteur culturel à part entière ;
 - donner à la culture toute sa place dans le projet républicain d'aménagement du territoire.
- 50.** La culture rurale ne demande pas l'aumône. Elle demande la reconnaissance, les moyens et la liberté d'agir.
- <https://www.amrf.fr>

L'association des maires ruraux de France a déposé une contribution complète lors du Printemps de la ruralité [à retrouver en ligne ici](#).

Les départements français traversent une crise financière sans précédent. En deux années, leur autofinancement a chuté de 80 %, passant de 8,5 milliards d'euros en 2022 à 1,8 milliard en 2024. Cette dégradation brutale résulte d'un effet ciseaux structurel : perte de six milliards d'euros de droits de mutation tandis que les dépenses sociales obligatoires atteignent 70 % des budgets départementaux. 60 % des départements sont désormais éligibles au fonds de sauvegarde gouvernemental, dispositif d'urgence qui constitue une simple rustine face à un problème structurel.

Les politiques culturelles départementales figurent parmi les variables d'ajustement de cette crise, aux côtés d'autres politiques volontaristes comme le sport, la jeunesse ou la vie associative. Le Baromètre 2 025 de l'Observatoire des politiques culturelles le

confirme : 64 % des départements déclarent une baisse de leur budget culturel, dont 15 % subissent une diminution supérieure à 20 %. 50 % ont réduit leurs subventions aux associations culturelles, le pourcentage le plus élevé parmi tous les échelons territoriaux.

Au-delà des chiffres, cette crise révèle les fragilités structurelles du système français de décentralisation culturelle. Le caractère facultatif des compétences culturelles départementales les expose particulièrement aux arbitrages budgétaires. La faiblesse relative de la part des dépenses culturelles dans les budgets départementaux rappelle aussi la fragilité de l'action culturelle face aux remises en cause idéologiques. Se dessine ainsi le scénario du «grand effacement» : disparition progressive des services culturels départementaux, arrêt des actions auprès des publics fragiles et des collégiens, effondrement de

l'ingénierie territoriale et de l'accompagnement des structures associatives. Pour les habitants des territoires ruraux et périurbains, cette évolution signifierait une rupture d'égalité républicaine dans l'accès à la culture.

Face à cette perspective, Culture-Co porte la voix de soixante adhérents, départements et organismes culturels départementaux, représentant plus de trente et un millions d'habitants. L'Appel de Bègles du 22 novembre 2024 a lancé une mobilisation collective visant à défendre le rôle irremplaçable des départements, aux côtés du bloc local, comme derniers remparts contre la désertification culturelle. Cette contribution s'inscrit dans cette dynamique. Elle démontre que les départements incarnent une spécificité d'intervention fondée sur l'articulation entre politiques culturelles et politiques sociales, sur la connaissance fine des publics fragiles, et sur une capacité d'animation territoriale unique. La refondation du modèle de décentralisation culturelle doit construire un système plus résilient, juridiquement sécurisé et financièrement soutenable, reconnaissant pleinement cette spécificité départementale.

1. GOUVERNANCE TERRITORIALE : UNE VISION RENOUVELÉE FONDÉE SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Les citoyens accordent aujourd'hui une confiance sans précédent à la démocratie locale – plus de 68 % pour les maires, 61 % pour le tandem commune-département – tandis que la confiance envers l'État central s'érode. Cette réalité appelle une vision renouvelée de la territorialisation des politiques culturelles.

Nous proposons une organisation claire des responsabilités culturelles à trois niveaux : à l'État la dimension nationale, européenne et mondiale ; aux régions un rôle d'articulation entre ces enjeux globaux - dont l'accompagnement et le développement des filières économiques - et les dynamiques territoriales ; aux départements, intercommunalités et communes la gestion du quotidien des territoires, dont la culture. Dans cette architecture, les départements portent une valeur ajoutée irremplaçable : l'équité territoriale, l'aménagement culturel du territoire et l'accompagnement privilégié des espaces ruraux et périurbains.

Cette vision de la territorialisation fait confiance à la coopération entre collectivités plutôt qu'aux logiques descendantes. Elle crédite la décentralisation et reconnaît que c'est le fait local qui fait vivre la France au quotidien, sans créer de hiérarchie entre échelons. Nous substituons ainsi à toute approche segmentée une vision intégrée des territoires, fondée sur le dialogue, la négociation et la coopération multilatérale.

Culture-Co défend le maintien et le renforcement des partenariats multilatéraux, en repositionnant radicalement le rôle des départements. Ceux-ci ne doivent plus être cantonnés à une position de financeurs d'appoint mais être reconnus comme animateurs de la coopération territoriale et facilitateurs de la contractualisation culturelle. Cette évolution s'appuie sur leurs atouts spécifiques : connaissance fine des dynamiques territoriales, capacité d'ingénierie, positionnement d'intermédiaire pour le dialogue de proximité, et légitimité d'action transversale articulant culture, éducation, citoyenneté, solidarités et aménagement du territoire.

Deux propositions opérationnelles structurent cette ambition.

Premièrement, la généralisation des projets culturels de territoire, associant le bloc local – intercommunalités et communes selon les contextes – aux départements et aux services déconcentrés de l'État ou aux régions. Ces projets constituent d'abord une orientation politique partagée, un diagnostic et une vision commune du développement culturel territorial. La contractualisation multipartite peut ensuite accompagner leur mise en œuvre, selon des modalités adaptées aux réalités de terrain. L'expérience montre que la force contraignante des instruments contractuels demeure relative ; c'est pourquoi le rôle d'animation et d'ingénierie des départements l'emporte sur les outils eux-mêmes. Ces projets doivent partir des diagnostics partagés et des réalités de terrain plutôt que d'injonctions descendantes, garantir la souplesse d'adaptation aux spécificités locales tout en assurant une visibilité pluriannuelle. Leur animation doit être confiée aux départements qui disposent de la légitimité territoriale et des capacités

d'ingénierie requises pour accompagner le bloc local dans cette direction.

Deuxièmement, le renforcement de la démocratie culturelle territoriale à travers des dispositifs de participation citoyenne que les départements pourraient fédérer aux échelles infradépartementales pertinentes.

Ces démarches doivent être rigoureusement cadrées dans un esprit de transparence quant aux attentes envers les citoyens, à l'exploitation de leurs contributions et au maintien du rôle décisionnaire des élus. Elles requièrent créativité méthodologique et acceptation du temps long de l'expérimentation. Cette démocratisation constitue un levier de légitimation de l'action culturelle publique dans un contexte de remise en cause budgétaire, et réaffirme le pluralisme et la diversité comme fondements du référentiel des politiques culturelles.

La mise en œuvre de ces propositions suppose plusieurs évolutions législatives et réglementaires. La reconnaissance des départements dans la loi comme facilitateurs de la coopération culturelle territoriale, dans une logique d'accompagnement

du bloc local, renforcerait la sécurité juridique de leur intervention. La reconnaissance formelle des projets culturels de territoire comme cadres privilégiés de la coopération multilatérale permettrait d'harmoniser les pratiques tout en préservant l'adaptation locale.

2. COMPÉTENCES CULTURELLES : ENTRE LÉGITIMATION ET SÉCURISATION

La position de Culture.Co articule deux piliers complémentaires garantissant la pérennité de l'action culturelle départementale au service de l'aménagement culturel des territoires et de la cohésion sociale.

Les départements occupent une position unique dans l'architecture territoriale française. Échelons de proximité et de solidarité, ils constituent les derniers remparts contre la désertification culturelle des territoires ruraux et périurbains. Leur connaissance fine des dynamiques locales, leur capacité d'ingénierie et leur légitimité à articuler culture, éducation, solidarités et aménagement en font les coordonnateurs

naturels des politiques culturelles territoriales. Ils sont les porteurs d'une véritable culture de la coopération qui s'ancre dans des échanges permanents entre la culture et les autres domaines. Les départements, aux côtés des agences culturelles départementales, incarnent ces acteurs capables de faire avec plutôt que d'imposer, de faciliter plutôt que de prescrire, de mobiliser l'ensemble des capacités humaines pour une œuvre commune. Leur retrait contraint signerait non seulement une rupture de l'égalité républicaine, mais l'abandon d'un savoir-faire coopératif patiemment construit, indispensable aux transitions que nos territoires doivent affronter.

Premier pilier : l'inscription d'une compétence culturelle obligatoire départementale de coordination de l'aménagement culturel du territoire s'impose comme nécessité démocratique. Cette compétence doit venir renforcer et élargir les compétences obligatoires existantes – lecture publique à travers les bibliothèques départementales, schémas départementaux des enseignements artistiques, archives et patrimoine

– qui démontrent depuis des décennies la capacité des départements à structurer l'offre culturelle territoriale. La lecture publique, en particulier, incarne concrètement ce modèle d'aménagement culturel en proximité que nous défendons.

Cette compétence élargie doit consacrer le rôle des départements comme coordonnateurs des politiques culturelles territoriales, positionnés à l'intersection entre les politiques de démocratisation culturelle portées par l'État et les dynamiques de droits culturels émanant des habitants et du bloc local. Son écriture doit être suffisamment large pour englober l'ensemble du champ de l'action culturelle, dans une logique d'émancipation des personnes et de cohésion sociale et territoriale, en lien avec l'ensemble des politiques départementales de solidarité, d'éducation, de jeunesse et d'environnement. Cette inscription législative ne constitue pas un repli sectoriel mais affirme l'aménagement culturel comme mission de service public essentielle, garantissant l'accès des publics éloignés et en situation de fragilité à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.

Second pilier : le principe de responsabilité partagée doit simultanément être renforcé et sécurisé par des mécanismes de coopération. La souplesse et la capacité d'adaptation que permet ce principe constituent des atouts majeurs à préserver. La compétence culturelle partagée favorise la transversalité, oblige au dialogue et à la coconstruction, et offre une résilience par la diversification des sources de financement. Culture-Co encourage la généralisation de cadres partenariaux pluriannuels partant systématiquement d'un diagnostic et des besoins locaux. Ces cadres doivent formaliser les priorités de chaque niveau de collectivité et organiser la négociation de l'espace de travail commun, en intégrant l'État et les régions dans une logique multi-niveaux. Les projets culturels de territoire constituent les modèles opérationnels de cette coopération renforcée. L'articulation de ces deux dimensions répond simultanément aux enjeux de légitimation institutionnelle et de sécurisation financière. L'inscription d'une compétence obligatoire de coordination de l'aménagement culturel ouvre la voie à une compensation finan-

cière de l'État conformément aux principes constitutionnels, tout en affirmant politiquement que la culture n'est pas une politique secondaire. L'exercice de cette compétence selon le principe de responsabilité partagée renforcée préserve la capacité d'innovation et d'adaptation aux spécificités territoriales. Dans cette architecture, le département assume un rôle de chef de file pour la coordination de l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec le bloc local selon les configurations locales.

Cette évolution nécessite que l'État reconnaisse les départements comme coresponsables de la définition des orientations stratégiques de la politique culturelle nationale, et non plus comme simples cofinanciers sollicités a posteriori. Elle suppose également une révision profonde des systèmes de labellisation et de conventionnement nationaux pour développer des modes de reconnaissance adaptés aux acteurs culturels exerçant une mission d'irrigation culturelle dans les territoires peu denses.

3. FINANCEMENT : TROIS AXES DE REFONDATION

La contrainte budgétaire sans précédent que connaissent les départements impose de repenser en profondeur les modalités de financement des politiques culturelles. Face à l'effet ciseaux entre la perte de ressources fiscales propres et l'augmentation des dépenses sociales obligatoires, la culture figure parmi les premières variables d'ajustement budgétaire. Cette situation appelle une refondation qui dépasse les seuls arbitrages conjoncturels pour interroger l'architecture même de nos instruments financiers et la coordination entre financeurs publics. Culture-Co identifie trois axes complémentaires de transformation, articulant rationalisation de l'existant et diversification des ressources, dans une perspective de sécurisation des engagements pluriannuels.

Premier axe : rationaliser et clarifier la coordination des financeurs. L'efficience de l'action publique culturelle suppose une refonte en profondeur de la coordination entre financeurs. Les départements reven-

diquent légitimité et responsabilité pour initier et animer des conférences des financeurs à dimension pleinement politique, dépassant les coordinations techniques actuelles. Ces instances doivent permettre une meilleure coordination des financeurs publics, notamment par l'harmonisation des calendriers, l'articulation des objectifs et, là où c'est techniquement possible, la mise en place de procédures simplifiées de type dossier unique. Cette rationalisation implique un fléchage plus net des priorités d'intervention par échelon territorial, reconnaissant aux départements leur légitimité spécifique sur l'équité territoriale et l'action auprès de leurs publics cibles, en cohérence avec leur statut de chef de file des solidarités. La coopération renforcée entre départements et bloc local doit être consacrée comme socle du développement culturel territorial, à travers la généralisation et la reconnaissance des projets culturels de territoire comme cadres de coopération pluriannuelle.

Deuxième axe : diversifier les sources et sécuriser les engagements. La soutena-

bilité budgétaire des politiques culturelles départementales nécessite l'exploration volontariste de modalités complémentaires de financement. Cela suppose le renforcement des moyens humains dédiés à la captation des fonds européens et l'exploration systématique de la transversalité des politiques publiques, permettant la mobilisation croisée de lignes budgétaires relevant du social, de l'éducation ou de l'aménagement du territoire pour des projets culturels portant ces dimensions. Cette approche transversale peut s'accompagner, en complément des financements publics et sous le contrôle de la puissance publique, du développement de fonds de dotation territoriaux permettant de capter des ressources privées selon une logique de mécénat territorialisé. La sécurisation des engagements passe par une évolution des instruments partenariaux vers des temporalités plus longues, intégrant des phases de coconstruction, de réalisation pluriannuelle et d'évaluation à moyen terme, permettant de sortir de la logique de superposition des dispositifs qui épuise les acteurs culturels.

Troisième axe : reconnaître la contribution de la culture au développement territorial. Culture-Co plaide pour une meilleure reconnaissance de la contribution des politiques culturelles au capital humain, social et symbolique des territoires. Cette reconnaissance doit notamment se traduire par le développement d'outils d'évaluation associant approches qualitatives et quantitatives, privilégiant les impacts sociaux et territoriaux à moyen et long terme. Un meilleur équilibre entre ces deux approches, toutes deux nécessaires, permettrait de mieux objectiver la contribution des politiques culturelles départementales au développement territorial et à la cohésion sociale, justifiant ainsi leur caractère essentiel.

Ces propositions de diversification ne peuvent se substituer à une réforme fiscale d'ampleur restaurant l'autonomie des départements. La contrainte budgétaire qui étrangle les départements n'est pas une fatalité : elle résulte de choix politiques qu'il est possible de réviser.

L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacre le droit des citoyens à consentir librement à l'impôt, à

en suivre l'emploi et à en déterminer l'usage par leurs représentants. Culture-Co rappelle que ce principe républicain fondateur est aujourd'hui bafoué : les départements lèvent des impôts dont ils ne maîtrisent plus ni l'assiette ni le taux, tandis que l'État leur impose des dépenses sans compensation. Restaurer le consentement à l'impôt local, c'est redonner aux assemblées départementales – élues au suffrage universel direct – la capacité de décider souverainement de leurs priorités, dont la culture. Sans ressources propres librement consenties, point de politique culturelle libre.

CONCLUSION : L'AUDACE COMME CONDITION DE LA RÉSILIENCE

Les départements se trouvent à un moment charnière. La conjonction d'une crise financière structurelle et d'une défiance croissante envers les institutions nationales ouvre paradoxalement des opportunités de transformation profonde. Le local constitue aujourd'hui le dernier rempart de confiance démocratique. Avec 68 % de confiance accordée aux maires et 61 % pour le tandem commune-département, contre moins de

20 % pour l'État, les collectivités territoriales portent une responsabilité historique : réinventer les modalités de l'action publique culturelle en partant des territoires et de leurs habitants.

Le département occupe une position unique dans ce paysage institutionnel. Échelon intermédiaire entre la commune et la région, il dispose d'une connaissance fine des réalités territoriales et d'une capacité d'animation à l'échelle pertinente. Son rôle de coordonnateur de l'aménagement culturel ne se limite pas à la distribution de subventions : il s'agit d'animer des réseaux professionnels, de faciliter les coopérations entre acteurs, de mettre en dialogue des mondes qui ne se rencontrent pas spontanément. Cette fonction d'animation et d'ingénierie, qui mobilise des moyens humains pérennes, doit être réaffirmée comme compétence à part entière.

La culture n'est pas une compétence facultative : elle constitue le cœur même du projet démocratique, à condition d'être mise en œuvre dans un esprit de coopération et d'être articulée aux enjeux actuels des territoires et de leurs populations.

FNADAC

Fédération nationale des associations de directeurs et directrices des affaires culturelles

Pour une décentralisation culturelle fondée sur la responsabilité et la démocratie

UNE VISION RENOUVELÉE DE L'ACTION CULTURELLE LOCALE

La FNADAC réaffirme la nécessité d'un cadre de décentralisation culturelle qui permette aux collectivités territoriales d'exercer pleinement leur responsabilité publique. La culture ne peut être envisagée comme une variable d'ajustement ou comme un secteur facultatif des politiques publiques. Elle constitue un levier majeur de cohésion sociale, de vitalité démocratique et de développement humain. Elle joue un rôle décisif dans l'attractivité des territoires, la qualité de vie et la capacité de transformation écologique et sociale.

Le consentement à l'impôt, principe démocratique fondamental, doit permettre aux collectivités de disposer de ressources

stables, à la hauteur des missions qu'elles portent. Une politique culturelle ambitieuse n'a de sens que si elle repose sur une capacité réelle d'investissement public local, assumée, légitime et lisible pour les citoyens.

Or, malgré les avancées législatives depuis 1982, la culture demeure une compétence juridiquement fragile : non obligatoire, parfois mal identifiée, toujours dépendante des arbitrages politiques et des contraintes budgétaires. Cette fragilité se traduit par des inégalités importantes entre territoires, y compris dans les **zones rurales**, où les ressources disponibles sont souvent moindres, les réseaux culturels plus dispersés et les moyens d'ingénierie plus limités.

Elle constitue aussi un rempart contre les replis et les attaques contre le pluralisme et la diversité. Sans cette dimension culturelle transversale qui irrigue l'ensemble des politiques publiques, le mandat de conseiller départemental perdrait son sens. Face aux contraintes financières menaçant l'existence même de certaines politiques départementales, le choix n'est pas entre résignation et résistance, mais entre repli et audace. L'audace de revendiquer un nouveau levier fiscal permettant aux départements de retrouver une capacité d'autodétermination. L'audace de proposer une refonte des relations entre l'État et les collectivités territoriales, fondée sur la reconnaissance mutuelle et la subsidiarité effective. L'audace d'affirmer que les compétences culturelles partagées constituent une nécessité démocratique.

Les Biennales Internationales du Spectacle de Nantes, en janvier 2026, représentent une étape décisive pour porter collectivement ces propositions. Culture-Co s'y présentera aux côtés de l'ensemble des

réseaux et associations représentant les collectivités territoriales et les acteurs culturels. Cette mobilisation commune est indispensable pour peser sur les débats concernant le nouvel acte de décentralisation. Le calendrier politique des trois prochaines années offre une fenêtre d'opportunité pour repenser en profondeur l'organisation territoriale de la République.

Cette contribution au livre blanc constitue un jalon dans une démarche collective qui sera enrichie par les apports des réseaux professionnels d'artistes et d'acteurs culturels. Car au-delà des questions de gouvernance, de compétences et de finances, c'est une question d'humanisme et de fraternité qui traverse nos débats. Les politiques culturelles départementales donnent du sens à la vie collective, tissent du lien social, nourrissent l'imaginaire commun. C'est cette promesse démocratique que Culture-Co et ses adhérents s'engagent à tenir.

<https://www.culture-co.fr/>

C'est pour répondre à ces fragilités structurelles que la FNADAC formule ici un ensemble de propositions visant à renforcer la cohérence, la stabilité et la lisibilité de la décentralisation culturelle.

1. COMPÉTENCES CULTURELLES :

CLARIFIER, SÉCURISER, STRUCTURER

La question des compétences reste l'un des points les plus sensibles de l'action culturelle locale. Bien que les lois NOTRe et LCAP reconnaissent la culture comme une responsabilité partagée, elles n'en définissent ni l'étendue, ni les engagements minimaux attendus.

Des compétences hétérogènes et parfois ambiguës

Les collectivités exercent leur rôle culturel selon des capacités très inégales. Les communes demeurent le maillon essentiel de la vie culturelle quotidienne. Les EPCI, quant à eux, disposent de marges d'action variables, souvent liées à l'interprétation locale du transfert de compétence, à la taille de l'intercommunalité et à la volonté politique.

Ces écarts se creusent particulièrement lorsque les collectivités manquent d'équipes spécialisées ou d'ingénierie, ce qui peut être le cas dans certaines **ruralités**, où la structuration culturelle repose davantage sur la mobilisation locale et la coopération intercommunale.

Cette hétérogénéité peut être une richesse lorsque la coopération fonctionne, mais elle devient source de confusion lorsqu'elle s'accompagne d'un manque de lisibilité juridique. La distinction entre compétence culturelle et gestion des équipements demeure floue dans de nombreux territoires, générant incompréhensions, surcharges ou désengagements.

Donner aux collectivités un cadre plus lisible

Une décentralisation culturelle renforcée nécessite un cadre clarifié, qui permette :

- D'ancrer la culture comme **responsabilité publique explicite**, exercée de manière continue ;
- D'assurer une **répartition plus structurée des responsabilités**, tout en respectant la diversité territoriale ;

- De reconnaître pleinement le rôle des acteurs associatifs et des structures de l'ESS comme partenaires du service public culturel.

Recommandations

- Clarifier juridiquement les responsabilités culturelles de chaque strate territoriale.
- Différencier explicitement **compétence culturelle** et **gestion d'équipements**.
- Soutenir les collectivités les moins dotées en ingénierie.
- Développer des conventions pluriannuelles de coopération.

2. GOUVERNANCE TERRITORIALE : UNE COOPÉRATION STRUCTURANTE, NON HIÉRARCHIQUE

La gouvernance culturelle souffre encore trop souvent d'une absence de lisibilité. Les dispositifs existants sont inégalement investis et ne permettent pas toujours la construction d'une stratégie partagée entre les différents niveaux de collectivités et l'État.

Une gouvernance efficace ne repose pas sur la désignation automatique d'un « chef de file », mais sur une **subsidiarité active**, adaptée aux réalités locales et aux projets. Selon les situations, une commune, un EPCI, un département, une région ou un opérateur peuvent légitimement jouer un rôle de coordination, à condition que cette responsabilité soit partagée et assumée collectivement.

La FNADAC propose :

- **Le renforcement des espaces de travail conjoints État/collectivités/acteurs culturels**, orientés vers la stratégie plutôt que vers la seule information descendante.
- **L'obligation pour les intercommunalités d'adopter une stratégie culturelle**, outil de cohérence et de lisibilité territoriale.
- **La consolidation d'une ingénierie culturelle d'appui**, mobilisable par les collectivités les moins dotées.
- **Le développement de pactes culturels territoriaux**, adaptés aux spécificités locales.

■ **La valorisation des agences culturelles régionales et départementales**, dont le rôle d'appui, d'observation et de médiation est essentiel.

3. FINANCEMENTS PUBLICS :

SÉCURISER, STABILISER, ANTICIPER

Les collectivités assurent la majorité du financement public de la culture. Leurs marges de manœuvre se réduisent pourtant, tandis que les besoins augmentent. Cette tension fragilise les opérateurs, particulièrement ceux qui dépendent de partenariats financiers multiples. Le retrait brutal d'un financeur peut entraîner des effets en cascade, allant jusqu'à la disparition d'un projet ou d'un service culturel.

Pour renforcer la stabilité du système culturel, la FNADAC recommande :

- **Un encadrement législatif du retrait d'un financeur**, prévoyant a minima un dialogue obligatoire entre partenaires et une période de transition.
- **La généralisation des conventions pluriannuelles**, offrant visibilité et sécurisation.

■ **Le développement de fonds mutualisés et de mécanismes de péréquation**, favorisant l'équité territoriale.

■ **Le renforcement du binôme État-Région dans le soutien à la création**, garant d'un cadre national cohérent.

■ **La prise en compte de critères de durabilité, d'inclusion et de coopération**, sans fragiliser les structures les plus vulnérables.

CONCLUSION – POUR UNE NOUVELLE AMBITION CULTURELLE TERRITORIALE

La décentralisation culturelle entre dans une phase décisive. Les collectivités, confrontées à des défis croissants, doivent pouvoir exercer leurs responsabilités culturelles dans un cadre clair, stable et soutenu par l'État.

Ce cadre doit reconnaître la culture comme une **mission essentielle** du service public local, non comme une option dépendante des contextes budgétaires ou politiques. Il doit garantir que chaque territoire – quelle que soit sa population, son organisation ou ses ressources – puisse concevoir, porter et évaluer une politique culturelle cohérente.

Cette ambition suppose d'abord une **clarté des responsabilités**, permettant aux collectivités de se situer, d'agir et de coopérer dans un paysage institutionnel lisible. Elle implique ensuite une **gouvernance ouverte**, fondée sur la confiance, le dialogue et la subsidiarité, dans laquelle l'État joue pleinement son rôle d'appui, d'équité et de vision nationale. Enfin, elle requiert une **stabilisation durable des financements**, condition indispensable à la continuité des projets, à la juste rémunération des artistes et à la qualité du service public culturel.

La FNADAC affirme que la culture ne peut être pleinement un bien commun que si elle repose sur un pacte territorial renouvelé, où chaque acteur – élu, professionnel, partenaire, citoyen – dispose des moyens de contribuer à une politique culturelle ambitieuse, démocratique et partagée. C'est à cette condition que la décentralisation culturelle pourra répondre aux attentes contemporaines et soutenir l'avenir des territoires comme celui de la création artistique.

<https://fnadac.com/>

FNCC

Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

De la nécessité de concertation pour un financement pérenne

La question de la compétence culture et celle de son financement occupent une place, parmi d'autres, dans le débat sur l'avenir de la décentralisation. Les collectivités territoriales, et principalement le bloc communal, en assument 70 % des coûts.

Depuis quelques années, certaines collectivités peinent à maintenir leur budget dédié aux politiques culturelles. La culture n'étant pas une compétence obligatoire, mais elle n'est pas la seule, des contingences pèsent sur son maintien.

Parce que nous ne pouvons pas faire l'économie de réfléchir à la pérennisation du financement de la culture, la FNCC s'est saisie de ce sujet. Enclenchés depuis quelque temps maintenant, les premiers travaux de la fédération ont abouti à l'orga-

nisation d'un séminaire des adhérents lors des Journées d'Arles et d'Avignon 2025 et à la création d'un groupe de travail pour poursuivre cette nécessaire réflexion.

LE FINANCEMENT AU CŒUR DU DÉBAT SUR LA COMPÉTENCE CULTURE

Pour les élu-es de la FNCC, la question des compétences partagées et/ou obligatoires ne peut être séparée de celle du financement des collectivités.

Et cette question de prime abord technique s'impose comme un vrai débat politique autour de notre capacité à faire de nos collectivités des endroits de démocratie locale.

Les décisions budgétaires bridant la liberté fiscale des collectivités, cela réduit leurs

marges de manœuvre. Ainsi, les communes n'ont aujourd'hui que la taxe foncière comme levier fiscal. La grande majorité des autres recettes étant liée à des dotations de l'État qui n'accompagnent pas les dynamiques du territoire. Dans le même temps, les charges ont augmenté pour les collectivités après un mandat marqué par une pandémie mondiale, l'inflation et de manière plus large une crise économique et sociale qui dure dans le temps.

Cette diminution des recettes couplée à une augmentation des charges entraîne un effet ciseau qui oblige les différentes collectivités à réaliser des arbitrages difficiles. Cela replace, de façon très politique, la question des priorités. Rappelons en effet qu'une collectivité ne peut rendre un budget en déficit !

Au cœur de cette réflexion, deux visions se superposent. D'abord, l'on ne peut transiger sur la libre administration des collectivités inscrite dans la constitution et portée par des élu-es issus des consultations démocratiques et détenteurs de la légitimité. Les

élu-es sont confrontés à un choix cornélien : un adjoint à la culture souhaitera réaffirmer le caractère essentiel de la culture mais au sacrifice de quelle autre politique publique ? Alors que nous rappelons régulièrement l'importance de la transversalité pour une délégation culture, comment ne pas être solidaire des autres politiques publiques qui, si elles baissent, auront un jour aussi un impact sur nos capacités à faire ensemble.

C'est pourquoi avant de parler des questions de compétence, il convient d'assurer des moyens raisonnables aux collectivités pour qu'elles puissent mener leurs politiques publiques en toute autonomie.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LA COMPÉTENCE CULTURE ?

Aujourd'hui, plusieurs discussions sont toutefois posées concernant les questions de la compétence culture. Doit-on la rendre obligatoire ? Est-ce que l'idée de compétence partagée a encore un sens alors que certaines collectivités se dessaisissent de cette question ?

Pour autant, et malgré les difficultés actuelles, imaginer une compétence culture

non partagée nous semble difficilement envisageable pour de multiples raisons.

D'une part, la diversité des territoires. Une répartition exclusive créerait des déséquilibres entre les collectivités bien dotées budgétairement et les autres. C'est d'ailleurs bien aujourd'hui le rôle de l'État d'être vigilant sur une répartition juste des moyens alloués à la culture et permettre de déconcentrer cette politique publique hors Paris. À une autre échelle, les régions ont aussi un regard entre grandes métropoles et zones rurales avec la nécessité de répartir correctement les crédits à disposition. Cette diversité des territoires rend donc complexe l'élaboration d'une règle unique. La compétence partagée offre aussi une certaine souplesse de ce point de vue.

D'autre part, si la totalité de la compétence culture ne devait plus être partagée, elle poserait la question de sa segmentation (par « zone de territoire », type d'actions, filières, disciplines, taille d'équipements, labels, etc.).

Et alors, quelle strate de collectivités ou l'État prendrait quelle « part » de la politique

culturelle ? Le chantier semble immense et les désaccords selon les territoires indépassables. Là encore, la diversité qu'offrent les collectivités et la volonté de leur laisser le pouvoir de décider s'opposent à cette volonté de tout segmenter et réglementer. Pour autant, pour défendre les politiques culturelles dans le pays, la question de rendre obligatoire certains pans de cette politique publique doit être posée, discutée et travaillée entre tous les partenaires.

En définitive, le chantier reste immense pour obtenir des objectifs partagés à la fois en termes de compétence mais aussi de financements. Cela rend illusoire l'idée d'une nouvelle loi de décentralisation pour mars prochain comme le demande notre premier ministre.

LA MISE EN ŒUVRE - REVENIR AUX RACINES DE LA QUESTION : POURQUOI PAS LA LOI NOTRE ?

Au-delà de la discussion autour de la compétence obligatoire/partagée, il nous faut faire le constat que sa mise en œuvre comme le souhaitait la loi NOTRe n'a pas eu l'efficacité imaginée.

Il faut donc revenir aux racines des actes de décentralisation pour voir que de nombreuses instances ou réflexions sur la mise en œuvre d'une compétence partagée existent déjà.

Par exemple, avec la loi NOTRe arrivent la compétence partagée entre les Villes, les EPCI, les Départements et les Régions et les Conférences territoriales de l'action

publique (CTAP) culture. La FNCC a, par ailleurs, longtemps défendu voire suscité la création de toutes les instances de concertation : CTAP Culture, Conseils locaux des territoires pour la culture et Comités régionaux des professions du spectacle.

<https://www.fncc.fr/>

France urbaine

Politiques artistiques et culturelles – Pour une gouvernance et une capacité d'action territoriales renforcées

Appliquée aux politiques culturelles territoriales, l'ouverture par le Premier ministre d'un « nouvel acte de décentralisation » pose moins une question de transfert de compétences que celle d'une gouvernance renouée, assise sur des moyens identifiés et une capacité de dialogue avec l'État renforcée par un mouvement de déconcentration de l'action publique en matière culturelle. Alors qu'un texte doit être présenté au Parlement en 2026, France urbaine défend, à travers la reconnaissance d'un nouveau statut d'Autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire (AOTES), le renforcement des capacités d'action des villes, agglomérations et métropoles au service de la transition écologique et solidaire,

absente des grands actes décentralisateurs des années 1980.

Une ambition qui s'applique aux politiques culturelles et s'en nourrit : pour construire un nouveau récit collectif, pour concrétiser une cohésion sociale et territoriale en actes, pour garantir l'égal accès de toutes et tous à la culture. Épicentres de dynamiques artistiques et culturelles en pleine mutation, elles revendiquent une place renforcée dans une gouvernance territoriale renouée. Le prérequis indispensable à des politiques et des modèles économiques adaptés à la trajectoire de neutralité carbone et à une exigence de cohésion et de solidarité.

1. AFFIRMER ET RENFORCER L'APPROCHE INTERCOMMUNALE ET MÉTROPOLITAINE

France urbaine veut mettre les compétences urbaines et métropolitaines, qui ont démontré leur puissance grâce à la mobilisation de l'ensemble des compétences intercommunales et métropolitaines, au service de la politique culturelle :

- Réseaux intercommunaux ou métropolitains de lecture publique (accès facilité aux lieux et aux ouvrages, harmonisation des tarifs, soutien financier et artistique de la métropole...);
- Musées et centres d'arts visuels (réseau de musées métropolitains pour une politique de pass et de médiation artistique coordonnée à l'échelon intercommunal, voire départemental et régional, doublé d'une plus grande ouverture territoriale; réseaux d'arts contemporains en lien avec les FRAC pour davantage de « hors les murs » ou de l'ouverture d'antennes rurales);
- Théâtres, scènes nationales et métropolitaines (programmation partagée, soutien territoriale et régionale à la coproduction et

la codiffusion, actions d'éducation artistique et culturelle...);

- Mise en réseau du patrimoine territorial (gestion et travail de valorisation partagés : service d'archéologie et archives métropolitaines, unification d'actions patrimoniales pour meilleure lisibilité des sites patrimoniaux...).

Nos propositions :

- Pérenniser la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les dépenses d'investissement des lieux de lecture publique, en examinant le prolongement de la dérogation visant à financer les dépenses de fonctionnement, en particulier pour les ouvertures des bibliothèques le dimanche;
- Accroître des dispositifs de soutien financier à la faveur d'un critère de coopération ou de coordination territoriales : à l'heure des risques de repli, les projets de coopération culturelle sont indispensables pour la poursuite du dialogue territorial;
- Poursuivre un travail d'observation des publics pour adapter et optimiser les politiques culturelles en lien avec le quoti-

dien, les habitudes et les demandes des habitants (pass Culture pour les jeunes...).

2. ... TOUT EN APPLIQUANT UN RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA CULTURE

Si l'accès de toutes et tous à la culture et la vitalité de la création doivent rester une ambition partagée par l'ensemble des niveaux de collectivités (« compétence partagée »), la gouvernance doit être consolidée entre nos territoires, l'État et les syndicats artistiques et culturels.

Le ministère de la Culture a opportunément souhaité renforcer sa fibre territoriale par la création de la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCCER), mais l'association des collectivités à la conception et à la mise en œuvre de ses actions reste perfectible sur des champs qui relèvent pourtant des champs d'intervention urbains : droits culturels, EAC, médiation, lien social, environnement, accessibilité...

Nos propositions :

- Systématiser dans la loi la représentation des grandes villes, agglomérations et métropoles dans les « Conseils locaux des territoires pour la culture » (CLTC) ;
- Sur le territoire des métropoles, décliner les CLTS en « Conseils métropolitains des territoires pour la culture » (CMTC) pour l'aménagement culturel et artistique du territoire ;
- Permettre aux CLTC de s'autosaisir en fonction des priorités territoriales, et désigner en leur sein des élus « référents » pour construire des propositions avec le concours et l'appui de permanents en DRAC ; Renforcer la capacité d'action territoriale des DRAC par une déconcentration du dialogue (à l'échelon départemental/métropolitain) et une décentralisation des crédits, leur permettant de s'investir dans une contractualisation pluriannuelle et intégrée avec les grandes agglomérations et métropoles à travers les Contrats intégrés de transition écologique et solidaire que France urbaine appelle de ses vœux.

3. LA RELATION AUX ARTS, AUX ARTISTES ET AUX LIEUX : CRÉER LES CONDITIONS DU DIALOGUE

Le secteur artistique et culturel est particulièrement exposé aux conséquences de la dégradation financière des budgets locaux, et donc à celle de grandes agglomérations et métropoles particulièrement ciblées par l'effort de redressement des comptes publics. Il est donc essentiel de faire bénéficier les secteurs artistiques et culturels de perspectives claires.

Nos propositions :

- Mieux articuler les instances territoriales - Comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) et CLTC - afin d'en faire des outils de dialogue au service de la territorialisation des politiques artistiques ;
- Expérimenter la coélaboration, par les grandes agglomérations et métropoles et les DRAC, et en lien avec les réseaux artistiques et culturels, l'élaboration de « schémas directeurs pour les arts et les artistes » dès 2026 permettant de stabiliser et rendre prévisibles les règles du jeu pour les acteurs de la culture ;

→ Poursuivre les réflexions quant au déploiement de résidences et de valorisation artistique au plus près des habitants, au nom d'une action culturelle de proximité qui mette en perspective les liens entre territoires, le dialogue intergénérationnel, les grandes transitions dans les territoires, etc.

4. DÉCARBONATION, PLANIFICATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

En matière de planification de la transition écologique et sociale, les métropoles feront l'objet d'une déclinaison territoriale systématique des stratégies européennes, nationales et régionales, sous réserve de la délégation ou du transfert de toute aide de l'État, de ses agences ou de ses opérateurs concourant à la transition écologique et solidaire sur son territoire.

Nos propositions :

- Par le canal financier de contrats pluriannuels de transition écologique et solidaire, cibler l'investissement de l'État et des Régions dans la rénovation et la

requalification des équipements structurels à vocation artistique et culturelle des territoires métropolitains. Ces équipements devraient pouvoir bénéficier d'un déclenchement financier à la hauteur de l'État pour la rénovation et la sauvegarde du patrimoine culturel francilien, considérant la réduction de la capacité d'investissement des collectivités que traduisent en particulier les reports des plans pluriannuels d'investissement (PPI);

→ Agir sur la saisonnalité des festivals, en cohérence avec la dérégulation climatique et les réalités météorologiques. Sur les festivals comme sur le spectacle vivant au sens large, les enjeux d'assurabilité et de soutenabilité des modèles seront interrogés, en lien avec les leviers à engager en termes de mutualisation et d'économique (commande publique) et considérant les leviers d'action des métropoles en matière d'Économie sociale et solidaire (ESS) et sur les logiques déjà initiées (ressourceries...);

→ Poursuivre les travaux de régulation sur la capacité d'hébergement des villes en situation de surfréquentation touris-

tique et notamment en saison festivalière, portant des réflexions plus globales sur l'aménagement, le cadre de vie, la cohabitation habitants/visiteurs et la capacité des artistes à se loger;

→ Faire de l'élargissement de l'accès à la culture sur les temps des salariés un motif de réflexion sur le mécénat d'entreprises et l'occupation des lieux (accès à des répétitions, à des échanges avec les artistes, valorisation des pratiques artistiques amateurs).

5. ÉCONOMIE ET ÉVOLUTION DES MODÈLES

Si les villes et métropoles, soucieuses de maintenir un service public de la culture, reconsidèrent leurs approches pour mieux correspondre aux aspirations citoyennes ou encore susciter un écosystème public/privé équilibré et propice à la stimulation d'un agenda culturel local, comment la notion de « ville créative » se révèle-t-elle aujourd'hui ? Quelle est la boussole territoriale pour la culture, pour quelles modalités d'attribution des financements et des aides en 2026 ?

Nos propositions :

- Accompagner l'affirmation des équipements culturels comme « tiers-lieux » en confortant l'émergence de nouveaux modèles comme les ateliers de fabrique artistique ou encore les projets culturels collectifs (Société des nouveaux commanditaires);
- Poursuivre la structuration des industries culturelles et créatives (ICC) dans les métropoles françaises, au service de l'emploi, de la

stimulation des filières économiques locales et du soutien à la création artistique;

- Garantir des volets urbains coélaborés et ambitieux dans la future politique de cohésion pour conforter la culture;
- Conforter les écoles d'art territoriales à statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC);
- Permettre une meilleure adaptation territoriale des labels (Zénith, scènes de musiques actuelles, etc.).

<https://franceurbaine.org/>

Intercommunalités de France

Intercommunalités de France fédère près de 1 000 intercommunalités, rassemblant au total plus de 80 % de la population française regroupée en intercommunalité. Ses adhérents sont des communautés de communes, des métropoles, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des établissements publics territoriaux.

Intercommunalités de France représente toute la diversité des territoires qu'ils soient ruraux, urbains, périurbains, d'Outre-mer et de métropole.

Depuis 15 ans, la montée en puissance de l'intercommunalité culturelle est indéniable. Les intercommunalités jouent aujourd'hui un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques culturelles et en sont des acteurs clés. La place des intercommunalités dans l'exercice des politiques culturelles ne cesse de croître.

Les politiques culturelles intercommunales restent très diverses d'un territoire à l'autre, les équipements et les enjeux sont loin d'être identiques, il n'en reste pas moins que l'action culturelle est de plus en plus affirmée quel que soit le type de territoire.

L'intercommunalité des bassins de vie répond au souhait commun des élus locaux de développer l'attractivité de leur territoire, d'accompagner les acteurs culturels, d'offrir aux habitants un accès à la culture et de répondre aux défis de la transition écologique.

Avec leurs communes, les intercommunalités sont les premiers financeurs de la culture en France. Les discussions en cours autour du budget font courir un risque réel de contribution disproportionnée des intercommunalités et des territoires industriels ; si le niveau de contribution se confirmait, il aurait des conséquences néfastes directes

sur le financement des politiques culturelles locales.

La montée en puissance de l'intercommunalité se traduit par la place accrue des intercommunalités dans la gestion d'équipements mais aussi par la mise en œuvre d'actions culturelles et le soutien aux acteurs territoriaux.

Les politiques culturelles intercommunales sont plus matures comme en témoignent le nombre croissant de projets culturels de territoire et la contractualisation des intercommunalités avec l'État ou les autres niveaux de collectivités : départements et régions. Les intercommunalités sont reconnues comme des interlocuteurs incontournables et leurs représentants siègent dans nombre d'instances : CTC, CTAP... Auparavant gestionnaires d'équipements et financeurs, les intercommunalités construisent désormais des politiques culturelles structurées.

L'une des forces d'une politique culturelle intercommunale réside à la fois dans son ampleur et sa proximité.

Par son intime lien avec les communes, l'intercommunalité est en mesure de

répondre aux enjeux de proximité et de complémentarité communale à l'échelle du bassin de vie.

Une autre de ses forces est la pertinence de son articulation avec les autres politiques stratégiques des territoires.

L'intercommunalité est en première ligne notamment sur les enjeux de développement économique et d'industrie, de transport, d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, de déchets. En articulant ces politiques avec une politique culturelle ambitieuse, les intercommunalités sont en mesure de répondre aux défis des transitions économiques, sociales et écologiques.

Par exemple, en termes d'attractivité, les intercommunalités coordonnent culture et tourisme et travaillent à la valorisation de leur patrimoine, qu'il soit architectural, naturel, immatériel... Les propositions à destination des publics ciblés : scolaire, aîné, publics éloignés de la culture participent à la cohésion sociale du territoire...

La compétence culturelle partagée permet aux intercommunalités d'investir le champ culturel, les discussions autour d'un prochain acte de décentralisation ne doivent

pas servir de prétexte pour remettre en cause les équilibres actuels en matière de répartition de compétences entre niveaux de collectivités, pour la culture comme pour les autres compétences.

Les intercommunalités, enfin, jouent un rôle majeur dans la transition climatique et ont une responsabilité en matière d'évolution des politiques. Elles participent à la mise en place d'un nouveau récit qui favorisera l'adhésion de la population à de nouvelles mesures. Ce nouveau récit est construit avec les acteurs culturels et les artistes. L'intercommunalité est un lieu stratégique pour impulser ce changement et participer à

la décarbonation plus globale de la culture.

Face aux risques de repli sur soi, de coupes budgétaires, l'intercommunalité reste une chance de coopération et de mutualisation pour offrir avec les communes des politiques culturelles de qualité engagées pour accompagner les transitions. Au lieu d'une remise en cause permanente, le bloc local intercommunalités et communes doit être soutenu.

Il reste à appeler les futures équipes intercommunales issues des élections locales de mars 2026 de continuer à faire de la culture un axe structurant et transversal des prochains projets de territoires.

<https://www.intercommunalites.fr/>

Régions de France

Régions de France transmettra sa contribution au Livre blanc de la décentralisation culturelle dans les tout prochains jours, celle-ci étant actuellement en phase finale d'ajustements et de validation politique.

L'association tient toutefois à réaffirmer dès à présent son plein engagement dans la démarche collective portée par l'Observatoire des politiques culturelles, à laquelle elle s'associe. La réflexion sur la décentralisation culturelle constitue en effet un

enjeu central pour la vitalité démocratique, l'équité territoriale et l'amélioration continue de la qualité des politiques publiques culturelles.

Cette contribution s'inscrit dans une volonté partagée d'apporter une parole structurée, exigeante et constructive au débat national, au service d'une action publique culturelle plus lisible, plus efficace et plus étroitement ancrée dans les territoires.

<https://regions-france.org>

ACCN / A-CDCN

Association des centres chorégraphiques nationaux / Association des centres de développement chorégraphiques nationaux

Les Centres chorégraphiques nationaux (CCN) et les Centres de développement chorégraphiques nationaux sont des outils de la 2e décentralisation culturelle : la décentralisation chorégraphique.

Créés en 1984 dans le mouvement, les Centres chorégraphiques nationaux (CCN) constituent l'outil socle des politiques publiques en faveur de la danse en France. Pensés initialement comme des lieux permettant à un-e chorégraphe de développer un projet artistique fondé sur la création et la diffusion de ses œuvres, ils ont progressivement élargi leurs missions pour devenir des pôles ressources pour la filière chorégraphique sur les territoires. De leur côté, si les CDCN sont labellisés en 2010, puis labellisés en 2017, la première structure à

prendre ce nom est créée en 1995, soit une décennie après les CCN. Avant de prendre cette appellation, les CDCN, qui ne sont pas dirigés par des artistes, ont à chaque fois été des initiatives locales œuvrant au développement chorégraphique des territoires que les partenaires institutionnels ont reconnues. Ils sont essentiels à la diffusion de la danse en France.

Aujourd'hui, les CCN et les CDCN jouent un rôle majeur dans le soutien à la création, l'accueil en résidence, l'accompagnement des artistes, la structuration professionnelle et le développement des actions artistiques à destination des habitant-es. Ils contribuent de manière déterminante à la vitalité de la création chorégraphique en France.

Toutefois, la situation du secteur chorégraphique s'est fortement fragilisée ces

dernières années. La baisse de la diffusion des œuvres, la hausse généralisée des coûts de fonctionnement, la stagnation ou la diminution des financements publics et la précarisation des compagnies indépendantes limitent fortement la capacité d'action des CCN et des CDCN. Dans le même temps, l'insertion professionnelle des jeunes artistes devient de plus en plus difficile.

Cette fragilisation est accentuée par le fait que la majorité des CCN ne disposent ni de mission de diffusion, ni des moyens humains, techniques et immobiliers associés. Les CDCN ont quant à eux la mission de diffusion, mais avec des moyens et des espaces restreints. À la différence des Centres dramatiques nationaux, qui ont pu bénéficier d'équipements scéniques adaptés leur permettant d'accueillir des publics, de diffuser les œuvres coproduites et de s'ancrer durablement dans les territoires, de nombreux CCN et CDCN sont accueillis dans des lieux inadaptés ou vétustes, limitant la visibilité de la danse et sa rencontre avec les publics.

La mesure Danses en territoires a permis, lorsqu'elle a été mise en œuvre, de renforcer ponctuellement la présence de la danse dans les villes et intercommunalités. Elle a démontré l'intérêt d'une action territoriale renforcée en faveur de la diffusion chorégraphique et pourrait utilement être élargie.

Le modèle des CCN et celui des CDCN reposent historiquement sur un financement croisé entre l'État et les collectivités territoriales. Ce principe est constitutif de la décentralisation culturelle et garantit à la fois l'ancrage territorial des projets et leur inscription dans une politique nationale de la danse.

L'ACCN et l'A-CDCN, aux côtés du Syndeac, soulignent l'importance de réaffirmer et de sécuriser ce cadre du financement croisé. Ces dernières années, plusieurs collectivités ont réduit ou supprimé leurs subventions, parfois sans concertation, y compris lorsqu'elles étaient engagées dans des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Ces désengagements

fragilisent directement les CCN et les CDCN, et compromettent leur capacité à remplir leurs missions.

L'ACCN et l'A-CDCN n'appellent pas à une remise en cause de la répartition des compétences culturelles issue de la loi NOTRe, mais plaident pour une meilleure concertation nationale entre l'État et les différents échelons des collectivités territoriales. Un schéma national renforcé en faveur de la danse, souple et respectueux des spécificités territoriales, permettrait de clarifier les responsabilités de chacun et de sécuriser les parcours artistiques.

L'aménagement chorégraphique du territoire constitue un enjeu central de cette organisation. Les besoins spécifiques de la danse en matière de lieux de travail et de création sont encore insuffisamment pris en compte. Les Contrats de plan État-Région (CPER) représentent à cet égard un levier structurant pour accompagner, sur le moyen et le long terme, des projets de rénovation, de transformation ou de construction de lieux adaptés aux CCN et aux CDCN.

Par ailleurs, la multiplication des appels à projets et des dispositifs spécifiques, souvent pour des montants limités, engendre une surcharge administrative importante pour les équipes des structures comme pour les services des collectivités. Une simplification des procédures apparaît nécessaire.

Afin de conforter le rôle des CCN et des CDCN et de renforcer la politique publique en faveur de la danse, l'ACCN et l'A-CDCN proposent les principes suivants :

Réaffirmer le financement croisé État-collectivités territoriales, en sécurisant les engagements pluriannuels et en évitant les désengagements unilatéraux.

Garantir les conditions de la création chorégraphique, en identifiant et en stabilisant un socle minimal de moyens dédiés aux artistes directeur·rice·s et aux projets artistiques des CCN.

Renforcer le soutien à la diffusion de la danse, notamment en consolidant et en élargissant la mesure *Danse en terri-*

toire et en favorisant des coopérations accrues entre CCN, les CDCN et structures pluridisciplinaires pour l'accueil des œuvres chorégraphiques.

Développer une politique ambitieuse du bâti pour la danse, en inscrivant systématiquement les projets des CCN et des CDCN dans les CPER et en soutenant la création de lieux adaptés aux pratiques chorégraphiques.

Simplifier les relations administratives, en rationalisant les appels à projets.

Cette multiplication d'appels, de documents à rédiger et à instruire est tout aussi chronophage pour les équipes des CCN, des CDCN, que pour les agents de l'État et des collectivités territoriales.

Les Centres chorégraphiques nationaux et les Centres de développement chorégraphique nationaux sont des outils essentiels de la décentralisation culturelle et des piliers de la filière chorégraphique en France. Pour continuer à jouer pleinement leur rôle au service des artistes, des territoires et des publics, ils ont besoin d'un cadre stabilisé, de moyens adaptés et d'une vision partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'ACCN et l'A-CDCN appellent à une politique ambitieuse et concertée en faveur de la danse, garante d'un véritable service public chorégraphique sur l'ensemble du territoire.

<https://accn.fr/>

<https://www.a-cdcn.fr/>

ACCR

Association des centres culturels de rencontre

De quelle place parlons-nous ?

Créée en France en 1973 et reconnue d'utilité publique dix ans après, l'Association des Centres culturels de rencontre (ACCR) rassemble, en 2025, 30 membres français et une quinzaine de membres dans le reste du monde. Ces membres ont soit été consacrés par le label d'État « Centre culturel de rencontre » (CCR), soit été cooptés en qualité de membre associé au réseau. De même que l'Association, les CCR disposent du soutien du ministère de la Culture français.

L'Association des Centres culturels de rencontre (ACCR) promeut le réemploi contemporain des monuments et des sites patrimoniaux comme lieux de création artistique, de transmission, de recherche, d'innovation et d'hospitalité.

Elle considère que la conservation des lieux de patrimoine n'est que la condition

pour réinventer ces lieux, les investir par le dynamisme des projets culturels et la créativité des artistes pour permettre la rencontre avec et entre les personnes.

L'ACCR coordonne le réseau des Centres culturels de rencontre (CCR), sites patrimoniaux (bâti, naturels ou immatériels) portant un projet culturel, artistique et intellectuel exigeant et tissant un lien étroit avec leur territoire et ses habitant-e-s. L'association œuvre pour le développement des territoires périphériques et ruraux par la culture et le patrimoine. Dans leur grande diversité architecturale, artistique et géographique, les CCR et les membres associés se rassemblent autour d'enjeux communs :

- la revalorisation des lieux de patrimoine par la création artistique,
- un engagement écoresponsable,

- la coopération culturelle
- l'accueil d'artistes en situation de mobilité (contrainte ou non),
- un investissement certain pour l'EAC
- l'accompagnement des jeunes artistes,
- le déploiement d'écosystèmes de création à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la participation active de la société civile aux projets des sites.

Les membres du réseau portent dans leur ADN cette sensibilité à l'écoute du territoire et aux histoires d'un lieu, lieu qu'ils réinvestissent et qui est porteur d'une pluralité infinie de regards, de récits et d'appropriations. Il s'agit de développer un projet évolutif dans lequel ces approches peuvent cohabiter et dialoguer tout en éclairant des thématiques sociétales contemporaines. C'est à ce titre que depuis quatre ans l'association des Centres culturels de rencontre est **membre du réseau national Faro**.

Responsables du lien entre ces enjeux et les habitant-e-s, les membres travaillent la politique de la relation avec autant d'atten-

tion que leur politique de programmation, écrivant de ce fait un projet de territoire à plusieurs voix.

Ainsi les adhérents porteurs du label national « Centre culturel de rencontre » et tous les membres associés s'inscrivent dans le cadre « de ce que l'on peut appeler les nouveaux paradigmes des politiques culturelles : intersectorialité, territorialisation, événementialisations, démocratie culturelle, droits culturels, y compris dans la diversité des façons dont chacun des CCR les met en œuvre » (extraits de « Faire Label » E. Négrier, A. Djakouane, J. Audemard 2023) Plus d'informations : https://www.accr-europe.org/fr/l_accr

Forte de son expérience de terrain et du retour de ses adhérents, l'ACCR considère que la décentralisation culturelle et l'organisation territoriale des politiques culturelles doivent se penser à l'aune des droits fondamentaux des citoyens.

Nous invitons les collectivités territoriales, l'État et l'ensemble des acteurs à une réflexion intersectorielle, pluridisciplinaire qui restaure et renforce le débat démocratique.

PRINCIPES D'ACTION : L'APPEL DE VILLEURBANNE

Nous appelons à faire alliance autour des patrimoines et des patrimoines culturels, ressources vivantes qui nourrissent le sens, le lien et l'engagement démocratique.

En 1968 la [Déclaration de Villeurbanne](#), vise à donner les moyens aux citoyens « *de se choisir politiquement (...) et culturellement* ». En 2026, les membres du réseau francophone de la Convention de Faro, lancent *l'Appel de Villeurbanne, pour une gouvernance partagée du patrimoine et du matrimoine*.

Nous reconnaissons avec le Conseil de l'Europe le rôle fondamental du patrimoine culturel dans « *l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle* » (article 1 de la Convention de Faro).

UN CONTEXTE DÉMOCRATIQUE FRAGILISÉ

Aujourd'hui l'Europe traverse une période de recul démocratique. La dégradation de

la confiance institutionnelle et la fragmentation sociale et territoriale alimentent le désarroi, la colère et la montée de l'extrême droite.

Face à ces fractures, et en phase avec le processus du [nouveau pacte Démocratique engagé par le Conseil de l'Europe](#), nous affirmons que le patrimoine permet d'expérimenter une voie plus démocratique, faite de coopérations et de responsabilités partagées.

DES CONSTATS PARTAGÉS DANS LES TERRITOIRES

Au fil de nos échanges et rencontres, dans les territoires, entre institutions, élu-e-s, professionnel-le-s, personnes engagées, communautés patrimoniales, habitant-e-s des villes et des campagnes, émergent plusieurs constats essentiels, qui ont été partagés lors des *Rencontres de Villeurbanne* (9 et 10 octobre 2025) :

→ les élu-e-s témoignent du fait qu'ils et elles ne « peuvent pas tout », qu'ils et elles sont fragilisés-e-s et discrédités-e-s. Il y a un enjeu majeur à redonner du sens et de la légitimité à l'action publique par un

approfondissement de la vie démocratique dans les territoires,

→ les communautés patrimoniales sont nombreuses à vouloir agir dans le cadre de l'action publique et **partager la responsabilité patrimoniale** aux côtés des institutions publiques et des élu-e-s,

→ un changement de paradigme est nécessaire pour **créer les conditions de l'horizontalité** entre élu-e-s et citoyen-ne-s. Le champ du patrimoine culturel, qui suscite aspirations individuelles et mobilisations collectives, s'y prête tout particulièrement. L'heure est venue d'ouvrir les portes des institutions et politiques publiques à celles et ceux qui souhaitent s'investir dans la gestion de leurs ressources patrimoniales territoriales.

→ l'enjeu est aujourd'hui de **faire alliance** entre personnes concernées, communautés patrimoniales et pouvoirs publics autour de la mise en récit et du partage des patrimoines ; de construire des espaces de dialogue et de coopération pour mettre en commun des forces et des compétences, vers une cogestion et une responsabilité partagée des biens communs

patrimoniaux ; d'expérimenter un approfondissement démocratique, où tout un chacun puisse donner du sens, cultiver son attachement et s'impliquer pour « prendre soin » de son patrimoine, seul-e ou en commun.

DES EXPÉRIENCES INSPIRANTES, EN FRANCE ET EN EUROPE

Cet appel est nourri d'un certain nombre d'expériences menées par des membres du Réseau Faro francophone, notamment dans les **villes et collectivités ayant adhéré aux valeurs de la Convention de Faro** :

→ à **Marseille**, autour de [l'alliance entre musée, archives et communautés patrimoniales](#),

→ dans la **Métropole Rouen Normandie**, où [le label Ville et pays d'art et d'histoire](#)

[a été renouvelé en 2023 au prisme de la Convention de Faro](#), pour affirmer un cadre de coopération et de partage,

→ dans la **Région Nouvelle-Aquitaine**, où [un poste a été créé pour inscrire les principes de la Convention de Faro dans les missions du service du Patrimoine et de l'Inventaire](#), afin de diversifier et d'élargir les récits et points de vue,

→ à **Villeurbanne**, où une formation commune à la Convention de Faro a été organisée entre collectivité et communautés patrimoniales, en amont de la signature symbolique de la convention par la Ville.

→ celle **du village de Fontecchio, en Italie**, autour de [la délégation faite à des communautés patrimoniales pour animer et gérer des espaces patrimoniaux](#),

→ celle **des villages de la Province de Castellon, en Espagne**, autour de l'alliance entre université, élus locaux et communautés patrimoniales,

→ celle du **village de Viscri en Roumanie**, autour de l'alliance entre collectivité, communauté patrimoniale « dépositaire » et communauté Rrom.

POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DU PATRIMOINE/MATRIMOINE

Nous, membres du réseau francophone de la Convention de Faro, lançons l'*Appel*

de Villeurbanne en direction conjointe des pouvoirs locaux et de la « société civile » concernée (associations, collectifs, communautés patrimoniales...) :

Nous appelons à faire alliance autour des patrimoines et des matrimoines culturels, ressources vivantes qui nourrissent le sens, le lien et l'engagement démocratique.

Nous plaçons pour une gouvernance partagée du patrimoine, ancrée dans la reconnaissance mutuelle et la responsabilité collective.

Nous appelons les collectivités territoriales à adhérer aux principes de la Convention de Faro, sans oublier d'appeler l'État français à ratifier au plus vite cette convention.

Retrouvez l'appel ici : <https://modal-media.com/appel-de-villeurbanne/>

<https://www.accr-europe.org/>

ACDN

Association des centres dramatiques nationaux

1. LES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX ET LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE

Nés d'une **volonté partagée** par des **artistes** et des **acteurs des politiques publiques**, les Centres dramatiques nationaux constituent des outils singuliers, fondés sur les principes démocratiques et émancipateurs qui ont fait l'histoire de la décentralisation culturelle : la création d'œuvres d'art et de pensée libres et exigeantes ; leur partage avec le plus grand nombre, sur tous les territoires, et avec tous les publics sans discrimination ; l'accès à l'art et à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Principes et actions favorisés par la **présence continue d'artistes implantés sur les territoires**, qu'ils soient ruraux ou urbains, que les artistes dirigent eux-mêmes les CDN ou y soient associés dans la durée.

Mesurant chaque jour davantage l'importance de l'art et des formes d'expériences partagées qu'il crée dans une société dont les lignes de fractures ne cessent de se creuser, les CDN continuent aujourd'hui à porter ces enjeux fondamentaux, tout en renouvelant les formes et les modalités de leur action, sensibles aux mutations et aux transformations sociales et sociétales.

Le renouvellement des directions - aujourd'hui paritaires entre femmes et hommes à l'échelle des 38 CDN -, leur rajeunissement, l'ouverture et le partage de l'outil avec d'autres artistes, les mesures d'accessibilité concrètement mises en œuvre, en particulier sur les différents champs du handicap, le développement et la diversité des formes d'itinérance, l'invention de dispositifs spécifiques comme les jeunes troupes et l'accompagnement de l'émergence en témoignent.

Forts de l'évolution de leurs pratiques, les CDN réaffirment quotidiennement le rôle des artistes dans les espaces communs de la société et la nécessité de leur présence, non seulement dans les lieux de théâtre public, mais aussi dans les lieux de formation, d'éducation ou de soin. Leur engagement auprès de toutes les jeunes gens, dans la découverte des œuvres comme dans l'enseignement de la pratique artistique, témoigne encore de la conscience aiguë qui les anime que l'art doit participer à la vie sociale et constituer un lieu d'émancipation, de rencontre avec l'autre et d'ouverture au monde.

Les CDN sont également engagés aujourd'hui dans des modalités de coopération plus transversales avec d'autres partenaires sur les territoires qu'ils habitent, qu'il s'agisse de partenaires artistiques, culturels, éducatifs ou associatifs. Ils s'inscrivent pleinement dans le maillage territorial constitué par les autres labels issus de l'histoire de la décentralisation, notamment les Scènes nationales, les Centres chorégraphiques nationaux, les Scènes conven-

tionnées... Ils développent des modèles complémentaires, coopératifs et solidaires, qui favorisent l'emploi artistique, la prise de risque en matière de création, l'invention en matière de transmission, et redonnent une **dimension collective, et manifestation plus ancrée sur les territoires, aux actions de décentralisation culturelle.**

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ENJEUX RENOUVELÉS DES CDN ET DE LA DÉCENTRALISATION

Au cours de la décennie écoulée, la stagnation ou la baisse des financements publics, combinée à l'inflation, a fait perdre au seul réseau des CDN l'équivalent de plus de dix millions d'euros de capacité financière. Étant donné le rôle structurant de ce label pour la création théâtrale sur l'ensemble du territoire, ce sont autant de projets abandonnés, d'emplois perdus, d'équipes artistiques mises en grande difficulté... Malgré l'adhésion croissante des publics générée par le renouvellement des projets et des pratiques, la situation reste alarmante et nous demande de défendre collectivement certains principes fondamentaux.

Réaffirmer la singularité d'un modèle de permanence artistique sur les territoires

Aujourd'hui, le **modèle singulier** que constituent les CDN au sein des théâtres publics français issus du mouvement de décentralisation doit être réaffirmé et soutenu par l'ensemble des partenaires publics. Dirigés par des artistes, associant un grand nombre d'artistes et de compagnies indépendantes (230 équipes artistiques et artistes associés dans les 38 CDN), ils portent des missions fondamentales de création, de production, de recherche, de transmission, d'éducation artistique et culturelle. La spécificité des CDN tient également au fait qu'ils disposent en leur sein et mettent en partage des outils (ateliers de construction notamment) et des compétences techniques essentiels au développement des œuvres, des métiers et de la formation. Mais aussi qu'ils abritent 6 écoles supérieures d'art dramatique, implantées en région. Ce modèle singulier, dans sa gouvernance comme dans son fonctionnement, doit être

porté et garanti par une politique publique pérenne.

Garantir les principes de liberté de création, d'égalité, de diversité et d'inclusion

Les CDN, comme d'autres institutions culturelles et éducatives, peuvent aujourd'hui faire face à des tensions, à des pressions ou à des mises en cause, portant atteinte à leurs pratiques ou à leur fonctionnement. Il nous paraît fondamental de réaffirmer que les conditions d'exercice de l'art et de toutes les pratiques afférentes, notamment de transmission et d'éducation artistique, doivent être garanties selon des principes d'indépendance, d'égalité, de diversité et de liberté d'expression dignes d'une démocratie.

Garantir la pérennité des moyens, des outils et des actions à long terme

Les CDN, en tant qu'outils de la décentralisation culturelle inscrivant la création et la sensibilisation à l'art au cœur des territoires,

ont historiquement tiré leur légitimité, leur inscription territoriale et leurs ressources, d'une gouvernance concertée entre État et collectivités territoriales, qui va de pair avec une politique de financements croisés. Dans le contexte de crise économique et politique que nous traversons, il est essentiel de

réaffirmer la nécessité du financement croisé et de la coopération entre partenaires publics comme principes structurants, seule garantie de la continuité d'un véritable service public des arts et de la culture sur l'ensemble des territoires.

<https://www.asso-acdn.fr/>

AMCSTI

Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique

La CSTI : vers un modèle des territoires et de coopération assumée

1. LA CSTI : UN LEVIER CLÉ FACE AUX FRACTURES CONTEMPORAINES

Dans un contexte marqué par des **tensions sociales et culturelles**, des crises environnementales et sanitaires, une **désinformation structurelle**, une polarisation croissante et une perte de confiance dans les institutions, la **culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)** apparaît comme un levier essentiel.

La CSTI peut contribuer directement à :

- **renforcer l'esprit critique** par la démarche scientifique ;
- **favoriser la nuance**, la compréhension des incertitudes, le doute méthodique ;
- **permettre à la société de s'emparer des grandes transitions** (écologiques, numériques, sanitaires, industrielles) ;

■ favoriser l'accessibilité de la science

à tous les publics en la rendant notamment appropriable ;

■ créer de la proximité

grâce à une implantation territoriale dense et diversifiée ;

■ soutenir l'inclusion

grâce à des approches participatives, horizontales expérimentées depuis des années.

Les structures qui portent la CSTI – centres de sciences, muséums, universités, bibliothèques, associations d'éducation populaire, fablabs, laboratoires, collectivités – constituent aujourd'hui un **maillage unique**

en France et en Europe. Ces acteurs touchent chaque année en moyenne plus de **25 millions de personnes**, dans des **formats souvent participatifs et innovants** (fondés sur la rencontre,

l'expérience, l'accessibilité et l'ancrage local), pleinement en phase avec l'idéal de **démocratie culturelle** qui irrigue aujourd'hui les débats sur la culture : ce qui témoigne de la **maturité et de la vitalité** du secteur.

2. UN PAYSAGE ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL PLURIEL

La loi Fioraso (2013) a opéré un tournant politique décisif :

- Via le transfert aux Régions de l'animation de la culture scientifique comme compétence obligatoire (l'une des deux compétences culturelles transférée aux collectivités territoriales) ;
- Via l'introduction des stratégies régionales (SREI), qui a **encouragé les territoires à investir ce champ**.

Ainsi, les Régions, ainsi que des Départements, des métropoles, ou des intercommunalités, ont élaboré de **vraies stratégies CSTI**, assorties de :

- financements dédiés,
- réseaux régionaux,
- démarches de médiation structurées,

■ intégration dans les politiques culturelles, éducatives, d'innovation ou de transition.

Le résultat est une **mosaïque territoriale** où les rôles se superposent :

■ **L'État** (Culture, MESR, Éducation nationale) a accompagné la CSTI, via une Stratégie nationale interministérielle de CSTI (dont la dernière a été remise en 2017 aux Ministres de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) ;

■ **Les Régions** ont pris une place centrale, via les SRESRI ou les politiques culturelles, mais avec des orientations très différentes (innovation, médiation, excellence, attractivité...).

■ **Les Départements**, certaines métropoles et les intercommunalités interviennent selon leurs compétences : collèges, bibliothèques, tiers-lieux, ruralité, patrimoine scientifique, inclusion numérique.

Cette diversité d'entrées, ainsi que les historiques locaux, les géographies, les choix politiques, la maturité des écosystèmes régionaux, ont produit une **disparité nationale entre territoires** :

- **en termes de moyens** mobilisés ;
- **dans les priorités** retenues (médiation, innovation, économie, arts-sciences, attractivité...);
- **dans les périmètres d'action** (éducation, culture, recherche, transitions) ;
- **dans les modes de gouvernance** (réseaux, têtes de file, coopérations ad hoc...).

Cette diversité n'a ni fragmenté le secteur, ni empêché son développement.

Au contraire, les acteurs de terrain ont su s'organiser, et démontré que **la CSTI prospère naturellement lorsqu'elle est territorialisée** :

- au plus près des habitantes et habitants ;
- en interaction avec les acteurs locaux ;
- dans des démarches participatives ;
- avec des formats adaptés à chaque territoire.

Territorialement ancrée, la CSTI a ainsi développé une agilité remarquable, structuré des réseaux souples et efficaces et fait émerger une véritable **culture de la participation et du dialogue avec les**

publics, dont s'inspirent aujourd'hui d'autres champs socioculturels. La CSTI est un exemple rare d'une politique culturelle **construite par les territoires**, puis consolidée par leurs coopérations.

3. VERS UN MODÈLE DES TERRITOIRES ASSUMÉ POUR PRÉSERVER LA VITALITÉ DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

La CSTI est aujourd'hui un champ **mature, vivant et utile.**

Ce qui fonctionne aujourd'hui c'est une **vitalité horizontale, et respectueuse des dynamiques territoriales.**

L'objectif est aujourd'hui de **soutenir** les structures CSTI dans leur diversité (centres de sciences, musées, associations d'éducation populaire, tiers-lieux scientifiques, universités, laboratoires...), et favoriser une coopération.

a) Les financements et la soutenabilité des structures

La question des financements est **au cœur de l'efficacité et de la crédibilité des politiques publiques.**

Quelques constats factuels, largement partagés :

- la CSTI repose majoritairement sur des **financements publics**, territoriaux et nationaux ;
- de nombreuses structures assurent des **missions de service public culturel** avec des modèles économiques fragiles ;
- les appels à projets jouent un rôle important pour l'innovation, mais **ne garantissent pas la continuité des actions de proximité.**

Les fermetures récentes de structures de CSTI rappellent que :

- la fragilisation financière a des **effets immédiats sur l'accès des publics**, notamment scolaires et éloignés ;
- la disparition d'un acteur local entraîne une **perte durable de compétences et de liens** ;
- reconstruire ce qui a été perdu coûte, à moyen terme, **plus cher que de stabiliser l'existant.**

La stabilité des structures conditionne l'efficacité de la dépense publique.

b) Vers des schémas de coopération administrative, adaptés à la singularité de chaque territoire

Si la prise de conscience de l'État de l'effet levier de la CSTI sur des enjeux sociétaux majeurs paraît bien sûr positive, elle ne doit donc pas se traduire par un retour à un pilotage descendant de l'État.

Toute tentative de recentralisation serait :

- **contreproductive**, car contraire à 20 ans de pratiques participatives ;
- **incompatible avec les singularités territoriales** (métropoles, ruralités, zones industrielles, zones en déclin, ultra-marin...);
- **contradictoire avec les droits culturels** et les objectifs de démocratie culturelle proclamés par l'État lui-même ;
- **difficilement acceptée** par les collectivités territoriales qui ont construit leur propre expertise.

D'ailleurs, un tel pilotage vertical s'est déjà montré inefficace et coûteux pour les finances publiques de l'État.

L'appui des services déconcentrés (DRARI, DRAC, rectorats, etc.) est essentiel dans ces dynamiques de territoires.

Les dynamiques de coopérations doivent encore s'intensifier, toujours dans l'objectif de contribuer à répondre aux enjeux sociétaux majeurs.

Aucun chef de file national : seulement des schémas d'articulation adaptés à chaque territoire.

c) Les réseaux professionnels pour consolider la cohérence horizontale

Dans ce paysage institutionnel pluriel, la force des réseaux professionnels – en

particulier de l'AMCSTI – est devenue stratégique pour :

1. affirmer la **territorialisation** comme principe organisationnel, et impulser des dynamiques régionales et territoriales ;
2. favoriser les **schémas de coopérations** ;
3. structurer le **dialogue inter et intra territoires** ;
4. **sensibiliser** les agents des services décentralisés et des services déconcentrés.

<https://www.amcsti.fr/>

ASN

Association des scènes nationales

1. DIAGNOSTIC SITUÉ : LE RÉSEAU DES SCÈNES NATIONALES DANS LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE

Nées d'une volonté partagée entre l'État et les collectivités territoriales, les **Scènes nationales** tout comme les Centres dramatiques nationaux constituent un **outil original de politique publique** : elles incarnent concrètement l'alliance entre la puissance publique nationale et les dynamiques territoriales. À travers un maillage équilibré du territoire, elles visent à accompagner la création artistique contemporaine et le renouvellement des répertoires, à garantir l'accès de tous et toutes à la vie culturelle, à favoriser la cohésion sociale et le développement territorial par l'art et la culture. **Leur vocation pluridisciplinaire est un atout majeur pour les artistes, les habitants et les habitantes, sans oublier les territoires.**

Un modèle de gouvernance partagée au risque de la fragilisation

Depuis plusieurs années, le modèle de **gouvernance** qui fonde le label est mis à l'épreuve. L'État reste le garant du cahier des charges artistique et du principe d'égal accès à la culture, et les collectivités territoriales – régions, départements, intercommunalités, communes – en assurent la territorialisation concrète, en adéquation avec les spécificités locales et leurs propres politiques territoriales.

Mais les **tensions budgétaires**, la raréfaction des financements notamment croisés, la multiplication des dispositifs et des appels à projets au détriment de financements pérennes et la **volonté de certaines collectivités de « faire seules » peuvent fragiliser cet équilibre.**

Le projet collectif des Scènes nationales, fondé sur la complémentarité des missions, se heurte à des logiques de repli ou de concurrence : certaines collectivités se constituent en opérateurs directs, au risque d'appauvrir la coopération interinstitutionnelle et de fragiliser la viabilité des équipes artistiques pour lesquelles la coopération sectorielle est indispensable à la création et à la diffusion.

Une crise du sens politique

Cette recomposition s'inscrit dans un contexte plus large de **crise de la citoyenneté** et de transformation des politiques publiques : les logiques de communication l'emportent parfois sur le projet culturel partagé.

Les dynamiques de repli se retrouvent au niveau institutionnel. Avec la crise budgétaire, la tentation est grande pour certaines collectivités de se retrancher derrière leurs seules compétences obligatoires ou encore d'agir en direct. La culture instituée, souvent perçue localement comme un ensemble de services administratifs

(musées, conservatoires, archives) repose pourtant sur la coopération entre les partenaires publics et sur une logique de projet. Elle peine aujourd'hui à garder les moyens nécessaires pour rester pleinement le **levier de développement social et territorial** qu'elle se doit d'être et ce d'autant que la logique événementielle prime parfois sur le travail au long cours où elle excelle.

Pourtant, les Scènes nationales démontrent chaque jour leur **capacité d'agir comme des « instruments et des laboratoires de politique publique »**, à la croisée des enjeux sociaux (jeunesse, inclusion, handicap, ruralité, égalité femmes-hommes) et culturels. Elles relient les artistes aux habitants, nourrissent le débat public et contribuent à renforcer les sociabilités sur des territoires très impactés par la fragmentation de la société.

Un cadre commun, des contextes pluriels

Le label « Scène nationale » s'exerce dans une grande diversité de situations : terri-

toires urbains, périurbains, ruraux, ultramarins. Cette diversité est une richesse : elle illustre la **capacité du réseau à incarner la diversité dans le cadre commun des valeurs républicaines** et à contribuer à la vitalité démocratique. Le projet d'établissement, construit à partir du cahier des charges national, devient un **outil de résonance** entre enjeux artistiques, besoins sociaux et ambitions politiques locales.

2. PRINCIPES ET PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE RENOUVELÉE

Réaffirmer la logique de partenariat

Les Scènes nationales doivent rester **l'outil partagé de l'État et des collectivités territoriales**. Il est nécessaire de **réaffirmer la valeur du financement croisé** et de la **gouvernance concertée** comme principes structurants. Ce modèle n'est pas un frein : il garantit la continuité du service public culturel et l'équilibre entre création, diffusion et développement territorial.

Vers un « contrat de résonance »

Le réseau propose de s'appuyer sur une **méthodologie de « contrat de résonance »**, inspirée de l'idée qui a surgi à la fin d'un séminaire sur les droits culturels, organisé par la Direction générale de la création artistique (DGCA) au ministère de la Culture en 2021. Ce contrat mettrait **en dialogue les objectifs nationaux et les priorités locales** à travers un projet construit et évalué. **À la croisée des politiques publiques**, le financement des Scènes nationales relève autant des enjeux culturels que de ceux de l'inclusion, de la lutte contre les vulnérabilités, du handicap, de l'éducation, de la petite enfance, de l'insertion (réinsertion), de l'attractivité des territoires et du développement rural ou périurbain.

Ce cadre favoriserait :

- la reconnaissance du rôle stratégique des Scènes nationales dans les politiques sociales et éducatives ;
- une meilleure articulation entre les compétences des collectivités (départementales, régionales, intercommunales) ;

■ une inscription des établissements dans des **CPO (Contrats pluriannuels d'objectifs)** de cinq ans, cohérents avec les calendriers des politiques locales.

Redonner sens à la décentralisation culturelle

La décentralisation culturelle ne doit pas être un désengagement de l'État ni une appropriation exclusive des collectivités, mais une **coresponsabilité démocratique**.

Dans un moment où la société se fragmente et où les récits nationaux se tendent, les Scènes nationales rappellent la force d'un **récit commun** : celui d'une République qui se constitue dans sa diversité, ouverte sur le monde, capable de faire société à partir des singularités de chaque territoire.

Principes à réaffirmer

■ **Cohésion et solidarité territoriale** : la culture comme levier d'inclusion et de lien social.

■ **Diversité culturelle** : référence à la Convention de l'UNESCO et lutte contre les discriminations.

■ **Liberté de création et de programmation**

■ **À la croisée des politiques publiques** : culture, éducation, action sociale, écologie.

■ **Reconnaissance des artistes comme acteurs du vivre-ensemble.**

■ **Évaluation qualitative** fondée sur l'impact territorial et citoyen, au-delà des seuls indicateurs économiques.

CONCLUSION

Les Scènes nationales sont un **carrefour entre l'État, les collectivités et la société civile**. Dans un contexte de recomposition territoriale et de crispation politique, elles incarnent un modèle vivant de **service public culturel décentralisé**, capable d'inventer avec les citoyens et les élus de nouveaux horizons de sens, d'inclusion et de coopération.

www.scenes-nationales.fr

AUC

Art + Université + Culture

Les établissements d'enseignement supérieur, des acteurs majeurs du développement culturel territorial

Les universités sont des acteurs culturels à part entière, trop souvent méconnus.

Dès la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, dite « loi Edgar Faure », les établissements d'enseignement supérieurs sont considérés comme des « établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ». Plusieurs fois confirmées au fil des lois, les missions de « diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique » dévolues aux universités sont désormais inscrites dans le Code de l'éducation.

À ce titre, leur rôle dans le développement culturel territorial est fondamental. La plupart des établissements ont un service

culturel et des lieux équipés aux normes professionnelles. Ils disposent d'une politique culturelle ou d'une stratégie qui définissent leurs interactions avec le tissu culturel local. Ils contribuent très largement à la création, la diffusion et la pratique artistique. L'investissement de leurs étudiants dans la vie culturelle territoriale est encouragé. Dans le domaine du patrimoine, les universités sont autorisées à construire, gérer ou entretenir des collections, voire des musées. Elles ont une mission de conservation et de valorisation de leur patrimoine artistique et scientifique. Elles pilotent des missions d'inventaire du patrimoine scientifique et technique à l'échelle régionale.

Ce rôle dans le développement de la culture a été conforté par la signature, en 2024, d'une convention-cadre « Campus, territoires de culture » entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le CNOUS et France Universités visant à affirmer leurs collaborations dans et avec les territoires.

En outre, les établissements d'enseignement supérieur sont des acteurs essentiels du développement territorial grâce à une présence diffuse sur le territoire national concrétisée par les 79 universités et les 3 500 établissements d'enseignement supérieur publics ou privés qui maillent le territoire national. Si tous ces établissements ne disposent pas de services culturels dédiés, ils développent des liens étroits avec les acteurs territoriaux de la culture au bénéfice de leurs étudiant.es.

UN RÔLE MAJEUR DANS LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE EN FAVEUR DES JEUNES ADULTES

Avec près de 2 millions d'étudiant.es, majoritairement âgé.es de 18 à 25 ans, les

universités françaises sont des opérateurs culturels essentiels pour la jeunesse. Leurs services construisent des programmations riches et variées, de grande qualité, permettant un accès à la culture à moindre coût voire totalement gratuit. Leurs saisons culturelles, pluridisciplinaires, inclusives, basées sur les piliers de l'enseignement supérieur, concourent à la démocratie culturelle dans le respect des droits culturels de chacun.e et à travers des parcours d'EAC construits le plus souvent avec les collectivités territoriales.

En outre, ces programmations viennent en relais du dispositif de pass Culture dans le champ du spectacle vivant puisqu'elles permettent aux jeunes adultes de plus de 20 ans de poursuivre leurs pratiques culturelles au sein des universités quand leurs droits au pass Culture se sont éteints.

Cependant, pour que ce rôle de jalon dans les pratiques culturelles à travers les âges de la vie se matérialise, A+U+C propose :

- La prise en compte systématique de l'offre culturelle des universités dans le cadre des demandes de labélisation 100 % EAC.

- La reconnaissance de l'action des universités dans le déploiement des droits culturels de chacun.e.
- La valorisation par les collectivités locales des programmations culturelles des universités auprès des habitants des territoires.
- L'ouverture le plus large possible des institutions culturelles aux étudiant.es du territoire.

DES POLITIQUES CULTURELLES QUI JOUENT LA COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES TERRITOIRES

La liberté de création, l'éducation aux médias, la culture scientifique et le déploiement de dispositifs art et science sont des orientations originales que prennent les services culturels universitaires en appui de propositions plus classiques et qui viennent en complément des propositions des acteurs locaux.

Des dispositifs de co-accueil, coproductions ou codiffusion, des systèmes de « pass Culture » développés en lien avec les programmations des opérateurs territoriaux et qui favorisent la découverte par les communautés étudiantes de l'offre

d'un territoire ainsi que la coconstruction de projets culturels multipartenariaux concourent à renforcer la vitalité culturelle d'un territoire.

Cependant, les universités apparaissent pour beaucoup comme un vivier de jeunes adultes à conquérir plutôt que comme un partenaire naturel pour la coconstruction de politiques dédiées à la jeunesse.

AUC propose :

- La prise en compte de la culture scientifique comme une part essentielle de la culture propre à garantir l'égal accès aux carrières scientifiques entre filles et garçons et lutter contre la désinformation scientifique.
- L'application par les Régions des politiques de culture scientifique dont elles ont compétence obligatoire
- Une reconnaissance de l'État des scènes universitaires comme des lieux de création artistique et de liberté d'expression par la définition d'un label.
- La création de comités de programmation associant étudiant.es et professionnels pour

remettre la mobilisation citoyenne au cœur des saisons culturelles et jouer la complémentarité plutôt que la concurrence entre opérateurs culturels.

LA RECONNAISSANCE DES SERVICES CULTURELS UNIVERSITAIRES DANS LES STRATÉGIES RÉGIONALES ET TERRITORIALES

La gouvernance culturelle territoriale manque de clarté et s'opère le plus souvent entre services de l'État et élus locaux laissant de côté les services culturels universitaires alors même qu'ils sont partie prenante de l'écosystème culturel régional. Les espaces de travail État/collectivités/acteurs culturels sont davantage des lieux de communication descendantes que de construction d'une stratégie culturelle territoriale concertée. Or, les établissements publics de l'enseignement supérieur créent,

diffusent et favorisent la pratique culturelle. Ils sont également un acteur majeur de la formation des professionnels de la culture, techniciens, artistes, administrateurs.

Pour jouer pleinement leur partition dans le développement de stratégies culturelles propres à chaque territoire et au plus près des habitants, A+U+C demande :

- L'intégration des services culturels universitaires dans les conférences territoriales dédiées à la culture et pilotées par les DRAC ainsi que dans les assemblées de DAC.
- La nomination d'un référent enseignement supérieur et culture scientifique dans chaque DRAC pour porter l'action universitaire.
- La reconnaissance pleine du rôle des services culturels universitaires comme partenaires du service public de la culture

<https://www.auc.asso.fr/>

CIPAC Fédération des professionnels de l'art contemporain

Arts visuels en France : des infrastructures culturelles, économiques et démocratiques sous tension, des professionnels toujours engagés

Portée par le CIPAC – fédération des professionnels de l'art contemporain – cette contribution vise à rappeler le rôle central joué par les acteurs des arts visuels dans les politiques culturelles françaises. À travers un maillage dense de structures de diffusion, de production, de médiation, d'accompagnement et de soutien, les trente réseaux membres du CIPAC constituent un véritable outil collectif de proximité au service des artistes, des territoires et des publics. En s'appuyant sur des données chiffrées récentes (Observatoire des politiques culturelles, Observatoire des artistes-auteurs, liasse du projet de loi de finances 2026, chiffres clé culture du DEPS, rapport CISAC, étude EY We Are Creative), cette contribution met en évidence un paradoxe préoccu-

pant : alors que les arts visuels représentent un poids économique réel et un levier essentiel de vitalité démocratique et territoriale, alors qu'ils remplissent les missions de service public au travers des territoires, ils subissent une fragilisation continue de leurs financements publics.

Le CIPAC alerte sur les conséquences systémiques de cette fragilisation et appelle à une consolidation des politiques publiques en faveur des actrices et acteurs des arts visuels.

1. LES ARTS VISUELS EN FRANCE : UN ÉCOSYSTÈME STRUCTURANT

Les professionnels et structures des membres du CIPAC forment un écosystème

hétérogène mais profondément interdépendant. Diffuseurs (FRAC, centre d'art, artothèques, galeries, résidences, foires, salons...), réseaux des métiers ou territoriaux, agences ou lieux de production, plateformes professionnelles : tous participent à une même dynamique de défense de la création au service du public, fondée sur la coopération, la diffusion des œuvres et l'accompagnement des artistes. Présentes sur l'ensemble du territoire, dans des contextes urbains, périurbains comme ruraux, ces structures assurent une continuité de l'action culturelle là où les grandes institutions ne peuvent être durablement implantées. Elles contribuent à l'équilibre territorial des politiques culturelles et à l'accès effectif de toutes et tous à la création contemporaine. Elles assurent une mission de service public et souvent, devancent les choix des axes des politiques culturelles. Loin d'un modèle centralisé ou homogène, le champ des arts visuels repose sur une pluralité de pratiques, d'esthétiques et de formats. Cette diversité constitue une richesse, mais aussi une fragilité, dès lors que les conditions économiques et

politiques de son maintien ne sont plus garanties.

2. ACCOMPAGNER LES ARTISTES ET STRUCTURER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'un des rôles majeurs des membres du CIPAC est l'accompagnement des artistes tout au long de leur parcours. Cet accompagnement prend des formes multiples : résidences, aides à la production, premières expositions, rédaction de documentations, promotion dans les territoires et à l'étranger, soutien à la recherche, mise en réseau professionnelle, actions de médiation associant directement les artistes aux publics...

À partir des rapports d'activité des structures représentées par le CIPAC et des études existantes, plusieurs milliers d'artistes sont accompagnés chaque année, à différents stades de leur carrière. Les membres du CIPAC produisent et coproduisent un nombre significatif d'expositions, individuelles et collectives, et déploient des actions de médiation touchant un large éventail de publics : scolaires, étudiants,

publics éloignés de l'offre culturelle, publics empêchés, habitants des territoires... Les galeries soutiennent, accompagnent et défendent les artistes de la scène française en France et à l'international. Ces actions, souvent invisibles dans les indicateurs macroéconomiques classiques, constituent pourtant le socle sur lequel se construisent les carrières artistiques, la diversité de la création et la relation durable entre l'art contemporain et la société.

3. LE POIDS ÉCONOMIQUE DES ARTS VISUELS : UNE RÉALITÉ SOUS-ESTIMÉE

Les arts visuels ne relèvent pas uniquement d'une logique symbolique ou patrimoniale. Comme le souligne l'étude EY We Are Creatives, ils participent pleinement à l'économie des industries culturelles et créatives, en générant de l'emploi, de la valeur ajoutée et des retombées économiques sur les territoires. Cependant, cette contribution économique s'inscrit dans un modèle structurellement fragile. Les revenus des artistes demeurent parmi les plus faibles des secteurs culturels, comme le

montrent les chiffres de l'observatoire des artistes-auteurs. La faiblesse des revenus issus du droit d'auteur (cf. rapport sur les collectes mondiales de la CISAC, qui montre que le secteur des arts visuels accuse en France une chute du montant des rémunérations, au contraire des autres secteurs de la création artistique) renforce la dépendance à des dispositifs publics de soutien à la création, à la diffusion et à l'accompagnement professionnel.

Ce déséquilibre n'est certes pas que conjoncturel : il est constitutif du fonctionnement même des arts visuels, qui repose sur des temporalités longues, des processus de recherche et d'expérimentation, et des formes qui ne répondent pas à des logiques de rentabilité immédiate. Il est donc nécessaire de répondre de façon appropriée à ces caractéristiques propres aux arts visuels.

4. LE REcul DES FINANCEMENTS PUBLICS : CONSTATS ET EFFETS CUMULÉS

La cartocrise portée par l'Observatoire des politiques culturelles met en évidence une baisse ou une stagnation des financements

culturels des collectivités territoriales, ainsi qu'un accroissement des disparités entre territoires. Ces évolutions affectent en premier lieu les structures intermédiaires, pourtant essentielles à la diffusion des œuvres et à l'accompagnement des artistes. Par ailleurs, les orientations budgétaires issues du projet de loi de finances pour 2026, notamment en ce qui concerne le rééquilibrage entre les secteurs de la création artistique, renforcent les tensions sur des modèles économiques déjà contraints. La réduction des financements croisés et l'insécurité des engagements pluriannuels fragilisent la capacité des structures à inscrire leur action dans la durée. Ces évolutions produisent des effets en cascade : diminution des projets artistiques, réduction des actions de médiation, fragilisation de l'emploi culturel, accroissement des inégalités territoriales. À terme, c'est la diversité de la création contemporaine et l'accès des publics qui sont directement menacés. L'exemple de l'arrêt des activités du Pole art visuels Pays de Loire et le licenciement économique du directeur artistique du

Carré à Château-Gontier sont les premières manifestations de ce constat.

5. LA DIVERSITÉ ARTISTIQUE, LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET DE DIFFUSION, LA DÉMOCRATIE CULTURELLE ET LES DROITS CULTURELS SONT EN JEU

L'affaiblissement du soutien public aux arts visuels ne se traduit pas seulement par une réduction quantitative de l'offre culturelle. Il modifie en profondeur la nature des œuvres produites, des artistes accompagnés et des publics rencontrés. Les formes les plus expérimentales, minoritaires ou exigeantes sont les premières affectées. Par ailleurs, les réductions budgétaires sont aussi utilisées par les politiques pour invisibiliser certaines créations et peuvent ainsi porter atteinte à la liberté de création et de diffusion. Dans un contexte de concentration des industries culturelles et de domination croissante des plateformes numériques, les structures de l'art contemporain constituent des espaces rares de rencontre fortuite avec les œuvres, de débat critique et de construction d'un espace public culturel singulier. Renoncer

à cette vitalité reviendrait à affaiblir un pan essentiel du projet démocratique des politiques culturelles françaises et viderait de son sens premier l'exception culturelle française.

6. CONSOLIDER UN MODÈLE ÉPROUVÉ ET RÉSILIENT

Le CIPAC appelle à une politique ambitieuse de consolidation plutôt qu'à une remise en cause des modèles existants. Cela implique :

- la stabilisation et la pérennisation des financements publics dédiés aux arts visuels, notamment en lien avec les publics touchés ;
- une attention aux fragilités des arts visuels dans les conventions pluriannuelles entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la reconnaissance explicite du rôle des réseaux professionnels comme opérateurs structurants du champ ;

- une prise en compte accrue du poids économique réel des arts visuels dans l'élaboration des politiques culturelles ;
- une valorisation des emplois des professionnels aux services des droits culturels dans les arts visuels.

Depuis le congrès interprofessionnel de l'art contemporain de 1997, les membres du CIPAC contribuent activement à la vitalité de la création contemporaine, à l'accompagnement des artistes et à l'accès de tous les publics à l'art. Dans un contexte de fragilisation des financements et d'atteintes à la liberté de diffusion, il est essentiel que les pouvoirs publics et en premier lieu les collectivités territoriales réaffirment leur engagement en faveur des arts visuels.

Cette contribution entend nourrir le dialogue social afin de garantir la pérennité d'un écosystème professionnel indispensable à la diversité culturelle, à la cohésion territoriale et à la démocratie.

<https://cipac.net/>

CITI

Centre international pour le théâtre itinérant

Qu'en est-il de l'adage sensible « Culture et territoires », face aux enjeux contemporains de l'itinérance artistique

Il s'agit d'abord de présenter une certaine définition de ce qu'est l'itinérance artistique. De toutes les géométries, de toutes les sensibilités confondues, il semble s'élever une voix commune : celle des territoires traversés, rencontrés, habités. Parce que l'itinérance appelle au mouvement, il est aussi question d'implantation.

LE FAMEUX, « BIENVENUE CHEZ NOUS, CHEZ VOUS »

Il s'organise autour d'une réalité très concrète : le campement comme base éphémère de rencontres aléatoires (récolte de témoignages, parades, écritures in situ...) et provoquées (programmation, médiation, diffusion de spectacles...). Il ne faut pas rester campé sur l'image figée du saltimbanque et de ces

caravanes venues de nulle part sentant bon l'exotisme et donnant la réplique aux espoirs déçus de sédentaires apathiques. Parce qu'il n'y a pas que l'arrivée soudaine et sauvage, presque antidémocratique sinon carrément anarchique, qu'il s'agit de cristalliser. Non, les compagnies de spectacle itinérantes, ne sont pas anachroniques, ni enfermées dans un imaginaire joliment désuet. Les compagnies itinérantes ont une forte capacité d'autonomie dans leur fonctionnement. Elles sont le reflet d'une réalité contemporaine : plurielles et contrastées. Leur existence n'est ni extérieure au système central des politiques culturelles représentées par les institutions, ni indépendante des instances territoriales avec lesquelles elles sont en lien étroit et permanent. Elles contribuent

au rayonnement de ladite culture en territoire dans ce qu'elle représente de plus concret et de plus dense. Au point qu'il existe aujourd'hui un engouement sans précédent pour le vocabulaire emprunté à ce concept que représente l'itinérance artistique. Mais il y semblerait qu'on en oublie les premières concernées : les compagnies de spectacle itinérantes, elles-mêmes.

Le constat est sans équivoque. Malgré des annonces du ministère autour d'un soutien aux projets de culture en territoire qui auraient permis une mise en valeur du travail des collaborations fructueuses des compagnies de spectacle itinérantes avec les représentants des territoires (collectivités, associations, structures socio-culturelles, habitantes et habitants), les enjeux politiques de décentralisation ne semblent pas respectés.

Le Centre International pour les Théâtres Itinérants, grâce à la mise en place et à la coordination des États généraux de l'itinérance artistique a pu constater de nombreux écueils.

Les prévisions de moyens financiers promis n'ont pas été respectées. Les budgets réels sont minimisés et semblent verrouillés. Alors qu'il est question de territoire ou même de ruralité, les moyens sont dirigés vers les scènes conventionnées ou labellisées et ne concernent que très peu, ou pas du tout, les compagnies de spectacle itinérantes. En produisant des tournées « hors les murs », ces institutions culturelles absorbent les budgets et fabriquent des rencontres autonomes hors sol. Un gouffre se creuse entre les compagnies déjà repérées et émergentes, laissant les autres totalement immergés. Les liens en région avec les institutions comme les DRAC cristallisent cette réalité. Une compagnie de spectacle itinérante n'a souvent pas ou peu accès aux aides à la création. Son itinérance implique un développement de projet hors de son territoire d'implantation qui joue souvent en sa défaveur en ce qui concerne les aides territoriales existantes (non-éligibilité, soutien moral et non financier, accueil technique difficile, coordination longue et fastidieuse...).

La question de la mobilité des publics en lien avec une certaine obligation à la valorisation de la fréquentation, impose des programmations à la notoriété et laisse un grand nombre de projets dans l'ombre des compagnies « repérées ». Cela a également pour effet de minoriser l'importance des travaux artistiques dont l'impact est articulé sur la qualité des relations avec les habitant-e-s auxquelles s'adressent les compagnies de spectacle itinérantes.

Les verrous institutionnels rendent difficile la coopération entre les compagnies de spectacle itinérantes, les collectivités et les habitant-e-s ce qui semble à terme avorter bon nombre de projets d'itinérance et vide de son sens le territoire.

Après deux années de rencontres professionnelles et de questionnements, le CITI s'attelle aujourd'hui à faire le bilan des EGIA. Au-delà des écueils, des recommandations politiques et des propositions d'améliorations se dessinent.

Parce que les compagnies de spectacle itinérantes agissent comme un catalyseur et permettent la connexion entre les habitant-e-s les acteurs sociaux éducatifs et culturels, les collectivités territoriales et les institutions, il s'agira de mettre un terme à leur exclusion systémique et d'encourager leurs implantations. Faciliter leur accès aux espaces publics et leur redonner une place centrale. En ne les cantonnant pas aux périphéries, la diversité des propositions artistiques sera alors encouragée et les rencontres seront plus qualitatives que bankable. Accorder confiance à l'expertise d'une compagnie de spectacle itinérante pour ses capacités à tenir compte non seulement des ressources locales, mais aussi des réalités sociales, économiques et démographiques des habitant-e-s. Reconsidérer le public non pas comme un tout uniforme, mais imaginer des actions capables de s'adapter aux contextes socio territoriaux (isolement, précarité, accessibilité...). Réaliser que le concept de ruralité est restrictif et ne porte pas en son sein toutes les facettes de ce qu'il représente réellement. Renforcer l'importance d'une

gouvernance souple, d'un ancrage local fort et d'une capacité à construire des relations durables avec les collectivités de proximité, indépendamment des logiques institutionnelles.

Il s'agira de se laisser du mou et du temps en encourageant les itinérances longues et douces. Parce qu'il y a urgence à créer des espaces de rencontre à l'heure de l'hyperclivage sociétal et que les budgets alloués au ministère de la culture se réduisent

autant que les idées se radicalisent. Soyons radicalement convaincu-e-s que culture et territoire ne sont pas antinomiques. Soyons radicalement engagé-e-s pour que la culture fasse une place à l'itinérance artistique. Soyons radicalement engagé-e-s pour que le territoire puisse résonner en toute légitimité en accordant une place inédite et grandissante aux compagnies de spectacle itinérantes.

<https://www.citinerant.eu/>

Club 99

Fédération des festivals de BD et arts associés

Les festivals de bande dessinée et d'arts associés : un écosystème culturel vivant et solidaire

A. LA SPÉCIFICITÉ DU SECTEUR DE LA BANDE DESSINÉE ET DES FESTIVALS

La **bande dessinée** occupe une place majeure dans la vie culturelle française. Elle constitue le deuxième marché du livre, et se classe troisième parmi les ouvrages les plus empruntés en bibliothèque. Elle est lue par un public large et **intergénérationnel**, de **7 à 50 ans**, mêlant lecteurs réguliers, jeunes curieux et adultes fidèles. (Source Études sur la lecture et la bande dessinée - CNL). Ce médium aborde tous les genres : fiction, humour, littérature, reportage, **autobiographie, BD du réel**, et interagit de plus en plus avec d'autres disciplines artistiques. Les festivals de bande dessinée accompagnent cette évolution en inventant de **nouvelles**

formes de création et de médiation : expositions, performances dessinées, concerts illustrés, actions d'éducation artistique et culturelle (EAC). Ces événements rassemblent des publics familiaux, jeunes et variés, souvent issus des classes actives (employés, enseignants, acteurs du livre et de la culture). L'enquête menée par le **Club 99** en 2024 auprès de ses membres révèle la richesse et la diversité de ce secteur :

- **59 festivals répondants** de **1 500 à 60 000 visiteurs**
- Des **budgets allant de 6 000 € à plus d'1 million €**
- Des structures à **75 % associatives**
- Et des équipes **bénévoles** pouvant mobiliser jusqu'à **200 personnes**.

[Club 99]

Les festivals de bande dessinée et d'arts associés jouent un **rôle fédérateur** dans la vie culturelle et sociale des territoires. Au-delà de leur dimension événementielle, ils sont des **espaces de création, de réflexion et de citoyenneté**, au service de la lecture, de la transmission et de la diversité artistique. Ils permettent :

- **L'émergence d'idées et d'auteurs** : en donnant une visibilité à des talents émergents, ils soutiennent la création et la diversité culturelle.
- **L'apprentissage et le partage** : ils favorisent la lecture et l'EAC, en rapprochant artistes et publics de tous âges.
- **Une dimension participative et réflexive** : les visiteurs deviennent acteurs à **travers ateliers, débats, performances et rencontres**.
- **Un ancrage local fort** : les festivals collaborent avec médiathèques, librairies, écoles, associations et institutions culturelles, créant une véritable chaîne du livre territoriale.
- **Un rôle fédérateur et solidaire** : ils soutiennent les créateurs, structurent des réseaux professionnels et contribuent à la vitalité culturelle des territoires.

■ **Une dynamique d'innovation artistique** : à travers expositions, concerts dessinés, performances, installations et créations collectives, les festivals inventent de nouvelles formes de rencontre entre arts visuels, musique, littérature et sciences humaines. Les 3/4 des festivals répondants organisent des expositions de BD.

Ces données témoignent d'un écosystème riche, diversifié et ancré dans les territoires, où les festivals sont de véritables **relais des politiques du livre, de la lecture et de l'éducation artistique et culturelle**.

B. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1. Des fragilités contrastées selon la taille des festivals

- Petits festivals 1 500 à 3 500 visiteurs - 60 % Zones rurales et périurbaines
- **Manque de reconnaissance** : peu intégrés aux instances locales, ils peinent à accéder aux financements malgré leur impact social.

■ **Structures fragiles** : équipes bénévoles cumulant les rôles sans moyens suffisants.

■ **Isolement** : éloignés des politiques culturelles, ils ont du mal à être entendus.

■ **Formation des élus** : nécessaire pour mieux comprendre la diversité culturelle et le rôle citoyen des festivals.

■ **Festivals moyens 3 500 à 10 000 30 %**

Villes moyennes et agglomérations

■ **Travail à l'année non reconnu** : actions d'EAC, résidences, partenariats éducatifs peu valorisés.

■ **Difficulté à structurer les équipes** : manque de postes pérennes de coordination.

■ **Manque de continuité** : de nombreux festivals disparaissent faute de soutien durable.

■ **Besoin de diversité des modèles** : refuser l'uniformisation des dispositifs au profit de l'adaptation territoriale.

→ Grands festivals Plus de 10 000 visiteurs 10 % Grandes villes et métropoles

■ **Équipes sursollicitées** : malgré leur expérience, les moyens demeurent insuffisants pour jouer pleinement un rôle de tête de réseau.

■ **Budgets insuffisants sur la logistique et la sécurité** : avec de fortes **augmentations sur les postes dédiés à la sécurité des festivaliers et à la logistique depuis 2/3 ans.**

Solutions adaptées à chaque catégorie

■ Pour les petits festivals :

Solidarité entre festivals ; formation des bénévoles ; inclusion dans les commissions culturelles locales ; intégration dans les réseaux régionaux ; appels à projets spécifiques.

■ Pour les festivals moyens :

Reconnaissance du travail annuel ; financement de postes de coordination ; participation aux décisions locales ; soutien à l'expérimentation et à la coopération.

■ Pour les grands festivals :

Renforcement du rôle de tête de réseau ; création de postes pérennes ; encouragement à la mutualisation des ressources et des savoir-faire.

C. GOUVERNANCE ET FINANCEMENTS : UN ÉQUILIBRE À PRÉSERVER.

Les festivals sont directement touchés par les **reconfigurations territoriales** des compétences culturelles. Selon que la compétence "lecture publique" relève de la commune, de la **communauté d'agglomération** ou d'un autre niveau, les **financements varient fortement**, entraînant :

- des **inégalités territoriales**,
- une **instabilité budgétaire**,
- et une **perte de continuité dans les partenariats** (médiathèques, écoles, librairies...).

Le Club 99 plaide pour :

- une **meilleure coordination entre collectivités** (commune, EPCI, département, région),
- la **reconnaissance des festivals** comme acteurs à part entière des politiques du livre, de la lecture, du tourisme culturel et de la transition écologique.

D. LE RÔLE DU CLUB 99

Le Club 99, regroupe pour dès première année d'adhésion en 2025, trente festivals répartis sur tout le territoire. Il repose sur une gouvernance collaborative organisée en cercles de travail :

■ **Mutualisation** : partage de ressources, d'outils et d'expériences.

■ **Bonnes pratiques** : structuration, développement durable.

■ **Finances et développement** : recherche de modèles économiques mixtes, mécénat local et solidarités internes.

Le Club 99 défend une vision fondée sur l'**autonomie des festivals**, la diversité des modèles selon les territoires, et leur participation directe au dialogue avec les collectivités.

Il plaide pour éviter toute centralisation excessive ou délégation à des **structures intermédiaires**, afin de maintenir une **concertation de terrain** entre élus, techniciens et organisateurs. Les festivals doivent être considérés comme **partenaires des politiques publiques**, agissant à la croisée de plusieurs domaines :

- Éducation, lecture et EAC (100 % EAC, lecture publique, médiation scolaire),
- Création artistique et diffusion des œuvres
- Économie et commerce local,
- Tourisme culturel,
- Transition écologique (plans climat et démarches durables).

<https://www.bdclub99.com/>

CNRA

Confédération nationale des radios associatives

1. ÉTAT DES LIEUX : SILENCE, ON ERRE !

Après une décennie de mise en œuvre de la politique de décentralisation culturelle, amorcée dans les années 1980 et relancée par la loi NOTRe de 2015, ses effets s'avèrent contrastés pour les acteurs concernés parmi lesquels 770 radios associatives (effectif de 2025) réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Ces radios locales occupent une place singulière dans le paysage radiophonique français en cela qu'elles dynamisent la vitalité du tissu associatif et culturel local et qu'elles incarnent un modèle d'expression citoyenne essentiel à la démocratie de proximité¹. Inscrits dans le champ de

la communication sociale de proximité défini par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, ces services radiophoniques locaux réalisent une mission d'intérêt général, dont l'utilité sociale est démontrée dans l'étude initiée par la fédération des radios associatives d'Occitanie (ARRA) ; l'ancrage territorial des radios associatives constitue leur première richesse : qu'elles soient implantées en milieu rural, périurbain ou dans les quartiers populaires des grandes agglomérations, elles assurent une présence médiatique de proximité qui compense souvent l'absence ou le recul des grands médias nationaux. Elles offrent des espaces d'expression à des publics variés – habitants, associations,

1. Les actions sont reconnues par le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), lequel fonds est géré par l'une des directions du ministère de la culture, la direction Générale des Médias et des Industries Culturelles. Le FSER demeure le principal outil de soutien public aux radios associatives, mais il ne couvre en moyenne qu'une partie des besoins réels (souvent entre 40 et 50 % des budgets). La réduction des subventions locales, l'instabilité des financements d'État et la concurrence accrue pour l'accès aux ressources complémentaires (sponsoring, appels à projets, partenariats institutionnels) placent de nombreuses radios associatives dans une situation financière fragile

artistes, jeunes, élus – et contribuent à la vitalité du lien social local.

Outre la redistribution des compétences entre collectivités, consécutive à la loi NOTRe qui a eu un effet négatif sur les financements de ces radios locales, s'ajoutent la baisse drastique des aides à l'emploi sans oublier les réformes des dispositifs de formation professionnelle ayant complexifié et par là même précarisé leur gestion des ressources humaines. En 2019, la Confédération Nationale des Radios Associatives publiait déjà ce constat de fragilisation du secteur dans son Livre Blanc. Des tendances qui se sont hélas depuis confirmées, dans un contexte marqué par les vacillements budgétaires de l'État, la redéfinition de son rôle dans la gouvernance culturelle, la transformation numérique des médias et la montée des inégalités territoriales. De fait, en redéfinissant les compétences des collectivités territoriales, la loi NOTRe de 2015 a profondément modifié le paysage du financement culturel en transférant ou en limitant certaines prérogatives ayant eu pour effet indirect de déséquilibrer

les circuits de soutien dont bénéficiaient historiquement les radios associatives. Les Régions ont vu leur rôle renforcé dans la planification stratégique, mais leur action reste souvent concentrée sur les filières structurées (musique, spectacle vivant, patrimoine) tandis que les initiatives de proximité peinent à trouver leur place dans leurs schémas régionaux de développement culturel ; souvenons-nous par exemple de la décision assumée, annoncée en fin d'année 2024 par la présidente de région Pays de la Loire, d'amputer vertigineusement le budget de soutien au développement culturel régional... Les départements, quant à eux, ont réduit leur espace d'intervention directe en matière de culture, tandis que les intercommunalités, théoriquement appelées à jouer un rôle accru, ne disposent que de moyens et de compétences hétérogènes. Cette fragmentation de la gouvernance culturelle territoriale fragilise les radios associatives, alors que leur pérennité repose précisément sur la multiplicité des partenariats locaux (communes, conseils départementaux, régions, acteurs associatifs, établissements scolaires, etc.).

Enfin, le défaut de reconnaissance institutionnelle de la communication sociale de proximité dans les politiques publiques reste un frein majeur, les radios associatives étant trop rarement intégrées aux concertations menées par les collectivités ou les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) alors même qu'elles représentent un levier efficace de diffusion, de médiation et d'éducation culturelle. Il apparaît donc nécessaire de repenser les modalités d'organisation territoriale et de financement des politiques culturelles afin de garantir la pérennité de ces médias de proximité qui participent activement à la cohésion des territoires et à la circulation des savoirs et des cultures.

2. PROPOSITIONS DE PRINCIPES, NOUVEAUX OU ANCIENS RÉAFFIRMÉS, ET PISTES D'AMÉLIORATION OU D'ÉVOLUTION

Les radios associatives doivent être replacées au cœur d'une réflexion collective sur la démocratie culturelle et la cohésion territoriale. Leur rôle de médiation et d'éducation populaire dans le sens de participer à

l'émancipation des habitants de leur zone de diffusion et de lien social justifie, si besoin était nécessaire de le justifier, qu'elles doivent bénéficier d'un cadre politique et financier renouvelé et pérennisé.

Les radios associatives incarnent une conception citoyenne de la communication : elles donnent la parole à ceux qui en sont souvent privés et participent à la construction d'un espace public local pluraliste. Il convient aujourd'hui de réaffirmer ces principes dans les politiques culturelles territoriales tels que le principe de représentation de la diversité culturelle, sociale, linguistique, du pluralisme et de la participation citoyenne à travers ces médias de proximité indépendants, le principe d'éducation et de médiation culturelle en reconnaissant pleinement la contribution des radios associatives à l'éducation aux médias, à la transmission des savoirs et le principe d'équité territoriale assurant un accès juste aux ressources et aux dispositifs de soutien, quels que soient la taille du territoire et le niveau de développement économique local. Ces principes devraient être réinscrits

dans les cadres régionaux de la culture, dans les contrats de territoire ou les conventions État-collectivités, afin de donner une visibilité accrue à la communication sociale de proximité.

L'un des leviers majeurs de pérennisation du secteur réside dans une démarche de structuration collective et de développement des coopérations interterritoriales. Si les radios associatives se sont majoritairement organisées en fédérations régionales étant ainsi capables de mutualiser les moyens techniques et les compétences, il est pour autant nécessaire de renforcer encore les coopérations avec les acteurs culturels et éducatifs afin d'inscrire durablement ces radios dans des projets artistiques et pédagogiques partagés. Il s'agirait également de poursuivre l'intégration des radios dans les dispositifs territoriaux de concertation afin de leur donner une voix dans les orientations des politiques publiques. Multiplier les démarches de coopération transverse avec d'autres acteurs de proximité pour accompagner la transition numérique et la circulation des contenus culturels

gagnerait aussi à être développé. Ces formes de coopération doivent s'appuyer sur des mécanismes d'accompagnement (formation, ingénierie, médiation, labellisation territoriale) portés conjointement par l'État, les Régions et les fédérations professionnelles.

S'agissant du cadre de financement et de gouvernance, les radios appellent une refondation équilibrée entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs eux-mêmes à commencer par l'évolution du FSER en adaptant ce fonds de soutien à l'expression radiophonique locale pour mieux prendre en compte la réalité économique des structures (inflation, coûts de diffusion, transition numérique, formation). Il serait aussi essentiel d'inciter les Régions, les Départements et intercommunalités à pérenniser des fonds territoriaux de la communication sociale de proximité, en complément du FSER, destinés à soutenir l'emploi, la transition numérique et les projets culturels collaboratifs. En plus du ministère de la culture, il faudrait inciter également les ministères rattachés aux

actions spécifiques des radios (politique de la ville, éducation, transition numérique, écologique, etc.) à créer des fonds dédiés à ces parts importantes des activités quotidiennes des radios locales. Pour ce faire, il est nécessaire d'amplifier le dialogue permanent entre les représentants de l'État (DGMIC, DRAC), les collectivités territoriales et les fédérations de radios, afin de construire des stratégies d'aménagement culturel du territoire : soutien à la formation, à la transition numérique, à l'innovation et à la **documentation du patrimoine radiophonique**.

Réaffirmer la place des radios associatives dans les politiques de décentralisation culturelle revient à repenser la cohérence d'ensemble de la gouvernance territoriale de la culture. Ces acteurs, en conjuguant proximité, participation et diversité, contribuent à une politique culturelle plus juste et plus inclusive. La consolidation de leur modèle socio-économique - par des financements adaptés, une coopération renforcée et une reconnaissance accrue - constitue un enjeu majeur pour l'avenir du pluralisme médiatique et de la vitalité démocratique des territoires !

<https://cnra.fr/>

COFAC

Coordination des fédérations et associations de culture et de communication

Refonder l'organisation territoriale des politiques culturelles¹

Les associations culturelles jouent un rôle essentiel dans l'accès à la culture, l'animation des territoires, la cohésion sociale et l'exercice des droits culturels. Présentes dans tous les territoires, elles constituent souvent la seule offre culturelle régulière, notamment dans les zones rurales, et contribuent fortement à la démocratisation culturelle et à la participation citoyenne. Pourtant, l'écosystème culturel est fragilisé : baisse et décroisement des financements publics, complexification des responsabilités territoriales, mutation du bénévolat, dilution des espaces de coopération. La COFAC propose une refondation du modèle de décentralisation culturelle autour de trois piliers : gouvernance, compétences et financements.

1. RENFORCER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES POLITIQUES CULTURELLES

1.1 Moderniser la coopération publique

- La COFAC recommande une réorganisation profonde de la coopération entre État, collectivités et société civile. Cela passe par :
 - une cartographie régionale des acteurs culturels, incluant les associations non employeuses ;
 - la clarification et la relance d'instances de concertation (CLTC, CTAP, COREPS...), avec un rôle stratégique renforcé ;
 - la structuration des relations multilatérales entre niveaux de collectivités afin d'éviter redondances et zones grises ;

1. Retrouvez notre contribution dans son intégralité : <https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2025/12/COFAC-pour-des-Territoires-de-Culture-refonder-l'organisation-territoriale-des-politiques-culturelles-nov25.pdf>

- une continuité territoriale de l'action culturelle, notamment là où les ressources sont faibles ;
- des conventions culturelles territoriales transparentes, planifiées, avec co-évaluation publique.

1.2 Clarifier les rôles pour éviter concurrence et confusion

Un brouillage croissant entre opérateurs publics, collectivités et associations menace l'équilibre du modèle culturel :

- collectivités devenant opératrices de projets culturels au détriment du tissu associatif ;
- établissements publics se substituant à des initiatives citoyennes ;
- mise en concurrence des associations entre elles ou avec le secteur marchand via des appels à projets inadaptés.

La COFAC appelle à protéger l'initiative associative, éviter sa « servicialisation » et garantir la complémentarité entre acteurs, afin de restaurer la confiance et la coopération.

1.3 Moderniser les outils contractuels

Les conventions doivent devenir de véritables cadres de dialogue civil, ce qui implique :

- lisibilité des conventions pluriannuelles ;
- limitation des appels à projets technicisés au profit d'AMI plus accessibles ;
- intégration systématique des droits culturels dans les dispositifs contractuels.

1.4 Intégrer pleinement les citoyens et associations

Les associations culturelles doivent être parties prenantes de la gouvernance, grâce à :

- leur connaissance quotidienne des besoins des habitants ;
- leur rôle de médiation entre institutions et citoyens ;
- leur capacité d'identifier initiatives locales et dynamiques collectives.

Elles doivent être intégrées dans les espaces de concertation, y compris au sein des conseils d'administration des structures labellisées. Les fédérations et centres de

ressources doivent également contribuer aux démarches de coconstruction.

1.5 Protéger la liberté de création et l'autonomie des institutions

L'État et les collectivités doivent garantir :

- la liberté de création et la protection contre toute pression extérieure ;
- l'indépendance des directions d'institutions ;
- la transparence des procédures de nomination et de labellisation.

1.6 Renforcer le rôle territorial des DRAC

Les DRAC doivent être confirmées dans leur rôle d'actrices clés de l'équité territoriale : veille, concertation, mise en réseau, orientation, soutien aux zones peu dotées.

2. REDÉFINIR LES COMPÉTENCES CULTURELLES DES COLLECTIVITÉS

2.1 Rendre opérant le principe de « responsabilité partagée »

Inscrit dans la loi mais rarement appliqué, ce principe doit devenir effectif grâce à :

- une définition précise des responsabilités de chaque niveau de collectivité ;
- une cohérence des interventions par secteur culturel (patrimoine, lecture, pratiques amateurs...);
- des schémas territoriaux culturels co-élaborés entre État, collectivités et société civile ;
- un suivi régionalisé pour éviter ruptures de financement et chevauchements.

2.2 Désigner des chefs de file sans instaurer un « guichet unique »

Certains niveaux doivent être identifiés comme coordonnateurs, notamment pour :

- les filières culturelles ;
- l'enseignement artistique ;
- les équipements de proximité ;
- l'EAC, le spectacle vivant, la lecture publique.

La COFAC insiste néanmoins : aucun échelon ne doit se substituer aux autres ou concentrer les financements. Les DRAC doivent garantir équité territoriale et prise en compte des droits culturels.

2.3 Envisager de nouvelles compétences transversales obligatoires

Pour sécuriser les droits culturels :

- prise en compte obligatoire des droits culturels ;
- accès garanti aux lieux de pratique pour les amateurs ;
- participation des acteurs associatifs à toutes les concertations territoriales.

3. RÉFORMER LES FINANCEMENTS PUBLICS DE LA CULTURE

3.1 Réévaluer répartition et évolution des financements

Il s'agit de :

- équilibrer les financements entre niveaux de collectivités ;
- généraliser la pluriannualité (CPO chiffrées) ;

- soutenir le fonctionnement, pas seulement l'investissement ;
- garantir une équité entre territoires (urbain, rural, QPV, outre-mer).

3.2 Renforcer la solidarité financière

La COFAC propose :

- la création de conférences des financeurs pour coordonner les choix budgétaires ;
- la relance des financements croisés État-collectivités ;
- une péréquation territoriale renforcée ;
- la protection des financements destinés aux associations non employeuses.

3.3 Moderniser les modalités d'aides

Priorités :

- simplification des dossiers ;
- unification des plateformes de dépôt ; meilleure accessibilité aux fonds européens (FSE) ;
- cadre clarifié pour le mécénat et les partenariats ;
- stabilisation des dispositifs interministériels mobilisables pour la culture.

3.4 Explorer des alternatives structurantes

La COFAC soutient :

- un Fonds national de péréquation culturelle financé par les plateformes numériques ;
- le développement des financements intersectoriels (santé, social, éducation, justice, environnement) lorsque l'action culturelle y contribue ;
- une réflexion sur la fiscalité locale.

CONCLUSION

La COFAC appelle à une nouvelle étape de la décentralisation culturelle fondée sur la

confiance, la coconstruction, la reconnaissance de l'autonomie associative, des financements pérennes, un accompagnement renforcé du bénévolat, la prise en compte des droits culturels comme principe structurant.

Cette refondation est indispensable pour garantir que la culture demeure un espace partagé, vivant et accessible à toutes et tous, et pour assurer la vitalité démocratique des territoires. Les associations culturelles, par leur présence quotidienne au plus près des citoyennes et des citoyens, leur expertise et leur engagement citoyen, doivent y occuper une place centrale.

<https://cofac.asso.fr/>

DCA

Association française de développement des centres d'art contemporain

1. DIAGNOSTIC : ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE

Fers de lance de la politique de décentralisation culturelle depuis les années 1970, les centres d'art contemporain sont majoritairement nés d'impulsions locales. Créés à l'initiative de citoyen·nes regroupé·es en association, ou directement par des collectivités territoriales dans le cas des régies directes, les centres d'art bénéficient de l'accompagnement de l'État, qui a su reconnaître leurs actions et permettre leur structuration. En 2011, la circulaire ministérielle du 9 mars relative au conventionnement des centres d'art clarifie les critères de cette reconnaissance, ainsi que les modalités d'intervention de l'État en leur faveur. En 2017, en application de la loi LCAP, sont publiés le décret actant la création d'un label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », puis un arrêté fixant le cahier

des charges et des missions relatives à ce nouveau label. Au 15 décembre 2025, 49 centres d'art contemporain sont labellisés d'intérêt national.

Les centres d'art contemporain ont comme missions fondatrices la recherche, la production et la diffusion d'œuvres des artistes contemporains et leur transmission aux publics les plus larges possible. La diffusion, pour ces lieux qui n'ont pas vocation à faire collection, passe notamment par l'organisation d'expositions temporaires (en moyenne 3 à 4 par an, selon les structures), monographiques et collectives. Tous déploient une large gamme d'actions de médiation à destination des millions de visiteurs que l'ensemble touche chaque année (plus de 2 millions de visiteur·euses en 2023), afin d'accompagner tous les publics, et notamment les scolaires, dans la découverte de l'art d'aujourd'hui.

Présents sur l'ensemble du territoire, en ruralité, dans les grandes agglomérations, dans les petites et moyennes communes, dans les villages, à proximité des quartiers de la politique de la ville, en métropole et dans les territoires ultramarins, les centres d'art contemporain sont des acteurs culturels de proximité, en lien avec les habitant-es. Ils participent à la structuration et au développement des collectivités territoriales sur lesquelles ils sont implantés, souvent de longue date, en contribuant aux échanges économiques et sociaux, dans une logique partenariale avec les entreprises locales. Ils s'inscrivent plus globalement dans une démarche collaborative et pluridisciplinaire avec nombre de structures culturelles, associatives, éducatives de leur territoire, pour nourrir une offre large, au plus proche des populations. Leurs programmations d'expositions et leurs offres de médiation tissent régulièrement des liens avec les caractéristiques historiques, socio-économiques, culturelles et environnementales de leurs territoires d'implantation. En d'autres termes, les centres d'art sont des structures actrices au quotidien de la néces-

saire décentralisation et démocratisation de l'art contemporain et dont les actions et projets reflètent la diversité des états de notre territoire. Des dispositifs d'accompagnement, telles les résidences ancrées dans un contexte, offrent aux artistes un espace d'expérimentation et favorisent l'établissement de relations durables avec celles et ceux qui y vivent.

Créé en 1992, DCA — Association française de développement des centres d'art contemporain compte 58 centres d'art contemporain membres fin 2025, dont les trois quarts sont de statut associatif. En 2023, le total des subventions, tous niveaux confondus, représentait environ 80 % du budget total des centres d'art contemporain. Ceux-ci apparaissent ainsi majoritairement financés par des fonds publics (Drac, régions, départements, communautés d'agglomération, villes). La plupart sont hors billetterie ; certains développent une politique de mécénat, celle-ci étant toutefois tributaire du contexte géographique et de la taille du lieu. En 2025, une

large part de ces structures accusent une diminution du montant total des subventions accordées, par rapport à l'année précédente. Dans le même temps, leurs charges fixes continuent d'augmenter. Pourtant, les collectivités ayant identifié désormais les centres d'art comme des structures fertiles de proximité pour leurs habitant-es, sont en demande constante de davantage d'interventions en tant que service public délégué. Cette pression économique intervient alors que dans les territoires la demande de projets artistiques n'a jamais été aussi forte de la part des citoyen-nes et que les artistes ont besoin plus que jamais d'être accompagné-es dans leur professionnalisation, la production de nouvelles œuvres, l'organisation de situations de recherches et la diffusion de leur travail. Le désengagement financier d'une collectivité territoriale a même remis en question l'existence de deux centres d'art contemporain pourtant labellisés d'intérêt national. Il apparaît plus que nécessaire aujourd'hui de réaffirmer la nécessité que le label soit protégé dans ses garanties.

2. PROSPECTIVE

Les centres d'art travaillent pour mais également avec leur territoire d'implantation. Ils sont souvent le seul lieu de diffusion de proximité pour les artistes (tous domaines confondus) basé-es en dehors des grandes agglomérations. Il est urgent et nécessaire d'encourager les financements de collectivités territoriales sur des initiatives de coopérations existantes entre structures et acteurs d'un même territoire.

Il serait utile de réfléchir à une nouvelle forme de contractualisation entre les structures et les collectivités territoriales, qui prennent en compte notamment les dynamiques locales au sein desquelles les centres d'art s'inscrivent en relation avec les habitant-es, publics et partenaires d'un territoire. Le contrat de résonance pourrait constituer une première piste de travail.

Afin de mettre en œuvre la visibilité des liens forts que les centres d'art entretiennent avec leur territoire, des initiatives comme celle du COREPS (comité régional des professions du spectacle) Hauts-de-

France sont à valoriser et poursuivre. En effet, il est le seul à s'être récemment ouvert aux arts visuels. Ce type d'instance favorisant le dialogue transdisciplinaire à l'échelle d'une collectivité territoriale est indispensable à l'interconnaissance des structures et à la coconstruction de politiques culturelles adaptées aux besoins spécifiques des territoires.

Comme mentionné précédemment, bien que les centres d'art soient en grande majorité des associations, ils jouent un rôle quotidien de service public. Il est incontournable de rendre visible ce travail et de communiquer en direction des élu-es à propos des missions que les équipements culturels remplissent auprès des habitant-es d'un territoire dans leur apport à la vie citoyenne. D'ailleurs, évaluer puis valoriser l'impact social des centres d'art contemporain sur leur territoire à travers l'ensemble de leurs actions, en termes de lien social, de citoyenneté, de contribution à la diversité et à l'égalité des chances constituerait une étape incontournable. Ce projet d'étude que DCA souhaite mener dans les deux prochaines années

associera de multiples acteurs de territoire (collectivités territoriales, réseaux de collectivités, etc.). Cette recherche vise à enrichir le dialogue avec les élu-es, les partenaires publics et privés, et rappeler que les centres d'art contribuent à l'attractivité et à l'habitabilité d'une commune, d'une agglomération, d'un département, d'une région.

En situation de bouleversements économiques, sociaux et politiques, les institutions culturelles et les centres d'art en particulier, doivent faire face à diverses pressions liées à la liberté de création, aux ingérences dans les programmations et à des tentatives de captations de leurs missions. Il est urgent de s'outiller collectivement pour y faire face.

Le Conseil d'administration de DCA est composé de : Victorine Grataloup, Isabelle Reiher, Émilie Renard, coprésidentes ; Sophie Kaplan, vice-présidente ; Loïc Le Gall, trésorier ; Adeline Lépine-Delaborde, secrétaire ; Sophie Auger-Grappin, Maëla Bescond, administratrices.

<https://dca-art.com/>

FAMDT

Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles

Pour une nouvelle étape de confiance, de coopération et de diversité

« Il ne faut pas décentraliser des compétences. Il faut décentraliser des responsabilités, avec des moyens budgétaires et fiscaux, et des libertés, y compris normatives. » Sébastien Lecornu, 14 octobre 2025

Ensemble, nous faisons vivre des pratiques musicales et chorégraphiques issues de traditions d'ici et d'ailleurs, dans les campagnes, les petites et grandes villes, en métropole comme en outre-mer, au cœur de cette France des mille lieux, des mille cultures et des mille liens.

1. D'OÙ NOUS PARLONS : LA FAMDT, UNE CULTURE HABITÉE, ANCRÉE DANS LES TERRITOIRES ET OUVERTE SUR LE MONDE.

La FAMDT (Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles) rassemble depuis plus de quarante ans une grande diversité de professionnelles et de passionné-es : transmission, création, collecte, valorisation des patrimoines vivants... Elle s'appuie sur un tissu artistique et culturel majoritairement associatif, ancré dans les réalités des territoires.

Ce tissu culturel associatif porte une culture du lien, de la transmission, de la coopération et de la diversité. Il s'inscrit de plain-pied dans l'héritage de la décentralisation culturelle, mais constate aujourd'hui que les cadres institutionnels, juridiques et budgétaires ne correspondent plus à la réalité des pratiques et des territoires.

Pour nous, l'enjeu n'est pas de « refaire » la décentralisation, mais de l'actualiser :

passer d'un modèle vertical, centré sur la distribution de compétences, à une décentralisation 2.0, fondée sur :

- La responsabilité partagée,
- La confiance et le contrat,
- La démocratie culturelle et les droits culturels,
- Une reconnaissance pleine et entière des acteur·rices de terrain.

Comme le rappelait Félix-Marcel Castan, « la culture ne doit pas descendre d'en haut vers le peuple, mais remonter du peuple vers l'ensemble de la société ». La FAMDT défend cette idée d'une culture habitée, enracinée dans les réalités sociales et territoriales, et ouverte aux circulations du monde.

2. CLARIFIER LES RÔLES, RECONNAÎTRE LES ÉLU·ES ET LES TECHNICIEN·NES COMME PARTENAIRES

Depuis 1982, la compétence partagée en matière de culture est un acquis précieux. Mais la superposition de dispositifs, la généralisation des appels à projets et la fragmentation des responsabilités

produisent aujourd'hui un brouillage préjudiciable à la confiance.

Nous proposons de réaffirmer un partage clair des responsabilités, non pas pour cloisonner, mais pour mieux coopérer :

- L'État : garant des libertés de création, de la diversité culturelle, des droits culturels et de l'égalité entre les territoires ; régulateur du secteur marchand et soutien des projets structurants.
- Les Régions : chef·fes de file de la structuration des filières, de l'aménagement culturel du territoire, de la formation, du soutien aux réseaux régionaux.
- Les Départements : acteurs clés des solidarités territoriales, du soutien à la vie associative, aux pratiques en amateur, aux zones rurales et fragilisées.
- Les Intercommunalités et communes : pivots de la vie culturelle quotidienne, de la démocratie locale, de l'éducation artistique et culturelle de proximité, du lien direct avec les habitant·es.
- Dans ce cadre, les élu·es et les technicien·nes doivent être explicitement reconnu·es comme des constructeurs de

politiques culturelles, et non comme de simples gestionnaires de dispositifs. Cela suppose :

- Des espaces de dialogue formalisés et réguliers avec les réseaux et fédérations ;
- Du temps et des moyens pour la concertation, au même titre que pour la programmation ou l'investissement ;
- Une culture professionnelle partagée : élu·es, technicien·nes, acteur·rices associatifs et bénévoles apprennent à travailler ensemble, dans une logique de coresponsabilité.

3. CONTRATS, CONVENTIONS, COMITÉS DE SUIVI : VERS DE VÉRITABLES « CONTRATS D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE »

La décentralisation culturelle 2.0 doit se doter d'outils contractuels lisibles et protecteurs, qui sortent de la logique « à projet » permanente et réaffirment la culture comme bien commun.

Nous proposons :

- **1. Des contrats d'engagement réciproque entre associations et**

collectivités (communes, intercos, départements, régions, État), inspirés et renforçant la charte d'engagement réciproque et d'autres coordinations :

- Clairs sur les objectifs, les attentes de part et d'autre, les moyens et les calendriers ;
- Fondés sur des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adaptées à la diversité des structures, y compris les petites et moyennes associations employeuses ;
- Assortis de comités de suivi réguliers associant élu·es, technicien·nes, responsables associatifs, et autant que possible bénévoles et habitant·es.

→ **2. Une « taille » de conventionnement en fonction du niveau de financement** : plus la part de financement public d'une structure est importante, plus les engagements réciproques doivent être explicites, coécrits et suivis. Cela permet :

- D'éviter les injonctions unilatérales descendantes ;
- De donner une assise juridique solide aux projets associatifs ;
- De passer d'une culture du contrôle à une culture de la confiance et de la réciprocité.

→ 3. Une charte d'engagement réciproque à l'échelle territoriale, intégrant :

- Les droits culturels et les libertés de création ;
- La reconnaissance de l'économie plurielle (redistribution publique, marché, réciprocity/bénévolat) ;
- L'importance des bénévoles et des personnes engagées comme parties prenantes à part entière ; (pour revitaliser les associations)
- Des obligations de méthode : concertation, transparence budgétaire, évaluation qualitative partagée.

4. RECONFIGURER LA GOUVERNANCE : DEUX ÉCHELLES DE COCONSTRUCTION, DES TIERS FACILITATEURS ET UNE « DÉCOLONISATION » SYMBOLIQUE

Pour sortir d'un modèle encore très centralisé, y compris dans la relation État/collectivités et grandes villes/périphéries, nous proposons de penser **la décentralisation culturelle comme un processus de décolonisation symbolique** de la relation centre/périphérie : reconnaître que la légitimité

ne vient plus seulement d'en haut, mais aussi des expériences locales, des pratiques habitantes, des savoirs vernaculaires (langues, savoirs locaux).

Cela implique :

■ Deux niveaux articulés de gouvernance et de coconstruction :

- Des espaces régionaux de concertation (type COREPS, CTAP, contrats de filières) à rénover, où soient systématiquement associés réseaux professionnels, fédérations, collectifs associatifs et citoyen-nes ;
- Des espaces infraterritoriaux (intercommunalités, PETR, PNR, bassins de vie) où la participation citoyenne, les bénévoles, les associations de proximité et les élu-es locaux peuvent travailler ensemble sur des diagnostics partagés et des feuilles de route culturelles territorialisées.

■ La reconnaissance des « tiers facilitateurs » (fédérations, pôles régionaux, laboratoires territoriaux, réseaux comme la FAMDT et d'autres) comme :

- Médiateurs entre institutions, artistes, acteur-rices associatifs et habitant-es ;

- Garants de la continuité des démarches de coconstruction ;
- Ressources pour documenter, outiller, former, faire circuler les expériences.

■ **L'interopérabilité entre partenaires :** il s'agit de mieux articuler les réseaux d'acteur-rices, les réseaux de collectivités, les services de l'État et des collectivités, pour éviter la superposition d'instances et réinventer de véritables « maisons communes » de la culture à différentes échelles (UFISC).

Dans cette perspective, les musiques et danses traditionnelles, les musiques du monde, les cultures de l'oralité ne sont pas un « segment » marginal : elles sont un terrain privilégié pour retisser des liens avec les élu-es, dans toutes les salles, sur tous les territoires, à partir des pratiques des personnes et des communautés.

5. PERSPECTIVES ET PRÉCONISATIONS : DÉCENTRALISER LA RESPONSABILITÉ, LA CONFIANCE ET LA DIVERSITÉ

La FAMDT invite dans le cadre du livre blanc sur la décentralisation, l'Observatoire des politiques culturelles à considérer la décentralisation culturelle non plus comme une simple redistribution de compétences entre niveaux institutionnels, mais comme une redistribution du pouvoir d'agir culturel des territoires.

Quelques axes structurants :

■ Clarifier les responsabilités tout en maintenant la culture comme compétence partagée, adossée à :

- Un socle de compétences identifié pour chaque échelon ;
- Une obligation de méthode : stratégies coconstruites, engagements réciproques, évaluation qualitative, transparence.

■ Refonder la relation élu-es / technicien-nes / société civile autour de :

- Contrats d'engagement réciproque sécurisant les associations employeuses ;

- Comités de suivi incluant bénévoles et habitant-es;
- Temps de travail partagés pour élaborer les politiques culturelles et non uniquement pour gérer les crises.

■ **Refonder les solidarités financières** en cohérence avec ces engagements :

- Sanctuariser les subventions de fonctionnement et les CPO ;
- Développer des mécanismes de péréquation culturelle et des conférences des financeurs ; (introduire des solidarités horizontales).
- Croiser les politiques (éducation, ESS, cohésion territoriale, écologie) pour reconnaître pleinement la culture comme bien commun et non pas à côté.

En guise de synthèse

La FAMDT affirme qu'une nouvelle étape de décentralisation culturelle ne peut être une simple redistribution de compétences, mais doit devenir une redistribution réelle du pouvoir culturel, reconnaissant les musiques et danses traditionnelles, les

langues et les cultures populaires comme des forces politiques d'égalité, de lien et de vitalité territoriale.

Dans la France des mille lieux, elle défend une démocratie culturelle fondée sur les droits culturels, la coresponsabilité entre État, collectivités et société civile, et la reconnaissance des pratiques habitantes comme socle de la diversité culturelle.

La France a eu besoin d'un pouvoir centralisé pour se faire.

Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé, partagé et responsabilisé pour ne pas se défaire. Décentraliser la culture, c'est faire remonter la culture de la vie vers la politique, reconnaître la place des personnes, des bénévoles, des élu-es et des technicien-nes comme parties prenantes d'un même contrat d'engagement réciproque.

C'est dans cet esprit que la FAMDT souhaite contribuer au Livre blanc de la décentralisation culturelle : pour que la culture, partout, reste ce qui relie plutôt que ce qui sépare.

<https://www.famdt.com/>

Les Forces Musicales

Syndicat des opéras, orchestres et festivals d'art lyrique

L'Observatoire des politiques culturelles a engagé une démarche de réflexion autour de la « décentralisation culturelle » avec les représentants des différentes collectivités territoriales le 11 juillet dernier à Avignon, puis le 10 octobre dernier, avec les organisations professionnelles de la culture (dont Les Forces Musicales) autour de trois axes de questionnements :

- La gouvernance territoriale des politiques culturelles
- Les compétences culturelles des collectivités territoriales
- Les financements publics de la culture

Nous remercions l'Observatoire de nous avoir sollicité pour participer à cette démarche utile dans un contexte où les

menaces qui planent sur l'organisation des politiques culturelles sur les territoires sont de plus en plus préoccupantes.

Nous souhaitons en préambule rappeler que ces sujets ont été une constituante essentielle des différents travaux institutionnels auxquels nous avons pu participer ces dernières années, en particulier :

- Les travaux menés autour d'un « Pacte lyrique et symphonique » à la suite des rapports Sonrier¹ et Poursin/Thiébaux² qui avaient abouti à la formulation d'engagements réciproques entre l'État, les associations d'élus territoriaux et les organisations professionnelles du secteur des musiques de patrimoine et de création ;

1. *La politique de l'art lyrique en France*, rapport remis à la ministre de la Culture le 5 octobre 2021 : <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/rapports/La-politique-de-l-art-lyrique-en-France>

2. « Pour un nouveau pacte symphonique », rapport remis à la ministre de la Culture le 8 novembre 2021 : <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/rapports/Pour-un-nouveau-pacte-symphonique-Mission-sur-les-orchestres-permanents-francais>

■ La concertation organisée par le ministère de la Culture, les associations d'élus et les organisations professionnelles autour du plan « Mieux produire, mieux diffuser » en 2023 qui visait notamment une redynamisation du partenariat entre État et collectivités territoriales.

Pour contribuer à ces travaux, il nous est demandé de proposer un écrit sur les enjeux actuels de décentralisation culturelle et d'organisation territoriale des politiques culturelles autour des trois axes ci-dessus énoncés en proposant en première partie un état des lieux situé dans le champ professionnel que nous représentons et en deuxième partie des propositions de principes nouveaux ou anciens réaffirmés et pistes d'amélioration ou évolutions.

■ 1. ÉTAT DES LIEUX

Pour faire un état des lieux de la situation dans le domaine symphonique et lyrique, il convient de rappeler la position particulière et structurante qu'occupent nos institutions dans les politiques culturelles du fait notamment de :

■ **l'ampleur des missions de service public** qui sont les nôtres en termes d'excellence artistique, d'irrigation du territoire et d'actions auprès de tous les publics et la densité d'activité qui en découle ;

■ la structuration particulière de nos institutions autour de **forces artistiques permanentes** (directement ou indirectement) et dans un partenariat vertueux avec l'ensemble de l'écosystème culturel qui permet un travail artistique et culturel dans la durée sur un territoire ;

■ la nécessaire **importance de l'investissement budgétaire** des collectivités publiques qui en découle et qui se traduit d'ailleurs par une structuration très intégrée à la collectivité publique (régie ou autre) ou assurant leur présence dans la gouvernance.

De ce fait, nos institutions se trouvent au cœur des enjeux de décentralisation culturelle et sont un lieu majeur de la coopération entre l'État et les collectivités territoriales.

Cet édifice est cependant mis en péril du fait de la stagnation, et malheureusement de plus en plus, la **baisse des financements publics**, couplées à **l'augmentation des coûts** et la démultiplication des attentes, parfois contradictoires, à l'égard de nos établissements. Cela a notamment pour effet de contracter l'offre existante et de renforcer les inégalités d'accès aux œuvres lyriques et symphoniques entre les territoires.

La mécanique de **coopération entre les partenaires publics** a eu en outre **tendance à se complexifier** du fait de la démultiplication des interlocuteurs, des niveaux de responsabilité et des contraintes à prendre en compte (réglementaires, environnementales, sanitaires, géopolitiques, etc.). À titre d'exemple, si le phénomène métropolitain peut être une opportunité pour nos structures, il s'avère aussi un facteur de complexification du processus de décision, voire de déstabilisation qui nécessite une nouvelle clarification des rôles de chacun et une coopération renforcée.

Dans ce contexte, les différents **outils de coopération et de pilotage** tels que les instances de concertation territoriale (CTAP, COREPS, etc.), les conventions pluriannuelles et même la structuration juridique de nos institutions ne permettent pas forcément ni d'offrir une visibilité à long terme sur les volumes financiers ni de clarifier les rôles respectifs et engagements des différents niveaux de collectivités.

La **succession des crises** ces dernières années (Covid, tensions internationales, inflation, dette publique) a démontré la nécessité d'un cadre partagé pour anticiper les situations de crise et éviter notamment les décisions non concertées.

■ 2. PROPOSITIONS

→ De manière transversale, nous préconisons de reprendre les travaux du **Pacte lyrique et symphonique** pour aboutir à un cadre commun à la politique en matière de musiques de patrimoine et de création

Axe 1 – Gouvernance territoriale des politiques publiques

- Mettre en place des **comités territoriaux de pilotage** réunissant régulièrement les partenaires publics et directions d'établissement dotés d'un calendrier annuel de dialogue budgétaire (conférences budgétaires).
- Rétablir et généraliser les **conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens** réunissant l'ensemble des partenaires publics et intégrant l'ensemble des sujets : gouvernance, projet artistique et culturel, obligations en matière de diffusion territoriale, éducation artistique et culturelle, transition écologique, etc.
- Inclure dans les conventions un **protocole permettant d'anticiper et gérer les crises** avec une procédure d'alerte permettant une réunion en urgence des partenaires et la recherche concertée de solutions.

Axe 2 – Compétences culturelles des collectivités territoriales

- **Clarifier les responsabilités** de chaque niveau territorial pour mieux définir les rôles de chacun, sans remettre en cause la compétence partagée. Par exemple :
 - **État** : soutien à la création, à l'excellence artistique, à l'emploi artistique, équilibre national.
 - **Régions** : planification stratégique, structuration des filières, coopération interterritoriale.
 - **Départements** : articulation avec les politiques sociales et éducatives, accès des publics prioritaires.
 - **Communes/Intercommunalités** : ancrage territorial des établissements, accompagnement des projets locaux.
- Définir des « **missions socles** » pour nos établissements avec les moyens permettant de les mettre en œuvre et partagées entre l'ensemble des partenaires.
- Formaliser les **engagements minimaux** attendus par chaque niveau de collec-

tivité en s'assurant que les **moyens alloués** permettent de les réaliser et de la **cohérence d'ensemble** des missions et des moyens de la structure.

Axe 3 – Financements publics de la culture

- Redonner aux collectivités territoriales des **marges de manœuvre fiscales** pour leur permettre de dégager des ressources pour financer la culture et réfléchir à des dispositifs dynamiques permettant de réoxygéner nos modèles économiques.
- Mieux **encadrer les évolutions annuelles** en renforçant la solidarité entre les partenaires publics, via les conventions pluriannuelles (cf. ci-dessus) et au besoin par la structuration juridique (exemple des EPCC où les contributions des financeurs sont statutaires).

■ Réfléchir à des dispositifs nationaux permettant de **flécher ou conditionner les dotations** aux collectivités à des engagements en matière de politique culturelle territoriale (sur le modèle des bibliothèques par exemple).

- Lancer un **plan d'investissement national** concerté avec les collectivités territoriales en vue de soutenir la **transition écologique des établissements culturels**, en particulier la rénovation énergétique, mais également les dispositifs de mutualisation ou encore d'incitation aux mobilités douces.

À propos des Forces Musicales

Syndicat d'employeurs réunissant les maires d'opéra, orchestres permanents et grands festivals d'art lyrique, il réunit 50 membres dont 26 lieux et festivals, et 24 orchestres permanents.

<https://www.lesforcesmusicales.org/>

FRAAP

Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens

La Fraap fédère les associations et collectifs d'artistes plasticiennes et plasticiens. En tant que diffuseur ils constituent le secteur indépendant et solidaire du secteur des arts visuels. Elle réunit près de 150 associations et collectifs sur l'ensemble du territoire.

Ces associations et collectifs composent un réseau professionnel dense, diversifié et incontournable de la création artistique, où s'inventent de nouveaux modes de diffusion et de médiation, qui place l'artiste au centre de ses préoccupations et inscrit l'art contemporain au cœur des territoires. La diversité de leurs actions les place au croisement de tous les enjeux des arts visuels : pratiques équitables des diffuseurs, respect des droits des artistes-auteurs, droits culturels, égalité et parité, observation et prise en compte des publics, etc. Ces lieux de création, de production et de diffusion qui sont souvent

des étapes importantes dans le parcours de l'artiste plasticien ou plasticienne sont aussi des espaces innovants qui favorisent et mettent en valeur des pratiques hybrides.

Les associations et collectifs d'artistes naissent de la capacité d'auto-organisation des artistes plasticien-ne-s, afin que puissent exister, non pas aux dépens ou en opposition aux galeries d'art et aux lieux labellisés ou institutionnels, mais bien en complémentarité, des espaces-projets où les artistes s'emparent et sont maîtres, pour eux-mêmes et pour les autres, de leurs propres conditions de recherche, de production, de création et de diffusion.

À l'échelle nationale, l'observation du secteur associatif non labellisé des arts visuels est lacunaire, ce qui invisibilise non seulement la multitude des lieux de

création, de diffusion et de médiation sur les territoires français, mais aussi la réalité de l'intérêt que les publics portent aux créations en arts visuels. Cette situation a aussi pour conséquence une dotation en budget pour les arts visuels très en deçà de la réalité d'un secteur derrière lequel se développe toute une économie mal ou pas observée et donc méconnue et méjugée¹.

La mission d'observation, que la Fraap assure depuis 2006, apporte des données sur les 150 associations membres de la fédération. Ainsi, pour donner quelques exemples, les associations arts visuels sont les actrices clés de l'éducation artistique et culturelle ou de la politique de la ville pour notre secteur. Elles incarnent la mise en place sur les territoires d'espaces coopératifs de création, de diffusion et de médiation qui, par leurs pratiques innovantes, permettent la coopération avec les acteurs locaux issus d'autres secteurs, favorisent et impulsent la rencontre et la relation entre artistes et avec les habitants et les publics, avec les scolaires et à tous les âges de la vie.

PRINCIPALES DONNÉES DE L'ENQUÊTE 2025 :

78 % des répondants ont fait une demande de subvention publique en 2025. Les données ci-dessous ne prennent donc pas en compte les associations n'ayant pas fait de demande de subvention, et notre analyse ne porte pas sur les raisons de cette absence de demande d'aide publique, qui serait pourtant intéressantes à étudier.

Parmi ceux ayant fait une demande de subvention en 2025, 76 % ont sollicité simultanément au cours de l'année une aide au fonctionnement et une aide au projet. Ainsi, rares sont les associations à avoir sollicité soit uniquement une aide au fonctionnement, soit uniquement une aide au projet.

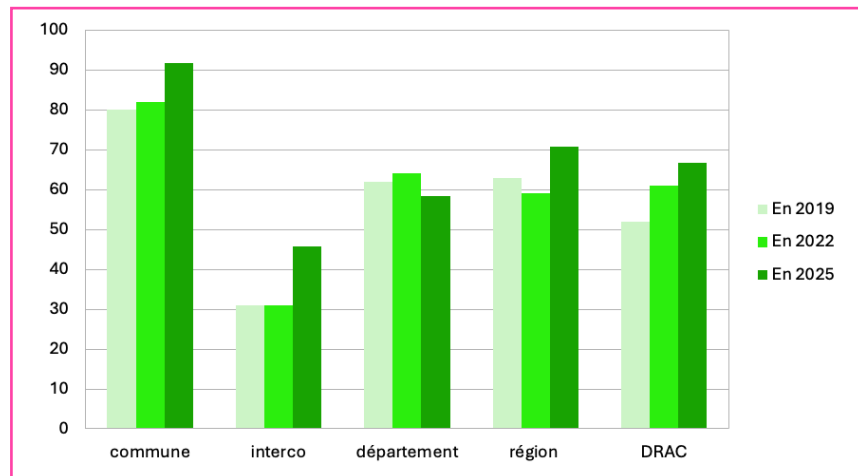
Les deux tiers des répondants ayant fait une demande de subvention ont obtenu un montant inférieur au montant sollicité, et une association n'a rien obtenu.

La médiane du subventionnement est de 38 250 € d'aides publiques obtenues en 2025.

Les associations d'artistes plasticien-ne-s subventionnées perçoivent des aides publiques de la part :

- des communes : 92 % des associations subventionnées
- des régions : 71 %
- des DRAC : 67 %
- des départements : 58 %
- des intercommunalités : 46 %
- du ministère de la culture : 13 %
- du ministère de la vie associative : 8 %
- de l'Europe : 8 %
- du ministère de la ville : 4 %

À l'échelle des membres de la Fraap, l'évolution de la provenance des aides publiques depuis notre enquête de 2019 est visible :



Le recul des aides départementales est indéniable, tandis que tous les autres partenaires ont renforcé leur soutien, et plus particulièrement les régions et les intercommunalités.

Enfin, 65 % des répondants ayant obtenu une subvention déclarent un montant égal ou inférieur au montant obtenu l'année précédente, en 2024. Ce qui a pour conséquence :

- la réduction des dépenses artistiques, pour 42 % d'entre eux
- le fonctionnement n'est pas couvert, pour 21 % d'entre eux
- la réduction des frais de personnel, pour 21 % d'entre eux
- l'abandon du projet ou la fin de l'activité subventionnable
- augmenter les moyens et des crédits aux associations d'artistes plasticiens pour leur permettre de ne pas disparaître
- soutenir la mise en place de conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs avec les associations et collectifs d'artistes et mener une politique volontariste de défense des subventions au fonctionnement et non au projet

S'il fallait donc garder une unique information de cette nouvelle enquête que nous avons menée en 2025, que devrions-nous retenir ? Les collectifs et associations d'artistes sont toujours là, omniprésents et pourtant vus comme éphémères, et donc considérés comme une variable d'ajustement.

engager une véritable observation du secteur pour rendre visibles la diversité et la multiplicité de ces initiatives

Nous espérons inciter les collectivités territoriales et les entités publiques à prendre davantage le temps de rencontrer ces acteurs de terrain, pour mieux comprendre les projets et leur déploiement au service de la création et de la diffusion artistiques.

Mais si la décentralisation culturelle vise à soutenir la diversité culturelle et le maillage des territoires, alors il est urgent de garantir les aides au fonctionnement et plus particulièrement :

<https://fraap.org/>

France Festivals

Fédération des festivals de musique et du spectacle vivant

Culture et collectivités territoriales

France Festivals est la fédération des festivals de musique et du spectacle vivant, qui contribue de manière active, depuis plus de 60 ans, à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques à destination des festivals. Elle observe et analyse le secteur par la conduite d'études ou l'organisation de temps de réflexion, d'échange et de coopération. Les festivals qui la composent sont variés, de taille, de discipline et de modèle économique différents, mais partagent des valeurs fortes s'articulant notamment autour d'une gestion désintéressée au profit de l'intérêt général, d'un ancrage fort aux territoires, de la défense de la création et de la diversité artistique.

L'axe central des actions de la fédération est de promouvoir et de renforcer, dans le cadre des politiques publiques, le rôle vertueux

des festivals en ce qu'ils constituent des **projets d'aménagement culturel du territoire**, adossés à une stratégie forte de démocratie culturelle et d'inclusion sociale. Ainsi, **la richesse de l'écosystème festivalier est un exemple d'une forme de décentralisation culturelle réussie**. Les festivals participent à la vitalité de territoires, parfois isolés, et irriguent de leurs actions des « zones blanches culturelles ».

Véritables maillons des politiques publiques culturelles, **les festivals sont également traversés par l'actualité et les enjeux sociaux contemporains**. Endroits de rencontres, de débats, de découvertes et de convivialité, ils représentent une démocratie en action.

« Par son caractère exceptionnel et moins conventionnel, le festival [est un] espace où

une nouvelle forme de relation à l'art serait possible »¹.

La **coopération** est au cœur des projets festivaliers : les festivals rassemblent une grande diversité d'acteurs sur leurs territoires et créent des collaborations avec des partenaires publics et privés. Enfin, ils dépassent leur essence éphémère pour s'enraciner sur un temps long, auprès des habitants et à travers des actions à l'année, menées aux côtés de professionnels de la culture, de la santé, de la justice ou encore travaillant à la préservation de la biodiversité. En moyenne, un festival se déclare « en lien avec des partenaires dans un peu plus de trois domaines différents » (structures du champ social et médical notamment)¹.

Ainsi, **les festivals sont au croisement des politiques culturelles des différentes échelles territoriales et le dialogue entre ces diverses instances est essentiel**. Si certains espaces de dialogues existent, à l'image des CTAT, ceux-là excluent

néanmoins les professionnels du secteur culturel.

Nous pouvons d'ores et déjà constater, comme l'ensemble du secteur culturel, les logiques politiques et économiques à l'œuvre, et redoutons leur aggravation à l'aune des élections municipales de 2026, mais aussi des présidentielles en 2027 et des régionales de 2028. Plus que des baisses financières – parfois soudaines et drastiques – qui impactent la stabilité des festivals, **la remise en cause des financements aux projets festivaliers** se révèle être également **une remise en cause politique des contenus et de l'utilité sociale et culturelle des festivals**.

Elle reflète, si ce n'est une indifférence au travail des équipes des festivals, au moins une **méconnaissance de leurs impacts économiques et sociaux**. Cela traduit une lente mais réelle dégradation des politiques publiques, notamment culturelles, dans les territoires.

1. *Festivals, territoires et société*, Aurélien Djakouane, Emmanuel Négrier, France Festivals. Ministère de la Culture, Presses de Sciences Po. 2021

Nous appelons à une reconnaissance effective de l'importance des festivals dans les territoires et des valeurs qui les animent, mais également à une meilleure connaissance de leurs actions. Il est essentiel et impératif que les élus éprouvent la complétude des projets portés par les équipes des festivals et leurs retombées sur un territoire.

Une action concrète entre État, collectivités et festivals doit être conduite et mise en œuvre, sous la forme d'un **pacte de coopération**, dont la forme rendrait compte des spécificités des projets festiva- liers, reconnaîtrait leur caractère essentiel à la vie publique et garantirait leur péren- nité. En effet, la présence des festivals dans les territoires n'est pas le simple fait des porteurs de festivals. **Ces projets de terri- toire**, par leurs retombées et leurs actions, dépassent les organisateurs et **engagent citoyens, artistes, partenaires publics et privés, le tissu économique local**, tout en **contribuant activement à la vitalité économique, sociale et culturelle**. Ils constituent, par leur action, un socle essen- tiel au pacte républicain.

Les festivals constituent un cadre idéal pour expérimenter un **nouveau modèle de coopération entre l'État et les collec- tivités locales**, éventuellement assorti d'objectifs en termes d'irrigation territo- riale, d'actions éducatives et culturelles, de droit culturels des habitants, de transi- tion environnementale et lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Renforcement des objectifs territo- riaux dans les CPO : il est nécessaire d'intégrer davantage d'objectifs terri- toriaux dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs (CPO) des festivals structu- rants. Cela facilitera l'entrée dans des CPO multipartites et encouragera l'implication des collectivités locales.

Renforcement de la visibilité budgé- taire pour les festivals : la temporalité des décisions est décorrélée de la tempora- lité des événements. Une prise de décision à n-1 permettrait un risque maîtrisé pour les opérateurs.

Enfin, il est fondamental d'inscrire nos modèles économiques – même déficitaires – dans une dynamique locale de coopéra-

tion et d'interdépendance avec les acteurs du territoire, favorisant ainsi une véritable animation territoriale.

<https://www.francefestivals.com/>

MJC de France

Fédération nationale des maisons des jeunes et de la culture

1. LES MJC, ACTRICES CULTURELLES DE PROXIMITÉ ET DE LA COHÉSION TERRITORIALE

Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un réseau national d'acteurs culturels de proximité, ancrés dans les territoires et porteurs des valeurs de l'éducation populaire. Présentes dans plus de 850 collectivités locales, les MJC contribuent au lien social, à l'émancipation individuelle et collective, ainsi qu'au vivre-ensemble, en s'appuyant sur les principes de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité.

Le projet des MJC vise à créer les conditions de l'engagement des habitants d'un territoire, en proposant un accueil inconditionnel et une pédagogie de la citoyenneté par la pratique. Elles permettent à chacun de choisir librement sa forme d'engagement, qu'il soit culturel, social ou citoyen,

et favorisent l'apprentissage démocratique à travers l'action collective.

Un réseau structuré et partenaire de l'État et des collectivités

Le réseau MJC regroupe environ 1 000 associations locales, fédérant 400 000 adhérents et touchant près de 4 millions de personnes, dont une part importante de jeunes. Les MJC sont des partenaires historiques des collectivités locales et de l'État, notamment à travers les services déconcentrés Jeunesse, Éducation populaire et Culture.

Leur financement repose majoritairement sur le bloc communal, complété par des apports de l'État, des CAF, des départements et, plus marginalement, des régions. Les DRAC interviennent notamment via des soutiens à la création, à l'éducation

artistique et culturelle, à l'innovation culturelle et à certains dispositifs nationaux. La signature en 2024 de la Charte Culture-Éducation populaire marque une reconnaissance institutionnelle du rôle des mouvements d'éducation populaire dans les politiques culturelles.

Des lieux culturels polyvalents et structurants pour les territoires

Les MJC interviennent à tous les niveaux de la chaîne culturelle. Elles sont avant tout des lieux de pratiques artistiques et culturelles, mais aussi des espaces de création, de diffusion, de production et d'éducation artistique. Elles accompagnent les pratiques amateurs, accueillent des artistes en résidence, proposent des programmations culturelles régulières et organisent des festivals sur leurs territoires. Elles développent également des actions d'éducation aux médias et à l'information, de culture scientifique et technique, et des projets à forte dimension citoyenne. Leur spécificité réside dans leur capacité à lutter contre les déterminismes

sociaux et les assignations culturelles, en favorisant la découverte, l'expérimentation et la transformation des individus par l'action collective et la rencontre avec les artistes et les animateurs.

Une reconnaissance croissante des MJC dans la décentralisation culturelle

Les MJC ont en 2025 encore accru leur rôle en matière de politiques culturelles territoriales, notamment à travers le dispositif des **Scènes culturelles de proximité**, issu du Plan Culture et ruralité. Ce dispositif valorise des lieux à budget modeste, implantés en territoires rural peu dotés en équipements culturels, dont les projets sont centrés sur les pratiques, l'implication des habitants et le rayonnement local.

La mission confiée à MJC de France par le ministère de la Culture pour la préfiguration de ces scènes illustre la capacité du réseau à jouer un rôle structurant dans la mise en œuvre territoriale des politiques nationales, en lien étroit avec les DRAC.

2. PRÉCONISATIONS POUR UNE DÉCENTRALISATION CULTURELLE RENOUVELÉE

À partir de cet état des lieux, MJC de France formule plusieurs orientations majeures :

■ **Réaffirmer le rôle de l'État comme garant des droits culturels**, de l'égalité territoriale et de la diversité des expressions culturelles, sans désengagement.

■ **Faire évoluer la gouvernance de l'État vers un rôle de stratège**, fixant un cadre national clair tout en laissant aux territoires une réelle capacité d'adaptation et d'initiative.

■ **Construire une décentralisation culturelle politique et démocratique**, fondée sur la participation des habitants, la coconstruction des projets et la reconnaissance des pratiques culturelles locales.

■ **Renforcer la déconcentration**, en donnant aux services territoriaux de l'État de véritables marges de décision et une capacité de coordination intersectorielle.

■ **Instaurer des relations contractuelles durables entre les acteurs associatifs et leurs partenaires**, reconnaissant le temps long nécessaire aux projets d'éducation

populaire et privilégiant des évaluations qualitatives.

■ **Reconnaître les réseaux associatifs comme partenaires essentiels** et non comme de simples opérateurs.

■ **Fonder la décentralisation culturelle sur les droits culturels**, en reconnaissant chaque personne comme sujet culturel et chaque territoire comme porteur de diversité.

CONCLUSION :

La contribution de MJC de France affirme que la réussite de la décentralisation culturelle repose sur un équilibre exigeant entre **un État fort dans ses responsabilités, des territoires acteurs de leur développement culturel, et des réseaux associatifs reconnus comme partenaires essentiels.**

<https://mjc-de-france.fr/>

Platform

Réseau des fonds régionaux d'art contemporain

Depuis plus de quarante ans, les Fonds régionaux d'art contemporain constituent un dispositif singulier au sein du paysage culturel français. Ils reposent sur un principe simple et ambitieux : unir l'État, les Régions et les territoires autour de la constitution, de la préservation et de la diffusion d'une collection publique d'art contemporain. Au fil du temps, ces collections sont devenues de véritables ensembles patrimoniaux, non pas parce qu'elles formeraient un corpus unifié ou coordonné à l'échelle nationale, mais en raison de la variété des approches, de la pluralité des sensibilités curatoriales et de la diversité des territoires dans lesquels elles se sont développées. Chacun des FRAC a construit sa collection de manière autonome, selon ses orientations, ses comités d'acquisition, son histoire locale et ses relations avec les artistes, les habitants et les partenaires culturels. Loin d'un modèle

centralisé, ils ont ainsi constitué un patrimoine polyphonique, composé de vingt-deux ensembles singuliers qui dialoguent entre eux sans jamais se confondre.

Qu'ils soient organisés sous forme associative, en établissement public de coopération culturelle ou en régie directe au sein d'une collectivité, les FRAC partagent néanmoins une même vocation : inscrire l'art contemporain au cœur d'un service public vivant, présent dans tous les territoires et accessible au plus grand nombre. Ils interviennent dans des lieux très divers – établissements scolaires, EHPAD, hôpitaux, bibliothèques, centres sociaux, maisons d'arrêt, communes rurales ou petites villes – et construisent, pour chacune de ces situations, un lien concret, adapté, durable avec des publics souvent éloignés des institutions culturelles traditionnelles.

Dans un contexte d'affaiblissement des financements publics, d'incertitudes liées à la gouvernance multiniveaux et de montée des logiques de concentration culturelle, ce rôle de proximité prend une importance particulière. Les FRAC constituent, dans de nombreux territoires, l'une des présences artistiques les plus actives, que ce soit à travers leurs implantations métropolitaines ou par les projets qu'ils déploient dans les zones rurales et périurbaines. Leur action s'organise toujours dans une double dynamique : un ancrage local fort dans des lieux identifiés et une capacité éprouvée à diffuser les œuvres bien au-delà de leurs murs. En 2023, plus de deux millions de visiteurs ont fréquenté les expositions, projets hors-les-murs et actions de médiation menés par les FRAC. Ce chiffre atteste la pertinence d'un modèle fondé sur la rencontre directe avec les habitants, sur la diversité des propositions et sur la mise en circulation constante des œuvres.

Le cadre historique qui a permis l'essor de ce modèle – une coopération claire et équilibrée entre l'État et les Régions

– connaît cependant une fragilisation. La réduction des financements croisés, l'hétérogénéité des engagements régionaux et le manque d'espaces de concertation clairement structurés et régulièrement mobilisés entre les différents niveaux de responsabilité publique créent des situations contrastées. Là où prévalait un socle commun, apparaît aujourd'hui une géographie inégale de soutien, qui compromet la capacité des FRAC à assurer leurs missions de manière continue. Cette fragilité n'est pas une abstraction institutionnelle : elle affecte les capacités d'acquisition, la circulation des œuvres, les projets d'éducation artistique et culturelle, les résidences et l'ensemble des actions menées auprès des publics éloignés.

À cet égard, il est essentiel de rappeler que la liberté de programmation doit demeurer un principe intangible. Les directions des FRAC disposent d'une expertise reconnue, fondée sur la connaissance des artistes, les enjeux curatoriaux, les responsabilités liées à la conservation et la médiation, ainsi que sur une compréhension fine des territoires et des publics. Cette compétence

professionnelle constitue un socle indispensable : elle garantit la qualité du service public, protège les collections et assure une continuité dans un paysage culturel parfois soumis à des pressions conjoncturelles.

C'est pourquoi l'opposition entre création locale, nationale et internationale doit être écartée. Elle ne correspond ni à la manière dont travaillent les artistes aujourd'hui, ni à la manière dont les mondes de l'art se structurent. Les FRAC ne sont pas des collections régionales au sens étroit : ils construisent des circulations, établissent des liens entre les scènes locales et la création mondiale, et proposent des dialogues qui enrichissent mutuellement les œuvres, les artistes et les publics. Loin d'assigner les territoires à une identité culturelle fermée, ils permettent au contraire de les inscrire dans une dynamique élargie, où le proche et le lointain se répondent et se transforment.

La notion de responsabilité partagée, inscrite dans la loi, montre également ses limites. L'art contemporain n'étant une compétence obligatoire d'aucune collectivité, son finan-

cement repose sur des équilibres parfois précaires. Pourtant, lorsque le partenariat entre l'État et les Régions est solide, explicite et pluriannuel, les effets sont immédiats : les œuvres circulent, les artistes rencontrent les publics, les bibliothèques et les écoles deviennent des lieux de transmission, et les habitants accèdent à des formes artistiques qui leur seraient autrement inaccessibles.

Cette dynamique repose sur un principe essentiel : le maintien des financements publics à un niveau suffisant pour permettre la diffusion et la conservation des œuvres. Dans un contexte d'inflation des coûts – transports, assurances, matériaux, régie, production –, les FRAC absorbent une tension structurelle qui pourrait réduire leur capacité d'action. Les plateformes numériques et les grandes industries de contenu occupent une place croissante dans l'attention collective, mais elles ne remplacent ni la rencontre avec une œuvre, ni la diversité des esthétiques, des formats et des temporalités propres à la création contemporaine.

Elles produisent des usages, mais pas un espace public critique ; elles répondent à la demande, mais ne construisent pas la durée.

Une société qui renonce à l'infrastructure culturelle permettant l'accès direct à l'art rompt avec son histoire et affaiblit ses fondements démocratiques. Ce qui est en jeu dépasse largement les questions de gouvernance : il s'agit de maintenir vivantes des formes artistiques minoritaires, lentes, complexes, dissensuelles, parfois fragiles, qui ne se mesurent ni en audiences ni en rentabilité. Les FRAC portent cette responsabilité. Ils permettent à des artistes de rester visibles, à des œuvres de circuler, à des expériences de pensée d'exister dans l'espace public et à des publics de rencontrer des formes qui ne trouvent pas leur place dans les flux numériques dominants. Ils constituent ainsi un élément essentiel pour préserver la diversité des expressions culturelles et maintenir la vitalité d'un paysage artistique non soumis aux seules logiques marchandes.

Renforcer ce modèle ne suppose pas de le réinventer, mais de le consolider. Cela implique une gouvernance clarifiée entre l'État, les Régions et les autres échelons territoriaux, des conventions pluriannuelles stables, une reconnaissance explicite du rôle des FRAC comme opérateurs territoriaux de référence, un soutien assumé à l'acquisition et à la conservation des œuvres, une ambition renouvelée en éducation artistique et culturelle, et une compréhension claire de la valeur démocratique de ces collections patrimoniales, qui figurent parmi les ensembles les plus singuliers de l'art contemporain européen.

Entre l'orientation vers une culture recentrée sur les grandes polarités institutionnelles et l'affirmation d'une culture conçue comme un droit, circulant, ouverte et disponible partout, la France doit choisir. Les FRAC démontrent chaque jour qu'il est possible de maintenir cette ambition, à condition que les pouvoirs publics renouvellent explicitement leur engagement. Leur action rappelle que la culture n'est ni un luxe ni un supplément d'âme, mais une infrastructure

du vivre ensemble. C'est cette conviction, nourrie par quarante années de présence dans les territoires, que Platform souhaite réaffirmer dans le cadre du Livre blanc, afin

que la politique culturelle française puisse s'appuyer sur un modèle éprouvé, indispensable et plus que jamais nécessaire.

<https://lesfrac.com/>

Relais Culture Europe

À l'horizon de la future programmation européenne 2028–2034, les membres du groupe de travail « Prospective & Territoires¹ », coordonné par le Relais Culture Europe, souhaitent encourager les autorités nationales françaises et les institutions européennes à reconnaître pleinement le rôle structurant de la culture dans le développement durable et la cohésion des territoires européens – qu'ils soient ruraux, en mutation économique ou démographique, ou encore situés dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (RUP/PTOM), avec leurs réalités singulières.

Dans un contexte de transformations profondes – écologiques, numériques, démocratiques, sociétales – les territoires apparaissent comme des lieux d'initiatives, d'expérimentations et d'engagements. La culture y joue un rôle essentiel : en produisant de nouveaux récits ancrés dans les réalités locales, elle éclaire les enjeux contemporains, alimente la compréhension collective et ouvre des perspectives. Facteur transversal de développement, elle favorise l'engagement citoyen, renforce les coopérations, valorise les ressources endogènes et améliore concrètement le cadre de vie. Elle constitue un levier stratégique pour

1. Le groupe de travail « Prospective & Territoires » est coordonné par le Relais Culture Europe et composé de : Films en Bretagne, KOLET¹ - Réseau d'acteur-riche-s professionnel-le-s du spectacle vivant de La Réunion, Motra, Ars Longa, S-composition, le POLAU-pôle arts&urbanisme, Groupe Ouest, le Domaine de Kerminy, Domaine de Regain, TALM - École Supérieure d'art et de design - Tours Angers le Mans, la Direction des affaires culturelles de la ville de Marmande, Ruralité Environnement Développement (RED), la Fédération des Maisons Familiales Rurales (FMFR), l'Association des Centres Culturels de Rencontre (ACCR), le RFFLabs, la FNADAC, la FAMDT - Fédération des acteurs et actrices des danses traditionnelles, l'UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles, France urbaine, la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie, la Direction du Développement Culturel et Sportif de la Région Réunion, la Région Sud, l'Agence Nationale Erasmus+ France Éducation Formation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

accompagner les transitions et construire des trajectoires territoriales plus durables, justes et inclusives.

Les secteurs culturels, créatifs, audiovisuels et de l'information contribuent pleinement à l'économie européenne, à sa souveraineté démocratique et à son rayonnement. En s'inscrivant dans les dynamiques territoriales, les initiatives culturelles mobilisent des leviers puissants au service de l'inclusion, de la participation et de la résilience collective.

Dans les territoires ruraux, ultramarins, en transition industrielle ou à faible densité démographique, de nombreuses initiatives culturelles localement ancrées contribuent à inventer de nouveaux équilibres. Elles expérimentent des formes innovantes de création, de coopération, de gouvernance et de transmission, en réponse aux défis sociaux, environnementaux et démocratiques. Ces initiatives permettent de réduire les déséquilibres entre zones densément dotées en projets culturels et zones peu couvertes, tout en créant des espaces de rencontre et de circulation.

Portées par des artistes, des citoyennes et citoyens, des associations, des entreprises ou des collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions, collectivités d'outre-mer, collectivités à statut particulier et autorités locales spécifiques dans les territoires ultramarins), ces dynamiques participent à renforcer les liens sociaux, valoriser les ressources locales et ouvrir des perspectives soutenables. Elles témoignent d'une capacité d'innovation ancrée, souvent à l'interface entre culture, action publique et engagement civique.

Il est aujourd'hui essentiel de reconnaître et de soutenir ces dynamiques culturelles territoriales, qui contribuent activement à la construction d'une Europe fondée sur la diversité de ses territoires, leur coopération et l'engagement de ses habitantes et habitants.

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE EUROPÉENNE TERRITORIALISÉE

Pour concrétiser cette vision, les membres du groupe de travail proposent les orien-

tations suivantes, à intégrer aux politiques européennes 2028-2034.

1. Faire de la culture un levier transversal des transitions territoriales, en l'inscrivant pleinement à la prochaine politique européenne de cohésion, au Pacte Rural Européen et à ses perspectives de mise en œuvre.

2. Garantir le maintien et le renforcement du programme Europe créative, comme espace de coopération transfrontalière et transnationale ouvert aux pays candidats et aux pays de la politique européenne de voisinage, en veillant à une bonne articulation entre financements européens, nationaux et régionaux

3. Adopter une approche différenciée pour les RUP/PTOM, avec par exemple, un appel spécifique pour les RUP/PTOM, en s'appuyant sur les enseignements du [projet Archipel.eu](http://projet.Archipel.eu).

4. Adapter le programme Europe Créative pour renforcer l'accessibilité aux coopé-

rations culturelles européennes, en mettant en place des expérimentations ciblées par la Commission européenne, telles qu'un appel pilote « partenariat simplifié » sur le volet Culture ciblant des coopérations de 2 primo-bénéficiaires de 2 pays avec financement forfaitaire (sur le modèle Erasmus+).

5. Faciliter l'identification des acteurs culturels territoriaux qui agissent en qualité de ressources de proximité sur la mobilisation des fonds européens, et renforcer leurs compétences d'animation et d'ingénierie de projets, afin de mieux prendre en compte les besoins des professionnels locaux.

6. Étendre les approches de « développement local mené par les acteurs locaux » (DLAL) à d'autres politiques européennes, au-delà du programme LEADER, pour encourager la coconstruction à l'échelle des territoires.

7. Favoriser les jumelages culturels inter-territoriaux dans l'Union européenne, en

incitant à des coopérations culturelles entre territoires aux caractéristiques complémentaires, pour valoriser la pluralité des approches, mutualiser les savoir-faire et développer des partenariats fondés sur l'échange et l'enrichissement mutuel, et en renforçant les partages d'information entre autorités locales, régionales, nationales et les institutions européennes.

8. Valoriser les résultats et impacts des projets culturels territoriaux, en assurant leur intégration dans les stratégies de développement locales, régionales, nationales et européennes, et en encoura-

geant leur mise en réseau et leur capitalisation.

9. Renforcer la participation citoyenne dans la construction des politiques publiques européennes, en s'appuyant sur le respect des droits culturels, les dispositifs existants (Conférence sur l'avenir de l'Europe, dialogue structuré avec la jeunesse, etc.) et en accompagnant des démarches de territoires expérimentales (budgets participatifs culturels, assemblées territoriales, clauses culturelles dans les marchés publics de services ou de travaux, etc.).

<https://www.relais-culture-europe.eu/>

RELIEF

Réseau des événements et festivals littéraires

Notre réseau des événements littéraires et festivals (RELIEF) fédère une soixantaine de manifestations dans toute la France, mais aussi en Belgique, en Suisse et au Québec.

Il rassemble des événements de toutes tailles qui, chacun à leur façon, élaborent un véritable projet artistique et culturel : sélection des livres et des auteurs invités, élaboration de programmations valorisant la diversité des formes et le croisement des esthétiques, mise en place de volets d'éducation artistique et culturelle.

Avec la rémunération systématique des interventions des auteurs et l'aide que nombre d'entre eux apportent aux librairies, ces événements se situent au cœur de l'écosystème du livre et apportent une aide directe, essentielle à ses acteurs. Beaucoup mènent aussi des actions de proximité à l'année, auprès d'une grande diversité de

publics, afin d'encourager le rapport à la littérature, à la lecture et à l'écriture.

En 2025, RELIEF a publié deux tribunes dans lesquelles il alerte les pouvoirs publics sur une situation budgétaire qui se dégrade continuellement et met en danger les manifestations littéraires : « Alerte rouge sur les manifestations littéraires » (le 4 avril 2025 sur son site internet) et « Les festivals littéraires sont une richesse pour nos territoires » (le 13 octobre 2025 dans *La Gazette des communes*). Ces deux prises de parole collective traitent de la question de la décentralisation culturelle, des financements publics qui se tarissent malgré l'augmentation préoccupante des coûts, de l'émoussement du consensus sur la légitimité d'une politique publique de la culture, et d'une précarisation des équipes qui menace la pérennité même

des manifestations littéraires. Alors même que ces dernières sont souvent des actrices culturelles de premier plan des territoires et participent à leur développement.

1. DIAGNOSTIC SITUÉ

Nos événements littéraires font partie du service public de la culture : la plupart du temps entièrement ou presque entièrement gratuits, ils sont tous financés par les collectivités locales, parfois par l'État via le CNL et les DRAC (ces dernières au titre des actions de médiation autour du livre et de l'accès à la lecture), et par des organismes nationaux spécifiquement dédiés au soutien à la vie littéraire (la Sofia, principalement). La part de recettes propres et celle du mécénat privé sont, à l'heure actuelle, très peu significatives.

Certains événements sont portés en régie directe par une collectivité, d'autres par des associations dédiées. Dans les deux cas, la collectivité locale porteuse ou majoritaire bénéficie de cofinancements venus d'autres collectivités. Certaines manifestations sont essentiellement soutenues à l'échelle

communale (Le Printemps du Livre de Grenoble, Le Goût des Autres au Havre, les Correspondances de Manosque, Le Livre à Metz...); d'autres à celle de la communauté de communes (La Comédie du Livre - 10 jours en mai portée par Montpellier Méditerranée Métropole, Livres à vous par la Communauté du Pays Voironnais...); d'autres encore par les Départements (Le Banquet du Livre d'été de Lagrasse dans l'Aude, Terres de Paroles en Seine-Maritime...); plus rarement par les Régions (Au Fil des ailes dans le Grand-Est, Les Petites fugues en Bourgogne-Franche Comté...).

Cette pluralité des financements des collectivités locales s'est mise en place il y a une vingtaine d'années et s'est avérée très opérationnelle, dans la lignée des financements croisés des acteurs culturels et à la faveur d'un consensus transpartisan sur la légitimité et la nécessité d'une politique publique en faveur de la culture.

Depuis 2021, on observe plusieurs paramètres qui viennent mettre à mal ce modèle de financements croisés :

■ la réduction des moyens d'intervention financière des collectivités locales à la suite de la baisse des dotations de l'État et aux contributions exigées par ce dernier au nom du redressement des comptes publics. À cela s'ajoute la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités dues à l'inflation. La culture en général, et le livre en particulier, sont considérés par certains comme non prioritaires et servent de variable d'ajustement dans un contexte de restriction budgétaire ;

■ des prises de position politique prônant la diminution drastique ou même la suppression des financements du service public de la culture, au prétexte que cette dernière serait élitiste. On a ainsi assisté ces dernières années à des retraits brutaux et non concertés de certaines collectivités, qui mettent en péril l'équilibre financier de certains lieux et festivals (ainsi du retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du financement de la Villa Gillet de Lyon) ;

■ les festivals littéraires connaissent comme beaucoup le fameux effet *ciseaux*. Alors que les recettes stagnent, les charges ne cessent d'augmenter : rémunération des

auteurs, frais de transport et d'hébergement, frais de restauration, frais techniques et frais de sécurité. Même les événements les plus reconnus, les mieux implantés, sont fragilisés, contraints de multiplier les recherches de financements (malgré des équipes souvent restreintes), de réduire leur programmation, voire de disparaître.

2. PRÉCONISATIONS

Nous proposons la généralisation des **conférences des financeurs** : nous sommes convaincus que dans le contexte politique et financier difficile et tendu, il est impératif de trouver des instances de dialogue collectif autour des projets soutenus par les collectivités locales et l'État. Les organisateurs de manifestations littéraires passent beaucoup de temps en bilatéral à tenter de conserver les soutiens des financeurs publics, à répondre aux injonctions parfois changeantes et aux nouvelles exigences des uns et des autres. Une instance de dialogue et confrontation des points de vue apparaît comme un outil indispensable, mieux à même d'assurer la pérennité des manifestations.

→ Obligation d'une conférence réunissant tous les financeurs d'une manifestation littéraire, une fois par an a minima, qui oblige ou du moins permet aux financeurs publics des différents échelons de se rencontrer, de se parler et de trouver conjointement des pistes pour soutenir et maintenir les événements essentiels à leur territoire et ses publics.

Nous proposons la généralisation du **financement de fonctionnement** des structures portant les manifestations. La plupart du temps, les appels à projet ou les subventions pour des actions spécifiques ne prévoient pas ou très peu de place à l'aide au fonctionnement. Le fonctionnement, c'est l'organisation, l'ingénierie, la rémunération des professionnels qui travaillent au quotidien à la conception, la production et la diffusion des événements littéraires. Les équipes sont aujourd'hui professionnalisées, des métiers existent, des études y préparent, mais les conditions de rémunération sont précaires et très souvent ne permettent pas la création de postes pérennes. Les injonctions sont pourtant de porter des projets

structurants : Comment répondre aux injonctions légitimes des financeurs à porter sur le temps long des projets structurants sans équipe permanente et correctement rémunérée ?

→ Obligation d'inclure un pourcentage juste et adéquat dédié aux frais de fonctionnement, et notamment aux frais de personnel, pour tout soutien à un projet sur un territoire. Aucun projet ne se mène hors-sol, sans nécessiter l'emploi de personnel et un minimum de frais de structure. Il est donc temps de sortir du tabou des frais de fonctionnement et de reconnaître la nécessité de celui-ci afin de structurer et stabiliser les acteurs des manifestations littéraires.

Nous appelons à la **reconnaissance et à la valorisation de nos actions** en termes de lien social, de maillage territorial, d'attractivité et d'aide décisive à l'interprofession. Nous sommes partie prenante et très active de l'écosystème du livre, nous contribuons au développement de liens et d'actions au plus près des citoyens dans les territoires. Grâce aux manifestations et aux rémunéra-

tions qu'elles prévoient, beaucoup d'auteurs arrivent à survivre et peuvent continuer à écrire. Les manifestations sont aussi de puissants leviers de soutien aux librairies, ces commerces culturels essentiels pour les villes et villages où ils sont implantés. Elles contribuent aussi à la défense de la bibliodiversité en faisant une place réelle à la petite et moyenne édition (créatrice d'emplois et souvent implantée en région) aujourd'hui menacée par les logiques de concentration capitalistique. Partenaires des bibliothèques, elles valorisent les politiques de lecture publique menée sur les territoires. Soucieuses de transmission et d'éveil à la lecture des nouvelles générations, elles accompagnent les établissements, classes et enseignants dans la mise en place de projets éducatifs et culturels qui bénéficient aux jeunes, de la petite enfance

aux universités. Enfin, dans un contexte aujourd'hui très défavorable à la lecture et au commerce des livres, elles font preuve d'une étonnante vitalité et d'une grande capacité à se réinventer : les publics sont au rendez-vous, divers, nombreux et enthousiastes ; les chiffres de ventes des libraires sont bons, voire très bons. Ces fêtes du livre, au sens fort du terme, sont aujourd'hui des lieux de mixité sociale et de rencontres, des lieux de concorde, rassembleurs, au cœur de sociétés et territoires traversés de fractures.

→ formation régulière des élus sur la réalité du coût d'une programmation littéraire et sur les retombées économiques positives de celle-ci ; ainsi que sur les bénéfices civiques, sociaux, culturels, en termes de marketing territorial, etc. des manifestations pour les territoires qui les abritent.

<https://reseau-relief.fr/>

ROF

Réunion des opéras de France

La question de la décentralisation et de la coopération des politiques publiques en faveur de la culture fait partie intrinsèque de l'histoire des Opéras.

Le fait que la structuration du réseau sur les territoires, qui date de 1964, soit l'initiative d'élus municipaux en est un signal important.

Cette association, nommée Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France, devient rapidement le porte-parole des maisons municipales auprès de l'État et prend un rôle essentiel dans la mise en place d'une décentralisation artistique, en établissant les critères de subventionnement par l'État, en participant aux débats qui déterminent le montant de l'aide allouée, et en recevant et redistribuant les fonds entre les divers opéras qui lui sont affiliés.

Si cette situation prend fin au début des années 1980 et notamment via un décret de 1983 définissant les critères de subventionnement, elle garde une trace dans la gouvernance de l'association de réseau, renommée Réunion des Opéras de France, équitablement partagée entre représentants des structures et élus des collectivités locales finançant les structures membres.

L'ancienneté de ces échanges nourris entre collectivités et l'État concernant les Opéras est une des raisons des spécificités de ce secteur au sein de la décentralisation culturelle.

Ainsi le bloc communal reste très majoritairement financeur des structures opéras avec un financement de 17 % seulement de l'État en 2023 (hors opérateurs natio-

naux – 48 % avec), qui privilégie le label et les conventionnements.

De la même façon, l'historique de l'explication de l'attribution de subventions que ce soit de l'État ou des échelons des collectivités manque souvent de clarté, tant dans l'échelle de montant que dans le choix des structures soutenues. Aujourd'hui, si le bloc local est présent dans le financement de toutes les structures sur le territoire (hors opérateurs nationaux), les autres échelons de financement, État inclus, sont, pour quelques Opéras encore, absents du modèle économique.

Les élections à venir, les crises successives de ces dernières années, la fragilisation des financements des collectivités, le budget plus que contraint de l'État et le retrait – parfois idéologique – de certains financements rebattent les cartes de la politique culturelle pour le secteur lyrique et chorégraphique et poussent à l'ouverture d'une nouvelle étape de discussion et à la consolidation de la coopération.

L'instabilité politique de ces dernières années (changements de gouvernement,

tension entre État et collectivités) n'a ainsi pas encore permis d'aboutir à la signature du « pacte symphonique et lyrique », né en 2022 à la suite des préconisations des deux rapports commandés par le ministère de la Culture respectivement sur l'art lyrique et sur les orchestres permanents, et réunissant les représentants de tous les échelons de collectivités et l'État.

Si la question de l'attribution de compétences obligatoires dans le domaine de la culture doit être rouverte à l'horizon de la prochaine élection présidentielle, il nous semblerait essentiel, dans l'évolution de la politique de décentralisation culturelle :

- Que soit établie une feuille de route claire et partagée État / CT sur les grands axes de politique culturelle à suivre.
- Que le rôle moteur de l'État dans les coopérations soit réaffirmé afin d'éviter autant que possible les désengagements des CT.
- Qu'une parole publique forte en faveur du service public de la culture et de son accessibilité à toutes et tous soit portée en plus haut lieu.

- Que la question culturelle prenne une dimension interministérielle plus forte pour rebondir sur les différentes réalités des collectivités.

- Que soient mis en place, sur impulsion de l'État, des outils partagés nécessaires à la transformation des structures tels que des solutions spécifiques en lien avec la billetterie, la planification des projets et leur comptabilité analytique associée ; l'inventaire et la mise en partage des ressources (décors, costumes, accessoires) ; ou encore, sur la question essentielle du développement durable, des outils d'évaluation du poids carbone des productions et un travail de mutualisation et de rénovation des réserves et des ateliers (musées comme lieux de spectacle) pour tendre à une neutralité carbone.

- Que la question de l'insertion des jeunes artistes, quelle que soit leur discipline, soit traitée collectivement (État et CT), afin que de réelles perspectives d'emploi soient offertes aux diplômés des écoles supérieures.

Enfin, certains aspects spécifiques à notre secteur doivent être travaillés collectivement. Il est ainsi nécessaire :

- Que soit requestionnée la répartition des financements de l'État aux deux opérateurs que sont l'Opéra-Comique et l'Opéra National de Paris au regard de ceux apportés aux structures des territoires.
- Que soit pensé un plan « Patrimoine Opéra » pour une réflexion commune sur les travaux coûteux à financer et mener dans ces structures historiques. Un fonds de dotation pourrait être envisagé.

<https://www.rof.fr/>

Scène Ensemble

Organisation professionnelle des arts de la représentation

Depuis 1959 et la création du ministère de la Culture, et les lois de décentralisation dans les années 1980, les politiques culturelles ont été renforcées par un constat et un objectif commun à l'État et aux collectivités : l'art et la culture relèvent d'un service public régalien de la République. En tant que service public, elle nécessite un investissement public pour permettre une offre diversifiée sur le territoire (au sens de la diversité culturelle) et un soutien financier croisé, afin de ne pas limiter son expression à une pure logique de marché. L'ambition de démocratisation ou de démocratie culturelle est porteuse de valeur, et en cela est perçue comme un investissement pour la cohésion, l'épanouissement et l'émancipation et la mise en œuvre des droits culturels de la population. Un peu plus de 40 ans après, que reste-t-il de cette ambition et surtout de la valeur que l'on prête au service public de la culture ?

La contribution qu'ébauche ici Scène Ensemble s'inscrit dans un contexte où l'équation budgétaire est toujours plus réduite. En effet, aucune perspective de levier n'est donnée sur le volet recettes du budget de l'État. Prendre le parti de ne pas vouloir créer de nouvelles recettes fiscales est un choix politique. Or il nous semble essentiel de rappeler qu'un projet de société plaçant les services publics (dont la culture) comme un fondamental ne peut se passer d'affronter les épineuses questions de justice et d'équité fiscale.

1. LA MONTÉE EN PUISSANCE DES COLLECTIVITÉS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré le principe de la compétence partagée (et non pas optionnelle) dans les domaines ayant un caractère transversal dans la culture.

Il est à noter que cela n'a aucunement remis en cause l'investissement des différents niveaux de collectivités qui restent les 1ers financeurs de la culture (rapport Cour des comptes – mai 2022). Si l'État reste un repère (parfois un rempart) qui continue à rassembler autour d'une ambition culturelle, force est de constater que les collectivités, au fil des ans, ont renforcé leurs compétences et leur ingénierie culturelle, à la hauteur de leur poids dans l'apport en monnaie sonnante et trébuchante qu'elles apportent. Elles sont donc des piliers de la politique publique de la culture. **À cet égard, il serait intéressant de tirer le bilan de la mise en place des COREPS ainsi que du Conseil national des territoires pour la Culture et des Conseils locaux des territoires pour la culture.**

2. LA QUESTION DE LA FISCALITÉ LOCALE

Alors que les collectivités ne disposent plus qu'à la marge de ressources fiscales locales, avant même de parler d'une éventuelle modification des compétences,

un défi épineux s'impose : la capacité pour les collectivités, de pouvoir financer ce qui relève des compétences partagées, en plus du bloc de compétences obligatoires qui leur incombe.

L'étude « Regards sur la fiscalité » de la Banque Postale (juin 2019) révèle que la part du produit issu de la fiscalité directe et indirecte des collectivités sur laquelle ils ont un pouvoir de décision du taux est passée de 90 % en 1986 à 51 % en 2025.

La question de l'autonomie fiscale des collectivités est ainsi l'enjeu numéro 1 pour un nouvel acte de décentralisation, avant même de poser la question de la compétence.

Cette question est d'autant plus prégnante que l'État a été prompt ces derniers temps à revenir sur ses engagements de compensation (notamment de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de CVAE cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

3. VERS UNE ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE CULTURELLE DES COLLECTIVITÉS ?

Dès lors, quelle pourrait être la meilleure solution entre le statu quo actuel de la compétence partagée (est-il encore tenable ?) ou de l'autre côté du curseur, la compétence obligatoire pour tous les niveaux de collectivités ? Scène Ensemble souhaite poser en préalable le constat suivant : **le financement croisé reste un fondamental sur lequel s'appuient la plupart des projets culturels et artistiques**. Mais le principe d'un financement de la culture aux 5 niveaux que sont l'État, les Régions, les Départements, les intercommunalités / métropoles et les Villes n'est déjà presque plus une réalité. La présence des différents niveaux de collectivité dépend beaucoup de la nature des projets et il nous est impossible de généraliser un chef de filât pour telle ou telle typologie d'acteur.

Focus sur le cas spécifique des départements :

(Scène Ensemble a fait le choix d'un focus particulier sur les départements mais les questions posées peuvent se décliner sur tous les niveaux de collectivités).

Les départements aujourd'hui à être présents sur le soutien au service public de la culture (hors compétences obligatoires) car ils sont les principaux financeurs par exemple du RSA. La plupart des désengagements culturels des Départements sont notamment liés à cette incapacité à faire face à l'explosion des demandes sociales.

Le nouvel acte de décentralisation devra donc venir résoudre le poids important des dépenses sociales obligatoires qui entravent les capacités d'action des départements.

4. VERS UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITÉS, À QUELLES CONDITIONS, AVEC QUELLES EXCEPTIONS ?

Penser un nouvel acte de décentralisation pour la culture, notamment à travers le prisme de la compétence des différents niveaux de collectivité, implique à ce jour de se dire qu'il ne sera pas possible d'imaginer un impact positif sans prendre le risque de modifier les choses.

La loi LCAP énonce « *l'État, les CT [...] définissent et mettent en œuvre... une politique de service public [...] en lien avec les acteurs de la création* ».

Sans esquisser de solution toute faite, **Scène Ensemble souhaite s'engager au dialogue avec les associations d'élus et de collectivités pour réfléchir en concertation aux questions suivantes : doit-on resserrer les compétences mais**

obliger plus fort ? Comment articuler la compétence entre les communes et les intercommunalités, notamment pour les plus petites d'entre elles ? Comment résoudre la question spécifique des financements culturels des départements ? Comment s'assurer du soutien à la diversité culturelle (diversité des disciplines, des esthétiques, des formats, etc.) ? Une réflexion doit-elle être menée en €/ habitant ?

À propos de Scène Ensemble

Scène Ensemble est une organisation professionnelle qui rassemble près de 500 structures des arts de la représentation (scènes permanentes, festivals, équipes artistiques) ayant vocation à exercer des missions de service public de la culture, quels que soient leurs statuts, leur dimension, leur discipline, leur esthétique et leur forme.

<https://www.sceneensemble.com/>

SMA

Syndicat des musiques actuelles

Le secteur des musiques actuelles entretient une relation relativement récente avec la puissance publique.

En effet, dans les années 1970, les premières initiatives sont portées par des militants, sur le mode du « Do It Yourself », elles prennent la forme de concerts organisés dans des cafés ou dans des festivals avant de se structurer en lieux dédiés ou en festivals pérennes.

Ce n'est que plusieurs années plus tard, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, que les collectivités territoriales commencent à leur apporter leur soutien, avec en premier lieu celui des communes.

Ces dernières se mobilisent aux côtés des acteurs culturels en vue de la création des premières salles de concerts, telles que l'UBU à Rennes, l'Aéronef à Lille ou le Plan à Ris-Orangis. Au-delà d'un soutien financier,

des bâtiments (propriété des communes) sont mis à disposition des acteurs.

Les villes commencent à soutenir les festivals, comme à Rennes avec les Trans Musicales, à Bourges avec le Printemps ou à la Rochelle avec les Francofolies.

Dès l'origine, le rôle de ces acteurs auprès de la scène locale et, plus largement, dans le champ de l'éducation populaire, est structurant dans la construction de cette relation au pouvoir politique.

L'État s'empare alors aussi du sujet des musiques actuelles : d'abord avec la création du label « cafés-musique » en 1991, puis avec un soutien marqué par la création du label SMAC – scène de musiques actuelles – en 1996.

Quelques décennies plus tard, les salles labellisées SMAC sont au nombre de 99. Le label est reconnu au même titre que les

autres labels d'État du spectacle vivant, toutefois, les financements accordés aux SMAC restent modestes au regard de ceux accordés aux autres labels.

Chaque SMAC est ainsi financée en moyenne à hauteur de 170 000 € par an par l'État (contre 800 000 € en moyenne pour les 9 autres labels¹) ; ce qui représente pour l'État une dépense totale d'environ 17 M€ (6 % du budget consacré aux labels de l'État pour le spectacle vivant en 2020)².

En outre les SMAC reçoivent 59 % de subventions et s'autofinancent donc à concurrence de 41 %³. Ce ratio tend d'ailleurs à s'inverser au cours de la dernière décennie, en raison de la situation contrainte des collectivités territoriales.

Les communes ou les EPCI restent néanmoins, et de loin, les premiers financeurs des musiques actuelles. L'État est en moyenne le deuxième financeur. Interviennent aussi les régions et les départements, mais de manière moins conséquente

et variable selon les projets et les territoires. Pour visibiliser l'ensemble des financements alloués à la culture et en particulier aux musiques actuelles, le SMA a publié en avril 2025 [une enquête sur les coupes budgétaires](#).

Le secteur des musiques actuelles se réclame souvent du « tiers-secteur », dans le sens où il se situe au carrefour d'une économie marchande, d'une économie subventionnée et d'une économie non monétaire (notamment via le bénévolat).

Les structures des musiques actuelles ont ainsi des ressources hybrides et revendiquent une lucrativité limitée. Concrètement, cela signifie que les entreprises sont soit des associations, soit des établissements publics sans finalité lucrative, soit des coopératives (SCIC et SCOP) soit des entreprises commerciales et que, si elles réalisent des bénéfices, elles s'engagent à les réinjecter majoritairement dans le projet et non entre les actionnaires.

1. Cour des comptes, [Le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant](#), mai 2022, page 20.

2. Cour des comptes, [Le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant](#), mai 2022, page 20.

3. FEDELIMA, [Evolution des SMAC](#), Séminaire des 5 et 6 juin 2023, page 8.

Si le taux de subventionnement des structures est relatif aujourd'hui, ces aides publiques sont néanmoins indispensables. Elles permettent aux structures de mener à bien des missions de service public : action culturelle, accompagnement artistique, soutien à l'émergence, accessibilité, etc. afin de corriger une action que seul le marché opérerait.

Le recours au mécénat ou au sponsoring, souvent recommandé en cas de baisse de fonds publics, a des limites à bien des égards. L'accès à ces modes de financement est très variable selon les territoires et les projets. De surcroît, si la dépendance économique à un financeur public ne remet pas en question, jusqu'à présent, l'indépendance artistique des projets, la situation est plus difficile à évaluer lorsque cette relation implique une entreprise privée.

La préservation de l'indépendance des projets, telle que nous la revendiquons, exige un savant équilibre entre ces trois typologies de ressources.

Nous bénéficions aujourd'hui de financements pluripartites et nous le revendiquons.

À l'aune de chaque subvention, le financeur pose ainsi des objectifs de politique publique propres mais complémentaires. Il nous semble que les financements publics doivent donc rester croisés au sens de la loi NOTRe.

Celle-ci pourrait toutefois préciser davantage les engagements requis de la part des différents niveaux de collectivités dans le cadre de la compétence culturelle partagée, afin d'éviter des désengagements brutaux susceptibles de fragiliser des écosystèmes locaux, ce que nous avons hélas observé ces dernières années.

Pour autant, l'instauration d'une compétence obligatoire pourrait comporter un risque, dans un contexte où les autres natures de collectivités se retirent des financements.

En revanche, nous pourrions imaginer renforcer les compétences et obligations des collectivités sur le terrain de la liberté d'expression et de création. En effet, les cas d'immixtion des collectivités dans les programmations artistiques sont de plus en plus fréquents. Nous pourrions imaginer un

engagement des collectivités à respecter la charte d'engagement portant spécifique-loi LCAP en leur demandant de signer une ment sur ce sujet.

<https://www.sma-syndicat.org>

SYNAVI

Syndicat national des arts vivants

Renverser la norme pour une décentralisation renouvelée

L'INFUSION COMME PRINCIPE D'ACTION ARTISTIQUE SUR LES TOUS LES TERRITOIRES

À l'initiative de collectifs ou de compagnies fortement ancrés localement, une multitude de lieux et projets de recherche et de fabrication, de résidence, d'infusion et de diffusion, d'éducation populaire et de pratique artistiques existent. Ils proposent des moments, fugaces ou au long cours, de rencontres et de partages artistiques qui ont tous en commun cette volonté d'œuvrer, justement, pour le bien commun.

Par leur présence sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains et ruraux, et leurs liens durables avec les acteurs locaux et les habitants et habitantes, ils sont un maillon essentiel de politiques de la culture respec-

tueuses des droits culturels des habitants et des artistes, autant que de l'aménagement du territoire.

Par leur ampleur et leur impact sur la vie culturelle et artistique, ils constituent un phénomène que l'état ne peut pas ignorer et qu'il tente d'embrasser par des dispositifs descendants et normatifs dont les Ateliers de Fabriques Artistiques (AFA) et plus encore les Fonds d'innovation territoriale (FIT) sont des exemples particulièrement éclairants.

Le simulacre de concertation et de coconstruction du plan ruralité ou le soutien aux Tiers-Lieux et leur label « Fabrique de territoire » par l'ANCT, en témoignent également. La multiplication de ces

appellations, labels, plans ou lignes de crédits pour des structures « non labellisées » exprime la difficulté du ministère à prendre en compte cette diversité.

Nous proposons d'y répondre par des expérimentations originales afin de tenter de construire une décentralisation innovante, renversant la norme et en prise avec les réalités et enjeux des territoires.

DES ZONES D'ACTION ARTISTIQUE PRIORITAIRES POUR COOPÉRER ET SOUTENIR LES ACTEURS ET ACTRICES DE PROXIMITÉ ET FAVORISER L'ACCÈS LA CULTURE ET AUX PRATIQUES CULTURELLES

En zone urbaine sensible, en territoire rural ou zone périurbaine, les empêchements d'accéder à l'offre culturelle, peuvent avoir des causes multiples (géographiques, sociales, psychologiques) parfois conjuguées. Les conséquences en sont les mêmes.

Créer des **zones d'action artistique prioritaires** sur un modèle de financements croisés et de groupements d'intérêt public,

en soutenant les partenariats entre acteurs et actrices locaux de la culture, de l'éducation populaire, et de l'ensemble des services publics permettrait de renforcer la coopération au bénéfice des habitant.es les plus éloigné.es de l'offre culturelle.

DES PROJETS D'ART ET D'ESSAIS POUR SOUTENIR AU LONG COURS LES LIEUX ET ÉQUIPES ARTISTIQUES DANS LEUR IMPLANTATION LOCALE

Les résidences de territoire ou projets d'infusion artistique mêlent création, éducation artistique et action culturelle. Elles favorisent l'élaboration de formes d'interventions artistiques sans cesse renouvelées et des propositions sensibles en totale adéquation avec leur environnement. Ces lieux comme ces projets sont par essence le fruit de constructions conjointes entre équipes artistiques, partenaires locaux et institutionnels. Ils reposent sur une mise en adéquation entre un territoire et ses habitants, des équipes pluridisciplinaires et des collectivités locales.

Leur singularité nécessite le développement de conventions d'objectifs spécifiques et des trajectoires pluriannuelles.

Là où le plan Mieux produire Mieux diffuser contraint les responsables locaux, la mise en œuvre et le soutien des Zones d'Action Artistique Prioritaires et des Projets d'Art et d'Essais doit être porté - à l'image des Groupes d'Action Locale (GAL) - par un comité composé d'un panel représentatif d'acteurs locaux et de responsables territoriaux. En privilégiant le repérage et la reconnaissance de ces projets au niveau local (ville, agglomération, métropole, communautés de communes, département, région) il assurerait de l'adéquation du projet avec son environnement et garantirait un accompagnement de l'état quasi-automatique pour peu que les règles de subsidiarité soient respectées.

Imaginer une ère nouvelle de la décentralisation, en plaçant l'Art et la Culture au cœur l'aménagement des territoires, dans une logique d'inclusivité et de solidarité.

Imaginer une nouvelle ère de la décentralisation en s'inspirant du meilleur du modèle des fonds européens où, à l'image des mécanismes des Fonds Leader, des regroupements de communautés de communes se voient offrir la possibilité de devenir maîtres de leur développement par la délégation et la confiance qui leur est accordée.

Imaginer une nouvelle ère de la décentralisation où l'État garant de l'équité territoriale, soutien par capillarité les dynamiques locales plus qu'il ne les prescrit.

<https://synavi.org/>

SYNDEAC

Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

La note ci-dessous synthétise la contribution du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) pour le livre blanc de la décentralisation culturelle, démarche coordonnée par l'Observatoire des politiques culturelles. Elle sera présentée dans le cadre du débat intitulé « *Où va la décentralisation culturelle ? L'urgence d'une remobilisation* » organisée lors des BIS 2026.

LA PROTECTION INSUFFISAMMENT TRAVAILLÉE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE CULTURELLE

Une fragilité inédite du modèle culturel français

Le service public des arts et de la culture se trouve aujourd'hui dans une situation de fragilité inédite, conséquence d'une dégradation engagée depuis des années sous l'effet

de l'érosion des moyens financiers, d'une inflation persistante et de crises successives - sanitaire, énergétique, économique.

La baisse simultanée et continue des moyens de l'État et de ceux des collectivités territoriales en faveur de la politique publique culturelle met en péril les deux principes cardinaux que sont les financements croisés et la décentralisation, pourtant piliers de notre modèle.

Plus de 70 % du financement des politiques culturelles en France provient des collectivités territoriales (villes, intercommunalités, départements, régions, agglomérations). L'effort imposé par l'État aux collectivités territoriales dans le cadre des successives Loi de finances - 2,2 Mds € en 2025 et 4,7 Mds € annoncés pour 2026 (pas encore stabilisé) se traduit par l'adoption de budgets culturels baissiers dans un certain

nombre de collectivités et impose aux structures culturelles la diminution des projets artistiques, des actions culturelles sur les territoires et la contraction des emplois, administratifs, techniques ou artistiques.

La diminution sévère de ces financements, objectivée en 2025 par le baromètre de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), constitue aujourd'hui une menace plus importante en valeur absolue que les arbitrages étatiques.

Derrière les contraintes budgétaires, des choix politiques

Les outils de politique culturelle publique mis en place dans le mouvement décentralisateur enclenché par les lois de décentralisation, ont donné une force à l'intervention de l'État, mais ils ont aussi posé des choix majeurs. Dans cette période où l'État s'affirmait particulièrement déterminé et volontariste, la philosophie initiale des élus locaux était de faire financer des projets territoriaux par l'État, soit dans le cadre de crédits sectoriels du ministère de la Culture, soit dans le cadre du renforcement

des moyens alloués par l'État aux collectivités. Quarante ans plus tard, et malgré un aménagement culturel du territoire à nul autre pareil, l'intervention de l'État est aujourd'hui jugée brouillonne, peu stratégique, mal coordonnée. Elle laisse un constat amer : celui d'une protection insuffisamment travaillée et garantie des financements croisés et du modèle tel que nous le connaissons.

De nombreuses collectivités pourtant fer de lance des politiques culturelles territoriales se désengagent. Pour certaines, de droite comme de gauche, la crise des finances publiques est un effet d'aubaine, devient un prétexte à un infléchissement volontaire, idéologique de leur politique culturelle.

À ce titre, plusieurs dynamiques s'observent :

- des formes de censure (in)directe de la programmation artistique, où certaines élu-es conditionnent leurs subventions au contenu des œuvres ou au profil des structures ;

- un glissement des politiques publiques d'émancipation vers des politiques d'animation ou de communication, centrées sur des événements vitrine ou festifs ;

- des reculs emblématiques, comme les choix opérés par le département du Val-de-Marne ou la Région Pays de la Loire, qui assument désormais de limiter leur engagement en faveur de la diversité artistique et des missions de service public.

Ces évolutions menacent non seulement les financements mais aussi le sens même des politiques culturelles, qui risquent de se transformer en instruments politiques locaux.

NÉCESSITÉ, CONTINUITÉ ET LONGÉVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA CULTURE

L'alliance avec les collectivités territoriales : leur redonner le pouvoir d'agir

Depuis plus de sept années, le pouvoir d'agir des collectivités territoriales a

drastiquement diminué. Après avoir définitivement perdu toute possibilité de lever l'impôt, elles sont aujourd'hui confrontées à de nouvelles baisses massives de leurs dotations alors même que l'État transfère à certaines d'entre elles de nouvelles prérogatives. Cette mécanique délétère produit des conséquences en cascade dans tous les territoires, pour toutes les missions de service public que les collectivités mènent au quotidien. Les collectivités doivent de nouveau être en mesure de posséder en propre leurs leviers fiscaux et de lever des impôts locaux.

Vers une compétence culturelle obligatoire pour les territoires ?

Cela ne remet pas en cause la compétence partagée. Le service public n'est pas facultatif. Les élu-es ne doivent plus opposer l'urgence sociale à l'urgence culturelle. Rappelons ici l'article 13 du préambule de la Constitution : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* ».

Pour un *aggiornamento* de la gouvernance des politiques publiques culturelles

La gouvernance actuelle des politiques culturelles est en panne et le double quinquennat Macron aura été à cet égard. Les enjeux de l'éducation artistique et culturelle sont particulièrement illustrateurs d'une difficulté à penser la cohérence d'une politique d'ensemble au regard des diversités de compétences des uns et des autres. La concertation entre l'État, ses services déconcentrés, les élus des territoires et les professionnels représentatifs est aujourd'hui altérée; les instances nationales et territoriales inopérantes.

Fin des appels à projets et refonte de l'évaluation des politiques publiques culturelles

La logique des appels à projets est aujourd'hui unanimement reconnue comme

mortifère et ceci, bien au-delà du seul secteur culturel. Ils disloquent la pensée des projets et enferment les équipes artistiques et les lieux dans des approches bureaucratiques. Les opérateurs financés et reconnus pour leur mission de service public doivent intégrer le contenu des appels à projets dans leurs cahiers des charges et de missions initiales, notamment pour tout ce qui relève de l'éducation artistique et culturelle, de la politique de la ville et des actions d'été. La refonte de l'évaluation doit permettre l'émergence de nouveaux critères de création de valeur. Les critères quantitatifs seront atténués pour mieux prendre en compte les parcours d'artiste, les phases de recherche, de création et de diffusion pour les équipes artistiques.

<https://www.syndeac.org/>

Territoires de Cirque

Réseau national des structures de production et de diffusion du cirque de création

Le cirque, un art de l'hybridation artistique et une culture du mouvement au cœur des territoires

Fondé en 2004 dans l'élan de l'Année des Arts du cirque, Territoires de Cirque rassemble aujourd'hui 58 structures, dont les 15 Pôles Nationaux Cirque, engagées dans la création, la production et la diffusion du cirque contemporain. Acteurs publics et associatifs implantés en milieux urbains, périurbains et ruraux, ces lieux inventent des formes nouvelles de présence artistique et citoyenne.

Territoires de Cirque défend un "cirque-art" exigeant et populaire, fédérateur et universel, capable de rassembler des publics divers, de revitaliser les espaces de vie et de contribuer à la cohésion sociale. Discipline de mobilité, de rencontre et de proximité, le cirque incarne les enjeux contemporains d'un service public de la culture fondé sur l'accès, la solidarité et la coopération.

COOPÉRATION TERRITORIALE ET ÉQUILIBRE DES FINANCEMENTS : UNE EXIGENCE DÉMOCRATIQUE

Le réseau agit sur la décentralisation culturelle et la cohésion territoriale à partir de nombreux projets de coopération entre régions, en milieu rural comme urbain. Seule une action collective, organisée et cofinancée entre l'État et les collectivités, garantit un accès juste et équilibré à la culture. Le fonds de production du réseau, actif depuis 2020 avec le soutien du ministère de la Culture, en apporte la preuve : mutualisation des moyens entre opérateurs, de la production à la diffusion, complémentarité des missions et des territoires d'action. La coopération interrégionale et la solidarité entre acteurs sont des leviers essentiels d'une politique culturelle équitable. Le désengagement progressif de

l'État, la pression sur les budgets des collectivités et les disparités régionales menacent le maillage construit depuis vingt ans. Le cirque, aux moyens encore faibles malgré sa puissance de rassemblement, illustre cette tension : art reconnu, mais subissant la précarité. Le dialogue entre l'État et les collectivités doit être considérablement renforcé.

TERRITOIRES DE CIRQUE PLAIDE

POUR :

- La reconnaissance des coopérations territoriales comme outils de service public dotés de moyens stables ;
- Des financements croisés pérennes entre l'État et les collectivités ;
- Une répartition plus équitable des moyens entre disciplines et territoires ;
- La poursuite de la labellisation des Pôles Nationaux Cirque pour une couverture nationale complète.

Ces coopérations doivent être pensées comme un investissement collectif, non comme une économie d'échelle. Elles sont le socle d'une politique culturelle où chaque territoire peut accueillir,

créer, diffuser, le cirque s'est affirmé comme art des territoires. Les politiques publiques doivent sécuriser cette réalité par des conditions de travail adaptées et durables.

UN ART DU LIEN, DE LA MOBILITÉ ET DE LA TRANSFORMATION

Le cirque est un puissant outil de revitalisation territoriale. Alors que la culture est parfois présentée comme une dépense superflue, il faut rappeler que les artistes sont des habitantes et des habitants, pleinement impliqués dans la vie locale. L'implantation d'équipes circassiennes produit des cobénéfices qui dépassent la seule production d'œuvres : réponses aux enjeux écologiques, dynamisation des centres-villes, développement économique de proximité, formes d'organisation plus partagées et solidaires, effectivité des droits culturels.

Là où des compagnies se sont implantées durablement, le cirque a démontré sa capacité à impulser des dynamiques culturelles, sociales, économiques et touristiques. C'est aussi un levier de puissance

politique à toutes les échelles : le "soft power" culturel expérimenté à l'international existe aussi au national et donne tout son sens à la coopération.

Sous chapiteau, dans l'espace public ou dans des lieux non dédiés, le cirque transforme les espaces, rassemble des habitantes et habitants de tous âges et milieux, redonne sens au vivre-ensemble. Pour répondre à ces défis, le secteur a besoin d'un accompagnement structurant et durable.

TERRITOIRES DE CIRQUE PLAIDE

POUR :

- Renforcer le soutien aux implantations longues et aux résidences de territoire
- Créer des aides à la diffusion et à l'itinérance à faible impact environnemental
- Accompagner la mutation écologique du chapiteau, outil de médiation et de démocratie culturelle
- Encourager la formation, la médiation et la concertation entre artistes, collectivités et habitants
- Rééquilibrer la carte nationale du cirque afin de garantir l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

LE CIRQUE : UNE RÉPONSE CONCRÈTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS DE LA DÉCENTRALISATION

En articulant création artistique et développement territorial, Territoires de Cirque promeut une vision du cirque comme bien commun, au service des habitantes, des habitants et des collectivités. Ses actions participent d'un service public de la culture renouvelé, fondé sur la coopération, la mutualisation et la responsabilité partagée.

LE CIRQUE : UN LEVIER STRATÉGIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE DEMAIN

- **Un art du lien et du collectif**, qui innove dans ses modèles de production et de diffusion et prolonge la décentralisation culturelle.
- **Un art réellement accessible**, qui va là où l'art n'est plus attendu et touche toutes les générations et catégories sociales.
- **Un moteur de cohésion** : le chapiteau transforme un espace ordinaire en lieu partagé, événement fédérateur, visible et convivial qui retisse du lien social.

TRAS

Transversale des réseaux arts sciences

■ **Un secteur sobre** : faible empreinte énergétique, mobilité, simplicité des dispositifs, modèle culturel agile, écologique et adaptable.

■ **Un impact culturel, social et économique fort** : le cirque dynamise la vie culturelle, favorise l'inclusion, attire de nouveaux publics, renforce l'attractivité touristique et devient un marqueur politique et culturel.

■ **Un choix stratégique pour les élus-es** : soutenir le cirque, c'est investir dans un art populaire, exigeant, écologique, inclusif et ancré dans les réalités du terrain, un outil concret pour renforcer cohésion, attractivité et vitalité locales.

<https://territoiresdecirque.com/>

Constitué en association depuis 2017, TRAS est le réseau national des acteurs engagés dans les collaborations arts sciences : structures du champ culturel et artistique, acteurs associatifs, universités, laboratoires de recherche, artistes, scientifiques.

L'hybridation entre arts et sciences est envisagée comme un levier transformateur dans la manière de penser et de mettre en œuvre les projets, de faire évoluer les pratiques et de décloisonner les mondes. Elle suscite de nouvelles coopérations entre une multiplicité d'acteurs.trices et de publics participants autour d'une thématique commune. Elle apporte une multiplicité de points de vue et renouvelle les formes de connaissances, d'arts et de savoirs.

Interlocuteur des professionnels et des instances publiques, TRAS porte un plaidoyer pour la reconnaissance des

projets transversaux reliant arts sciences et société, leur valorisation et leur soutien.

Le réseau TRAS s'associe à la démarche engagée par l'OPC et ses partenaires pour la rédaction d'un Livre Blanc. Il formule les propositions suivantes :

1. SUR LE CHAMP

DE LA GOUVERNANCE :

■ Créer des actions de nature à **développer l'interconnaissance** entre acteurs d'un territoire et les alliances intersectorielles entre une multiplicité d'acteurs. Une ou deux 2 journées dédiées seraient à instaurer annuellement.

■ **Ouvrir la gouvernance territoriale** : légitimer les savoirs pluriels, développer davantage de coopérations avec la société civile, les artistes, les professionnels de

la culture, ainsi que les acteurs de territoire comme notamment les acteurs académiques (Universités...) et acteurs de terrain notamment du champ social pour la coconstruction de la politique culturelle.

■ **Développer des instruments de pilotage** qui permettent de mieux accompagner les partenaires culturels du territoire :

- Par exemple par la labellisation : fabrique culturelle, opérateur culturel structurant...
- avec un suivi plus régulier mais simplifié pour les acteurs. Il ne s'agit pas de développer la surveillance mais l'accompagnement (par ex les problèmes financiers ou structurels des partenaires culturels tout comme les bénéfices des projets menés pourraient être mieux identifiés).

■ **Instaurer des « chambres représentatives »** des acteurs culturels pour chaque échelon de territoire : aller un cran plus loin que les instances représentatives actuelles qui restent encore trop consultatives sans pouvoir décisionnel. Systématiser à chaque échelon territorial la présence des acteurs

culturels dans les orientations des politiques publiques culturelles.

■ **Décloisonner les politiques publiques** : convoquer systématiquement les autres services (jeunesse, aménagement du territoire, transition écologique économie, mobilité...) à s'associer aux réflexions puis à la mise en œuvre de la politique culturelle.

■ **Encourager la coopération** entre acteurs de différentes tailles et typologies œuvrant sur le territoire de chaque collectivité.

2. SUR LE CHAMP

DES COMPÉTENCES :

■ **Maintenir les compétences partagées** entre échelons territoriaux afin de sécuriser les financements et de limiter les impacts en cas de désengagement d'un échelon exécutif.

■ **Développer la coopération entre échelons territoriaux** : renforcer voire créer des dispositifs capables de créer du commun en fonction des objectifs et moyens de chacun des échelons.

■ **Protéger les droits culturels** : Les droits culturels restent encore mal connus et mal interprétés malgré leur inscription dans plusieurs textes (déclaration universelle des droits de l'homme...) : il s'agirait d'inscrire les droits culturels comme une obligation légale pour les collectivités pour garantir à chaque citoyen l'accès à la culture mais aussi défendre pour les acteurs culturels la liberté de création (inscrite dans les droits culturels).

Un organe de défense de la liberté de création pourrait être créé pour avoir la capacité de réagir dans l'urgence avec des modalités de rappel à la loi : aujourd'hui trop de créations se voient contrées par des acteurs prônant la censure pour des raisons qui sont souvent d'ordre politique. Mieux protéger la liberté de création au niveau des territoires permettrait des garde-fous sur chaque échelon.

3. SUR LE CHAMP DES FINANCEMENTS : REPENSER LE MODÈLE DE SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

■ **Mettre en place de nouveaux dispositifs de pilotage** réunissant les différents

échelons territoriaux via des conventions avec de « vrais moyens » et dans une durée donnée pour une/des actions, un/des contextes et territoire.

■ **Privilégier des formes de soutien pluriannuel** tenant compte d'une observation du terrain plus fine permettant le repérage de projets, de microprojets et de projets plus expérimentaux.

■ **Repenser les critères d'évaluation des projets** :

- pour développer les notions de qualitatif plutôt que quantitatif.
- pour une évaluation plus juste et au plus proche des ambitions de la politique culturelle et aussi des enjeux de création
- pour une évaluation avec des enjeux plus prospectifs

■ **Limiter les appels à projet** qui doivent être l'exception plutôt que la règle en matière de soutien aux acteurs culturels.

• Les appels à projets tendent à mettre en concurrence les acteurs et les fragilisent dans la gestion de leur temps et de leurs

actions. Ils ne permettent pas la consolidation et la sécurité de leur fonctionnement et multiplient des projets pas toujours pertinents pour leurs publics.

- Les appels à projet ne permettent pas un soutien direct à la création.
- Les appels à projet favorisent une logique descendante et d'injonctions qui va à l'encontre d'une politique de soutien inspirée du terrain, de l'observation de ce qui en émerge et des besoins exprimés.
- La question de la rémunération des réponses aux appels à projets peut être légitimement posée pour les appels à projets particulièrement chronophages qui impliquent l'élaboration de préconisations pour des programmes de politique culturelle.

■ **Développer la transversalité des financements** : les projets arts sciences sont par nature transversaux et impliquent une multiplicité d'acteurs, de champs de compétences et d'action. Une politique publique spécifique devrait être mise en place, sur chaque échelon territorial, sur le principe d'un cofinancement par l'ensemble des services dont relève le projet (ex :

culture + petite enfance + aménagement du territoire + transition écologique...). Une commission transversale serait dédiée à l'analyse des projets, l'attribution de subventions (sur les principes décrits plus haut de pluriannualité), le suivi et l'évaluation des projets.

■ Opérer un rééquilibrage de moyens entre les acteurs et ne pas laisser perdurer de si importants écarts de soutien entre acteurs (gros et petits). Cela induit aussi un changement de regard sur les pratiques culturelles et les publics.

■ Accompagner la création de coopératives culturelles au niveau des territoires sur le modèle de l'Économie Sociale et Solidaire (aide économique et aide structurelle) pour dynamiser des modèles coopératifs dans le monde de la culture. Ces coopératives ne doivent en aucun cas se substituer aux acteurs associatifs mais peuvent amener à des mutualisations (modèle des SCIC, sociétés coopératives d'intérêt collectif).

<https://www.reseau-tras.eu/>

UFISC

Union fédérale d'intervention des structures culturelles

INTRODUCTION : LES ENJEUX DE LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE : FAIRE ÉVOLUER LES POSTURES POUR UNE NOUVELLE CULTURE DE LA DÉMOCRATIE

Dans nos sociétés en profonde transformation, **la culture constitue un enjeu démocratique, qui relève des droits humains et de l'intérêt général.** Au-delà de sa dimension artistique, la culture est à saisir de manière large, comme « **ce qui fait sens pour les personnes** », **telle que définie à travers les droits culturels, inscrits dans l'ensemble indivisible, interdépendant et universel des droits humains**, les conventions internationales et la législation française, en particulier la loi NOTRe. Chaque personne doit être reconnue comme être de culture, développant tout au long de sa vie un processus d'identification culturelle, partageant ses ressources

culturelles et participant à la vie culturelle. **Défendre la diversité culturelle**, qui lie finement les personnes et leurs milieux de vie, comme commun de l'humanité, c'est alors défendre une éthique de la relation et de la paix qui exige un cadre démocratique en acte. Dans cette période de transitions empreintes de paradoxes et de conflits, nous devons tisser nos rapports au monde et aux autres sur les bases d'une **responsabilité publique et citoyenne qui garantit les droits fondamentaux.**

Les transformations écologiques, démocratiques, politiques, économiques, sociales, numériques ont un caractère fondamentalement culturel qui naît des personnes et des territoires. Pour faire face à la crise climatique et préserver l'habitabilité du monde et le vivant, pour renforcer la prise en compte de la voix de chaque citoyen-ne

et la démocratie, pour assurer les libertés fondamentales, notamment associatives, de création et d'expression, pour agir sur la révolution numérique et garantir que ses outils, notamment l'intelligence artificielle, resteront au service de l'humain et du vivant, **il est urgent et nécessaire de les considérer dans une approche ascendante et commune.**

Car nombre de ces enjeux prennent corps à l'échelle des territoires, des bassins de vie qui s'articulent au monde global, au « Tout Monde ». **La responsabilité publique appelle à garantir la diversité des modes de vie et la capacité de chacune de participer aux choix et décisions.** Et cela se joue à toutes les échelles : communales, départementales, régionales, nationales, européennes et mondiales...

C'est pourquoi **la décentralisation culturelle doit être pensée en articulation avec l'ensemble de ces enjeux, dans une approche décroisée pour des politiques plus transversales.** Les compétences ne doivent pas être considérées comme formelles, circonscrites,

uniquement opérationnelles, mais comme poreuses, interdépendantes, pour répondre aux enjeux de transition et garantir le respect des libertés et des droits fondamentaux des personnes et la protection du vivant.

Cela implique un changement de paradigme et de postures de la part des pouvoirs publics (État et collectivités), de leurs représentant-es, élu-es et technicien-nes comme de la société civile. Chacun-e doit être garant-e des politiques publiques comme du cadre démocratique dans lequel celles-ci sont coconstruites, de manière plus horizontale. **Il s'agit de garantir et de développer la culture de la démocratie dans les territoires.**

1. L'UFISC, D'OÙ PARLONS-NOUS ? RENFORCER LA PLACE DES TIERS-ACTEURS ET SOUTENIR LES INITIATIVES CITOYENNES

Regroupant seize organisations professionnelles du champ artistique et culturel, l'UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles – est engagée depuis plus de vingt ans pour le dévelop-

pement de la diversité culturelle, de l'économie solidaire et des initiatives citoyennes. Équipes artistiques, compagnies, labels indépendants, collectifs d'artistes, lieux intermédiaires et indépendants, salles de diffusion et d'exposition, radios, médias locaux et participatifs, écoles, festival (...), les 3 000 structures que nous réunissons sont représentatives des plus de 40 000 acteur-ices qui agissent au quotidien pour la participation de tou-tes à la vie artistique et culturelle, et qui, structures citoyennes, associations, coopératives, sociétés à finalité sociale, participent à la vie locale, à l'emploi non délocalisable et au développement économique des bassins de vie.

Or, le contexte d'austérité met à mal cette part de l'écosystème culturel, qui participe pourtant largement de l'intérêt général. Il est donc urgent d'agir pour sa préservation et son développement.

2. DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE À LA CORESPONSABILITÉ VERS UNE OBLIGATION DE MÉTHODE ET DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

« *Il ne faut pas décentraliser des compétences. Il faut décentraliser des responsabilités, avec des moyens budgétaires et fiscaux, et des libertés, y compris normatives.* » Sébastien Lecornu, 14 octobre 2025

Au-delà de la compétence partagée en matière de culture qui est depuis 1982 un acquis crucial, il nous faut réaffirmer qu'elle doit être saisie à l'aune d'une responsabilité collective : **chaque nature de collectivité est garante des droits fondamentaux et des principes de liberté, d'égalité, et fraternité**, principes fondamentaux dont la mise en œuvre diffère selon les territoires. La responsabilité en matière culturelle se traduit alors par la garantie de respect et de la mise en œuvre des droits culturels conformément à la loi NOTRe et en particulier de défense de la diversité culturelle et artistique, de la diversité des modèles socio-économiques, des libertés associa-

tives, de création, de programmation et d'expression.

L'articulation en matière de compétences culturelles entre les différents échelons est régulièrement envisagée sur la base de périmètres de politiques publiques habituellement rattachées à tel ou tel échelon de collectivités territoriales : l'État garant des libertés, régulateur du marché et en soutien aux projets structurants ; les régions, cheffes de fil de la structuration des filières ; les départements, acteurs clés des solidarités, en soutien à la vie associative et aux pratiques en amateur et les intercommunalités et communes, pivots de la vie culturelle au quotidien en lien direct avec les habitant-es.

Mais cet état de fait ne relève pas d'un cadre figé et témoigne du caractère souple et de la liberté d'interprétation qui accompagnent la mise en œuvre d'une compétence partagée. Les politiques d'Éducation Artistique et Culturelle transverses à différents échelons territoriaux en sont un bon exemple : appels à projets et CTEAC au niveau de l'État, en

direction des lycées pour les régions, en direction des collèges et en lien avec l'action sociale dans les départements et en direction des écoles au niveau communal. Les différentes collectivités s'approprient également, selon leurs priorités et leurs réalités, les politiques de création et de diffusion.

Ainsi, **l'instauration de compétences obligatoires fléchées sur telle nature de collectivités comporte le risque de fixer un cadre figé**, ne répondant pas à l'ensemble des enjeux des territoires et pourrait de surcroît remettre en question le principe instauré de libre administration des collectivités. De plus, **la compétence obligatoire n'emporte aucune obligation budgétaire** et risque de limiter les capacités de chaque collectivité à intervenir.

C'est pourquoi l'enjeu principal nous semble plutôt résider dans la possibilité d'instaurer une obligation de méthode : **un contrat commun imposant l'élaboration d'une stratégie coconstruite sur la base d'engagements réciproques et la définition d'objectifs partagés, pour**

le déploiement de politiques publiques de la culture concertées et adaptées aux réalités des territoires. Il s'agira ainsi d'établir un principe de coresponsabilité duquel aucun échelon de collectivité ne serait en mesure de se désolidariser.

3. NOUVELLE GOUVERNANCE TERRITORIALE : POUR UNE COCONSTRUCTION RESPONSABLE

a/ Vers un cadre d'engagement réciproque

Poser un nouveau cadre général à la mise en œuvre de la compétence culturelle partagée pourrait donc passer par l'instauration d'une **obligation de méthode et de moyens** (concertés et adaptés aux contraintes et réalités économiques de chaque échelon).

Elle pourrait s'appuyer sur la définition d'objectifs généraux communs de politiques publiques intégrant une conception partagée de l'intérêt général autour de la garantie des droits fondamentaux, en particulier culturels, des objectifs pluriannuels concertés et partagés, des engagements

budgétaires coordonnés, une démarche d'évaluation partagée.

Ce cadre d'engagement réciproque réunirait les collectivités et l'écosystème territorial concerné.

b/ Des espaces de coconstruction renforcés

La mise en œuvre de cette compétence culturelle partagée pourrait s'appuyer sur le renforcement d'espaces de coconstruction ouverts au-delà du champ institutionnel avec deux échelles différenciées :

■ À l'échelle régionale

Repenser **l'articulation entre les différents espaces régionaux de concertation** : Conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC), Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), COREPS, Contrats de filières, Schémas d'orientation arts et culture régionaux (SODAVI, SODAREP, SOLIMA...), etc. En y associant, auprès des collectivités et réseaux de collectivités, les organisations et réseaux profession-

nels, fédérations, collectifs associatifs et citoyens. Pour aboutir à terme à la création d'un espace commun de coconstruction interterritorial et intersectoriel¹.

■ À l'échelle infra-territoriale

Penser des **espaces de démocratie culturelle locale** où l'écosystème local, les technicien-nes de collectivités publiques et les élu-es travaillent des diagnostics partagés et des feuilles de route culturelles territorialisées, croisant les enjeux du territoire (culture, éducation, ESS, cohésion territoriale, écologie, agriculture, santé, social...) avec un périmètre défini selon les réalités territoriales. L'intercommunalité peut être un cadre pertinent comme des périmètres moins institutionnels existants (de type Pays, PETR, PNR).

Nous appelons par ailleurs, dans le cadre de ces processus, à une meilleure reconnaissance et un renforcement du rôle des tiers facilitateurs (organisations collectives et

professionnelles, agences et pôles territoriaux, laboratoires, associations et structures coopératives de territoire...), considérés comme maillons intermédiaires essentiels de la coopération et de la coconstruction, du fait de leur rôle de cohésion, de mise en relation, de structuration, de recherche et développement...

c/ Des outils contractuels rénovés : les Projets Culturels de Territoire

Les logiques de **contractualisation culturelle territoriales et multipartenariales** sont en plein essor². Elles tendent à être regroupées sous la dénomination de « Projet Culturel de Territoire » (PCT) qui font l'objet de contractualisation sur le temps long entre DRAC et collectivités territoriales. Nous soutenons le déploiement de tels processus s'ils sont envisagés dans un cadre souple et transversal. Nous entendons ainsi par PCT la mise en œuvre d'une dynamique

territoriale à l'échelle d'un bassin de vie autour des enjeux de culture. Il s'agit donc de projets conçus de façon ascendante et ancrés dans les réalités et attentes de terrain ; pensés en transversalité intersectorielle ; qui s'appuient sur des dynamiques de coopération élargies et une coconstruction des politiques publiques associant l'ensemble des parties prenantes concernées aux diagnostics, aux définitions et mises en œuvre et aux évaluations. **Ces processus de territoires culturels s'appuient sur un triptyque d'inter-territorialité, d'inter-collégialité, d'intersectorialité et d'interculturalité.** Ainsi, « un PCT consiste à faire de la culture avec le territoire, mais aussi à faire territoire avec la culture. C'est la fusion des deux qui est au principe d'un PCT »³.

Nous préconisons à cette fin le déploiement de réelles dynamiques d'ingénierie culturelle territoriale partagée. Cette ingénierie culturelle ne doit pas être

pensée comme une expertise descendante et extérieure au territoire, mais comme une capacité à rassembler, faire interagir et orchestrer la somme des ressources culturelles et artistiques (et également humaines, naturelles, matérielles, artisanales, agricoles...) présentes sur un territoire. Cette approche nécessite donc des moyens en matière d'animation et d'accompagnement⁴.

Nous préconisons enfin de s'inspirer des **processus et méthodologies déployés dans le cadre des Schémas d'orientation Arts et Cultures éprouvés** depuis plus de deux décennies et qui produisent des effets probants en termes de structuration, de coopérations, de coconstruction et de démocratie active.

1. À l'instar des Maisons Communes Arts et Culture ou Chambres professionnelles des arts et de la culture proposées par l'UFISC.

2. Tel que le montre le « Rapport d'évaluation des contractualisations culturelles territoriales » de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (Mai 2025).

3. Négrier Emmanuel et Teillet Philippe, Les projets culturels de territoire, Presses universitaires de Grenoble, 2019.

4. FINANCEMENTS PUBLICS – REFONDER LES SOLIDARITÉS ET LA CONFIANCE

a/ Pacte financier entre l'État et les collectivités

La remise en cause des impôts levés par les collectivités comme les règles et outils d'encadrement qui contraignent les évolutions des budgets des collectivités, les délégations de compétences non accompagnées de financement comme les baisses de dotations financières de l'État font subir aux collectivités une forme de recentralisation des moyens vers l'État, détricotant les mécanismes de décentralisation. Si l'autonomie fiscale et financière apporte des libertés mais pose de nombreuses questions sur l'égalité républicaine et la solidarité nationale, **la nécessité d'un pacte financier durable entre les collectivités et l'État, fondé sur la solidarité, les engagements réciproques, la visibilité et la pluriannualité** est indispensable.

b/ Solidarité et péréquation

Considérant la diversité des politiques et des capacités financières des territoires, il est indispensable d'organiser la péréquation et la solidarité pour garantir l'équité entre les territoires. On connaît la **concentration des moyens qui demeure en Île-de-France** au vu des grands équipements nationaux et le **besoin de rééquilibrer les moyens avec les territoires** en dotant mieux les services déconcentrés. Les inégalités subies en Outre-mer doivent être aussi réparées. Au-delà de l'impôt national et sa redistribution qui doit être plus équitable tant en termes de territoires qu'en termes de diversité artistique et culturelle, il nous faut instaurer un nouveau socle de financement culturel partagé, créer des mécanismes de péréquation culturelle territoriale garantissant l'équité entre tous les territoires tant urbains, périurbains et ruraux. Les programmes de l'État (DGDCER) de contractualisation et de partenariats territoriaux, comme les programmes de la Création, doivent être renforcés et non subir des coupes en 2026 comme en 2025. Mettons

en place un fonds de soutien aux politiques des collectivités territoriales, intégrant de la transversalité et de la concertation avec les actrices et acteurs culturels.

c/ Appui aux initiatives citoyennes, garantes du bien commun et de l'Intérêt Général

Les initiatives culturelles citoyennes, ni sous administration publique, ni privée lucrative ne sont ni de simples prestataires marchands, ni de simples outils d'attractivité territoriale. Elles sont des forces citoyennes, leviers de démocratie et d'émancipation des personnes. Leur économie plurielle, associant redistribution, marché et réciprocité non monétaire et leurs spécificités de gouvernance, de non-distribution des bénéfices et d'utilité sociale doivent être reconnues et prises en compte dans les politiques publiques.

Il est urgent de **sanctuariser les subventions, en particulier de fonctionnement**, essentielles aux activités culturelles comme à la stabilité de l'emploi. Cela passe par : le renforcement des conventions pluri-

nelles (CPO), si possible pluripartites ; l'usage des excédents pour renforcer les fonds propres ; une simplification administrative et un versement des avances systématique ; le partage d'une évaluation tant quantitative que qualitative (application et sécurisation de la circulaire Valls de 2015).

La subvention doit être sécurisée et mise en cohérence au regard des cadres et règlements européens (aides d'État, RGEC, services d'intérêt général économiques et non économiques). Un droit au financement des associations d'intérêt général reconnaissant explicitement leur rôle dans le dialogue et la participation citoyenne est à étudier. D'ailleurs, les associations portent, à travers les cofinancements alloués par les différentes natures de collectivités sous justification d'intérêt général, une capacité à associer et hybrider des objectifs d'intérêt général dans des processus longs. **Ces financements croisés sont indispensables**, car ils traduisent une coopération en acte qu'il faut soutenir et non limiter.

La décentralisation doit aussi **favoriser de nouveaux mécanismes de solidarité**



émancipatrice et protectrice portés par

l'économie sociale et solidaire tels que les collectifs artistiques et culturels, les lieux partagés, les SCIC, les groupements d'employeurs et Coopératives d'activité et d'emploi, les foncières... Ces mutualisations et coopérations aux multiples facettes appellent à de nouvelles approches de financement hybridé.

Le renforcement des moyens doit être articulé à un développement des déclassements et politiques transversales (éducation, ESS, transition écologique, cohésion territoriale...), de l'accès aux fonds

européens, et une réflexion sur la fiscalité locale culturelle (par exemple : affectation partielle de taxes locales ou d'un pourcentage de la CVAE à la culture de proximité).

Il serait enfin intéressant d'explorer des pistes de réflexion afin d'introduire une dimension plus démocratique au sein des critères et systèmes d'attribution, de répartition et d'évaluation des subventions, en y impliquant notamment les acteur-ices de la société civile et les citoyen-nes.

<https://www.ufisc.org/>



Réseau national pour la culture dans les départements



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE



ASSOCIATION DES CENTRES CHORÉGRAPHIQUES INTERNATIONAUX



acd

amcsti



ART + UNIVERSITÉ + CULTURE

cipac (Fédération des professionnels de l'art contemporain)



Cofac (Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication)

Association française de développement des centres d'art contemporain (DCA)



FRAC



Territoires de cirque

